

***DELEGATION DE Mme Arielle PIAZZA***

**D -20100491**

**Délégation de service public du Golf de Bordeaux Lac. Avenant numéro 1 au contrat de concession entre la Société Blue Green et la Ville de Bordeaux. Décision. Autorisation.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 23 novembre 2009, vous avez confié à la Société Blue Green la gestion et l'exploitation du golf de Bordeaux Lac sous forme d'un contrat de concession.

Par l'ordonnance du 1<sup>er</sup> décembre 2009, le juge des référés du tribunal administratif de Bordeaux avait annulé la procédure de délégation de service public portant sur la conception, la réalisation et le financement des travaux d'amélioration et de restructuration des installations golfiques et sur la gestion et l'exploitation du golf de Bordeaux Lac. En son arrêt n°334845 du 21 mai 2010, le Conseil d'Etat a annulé cette ordonnance.

Ainsi, l'arrêt du Conseil d'Etat remet en vigueur la délibération du 23 novembre 2009 : le contrat de concession dont la signature avait été suspendue peut donc être signé mais un avenant doit également être signé pour préciser les nouvelles dates de prise d'effet de la convention et les mises à jour des annexes du fait du décalage de 10 mois (la convention provisoire signée entre le délégataire actuel, NGF, et la Ville prenant fin au 31 octobre 2010).

Aussi, je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de concession entre la Ville et la société Blue Green.

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE  
SERVICE PUBLIC  
CONCESSION DE TRAVAUX ET DE SERVICE PUBLIC  
GOLF DE BORDEAUX LAC**

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Alain JUPPE, domicilié en l'hôtel de Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération n° ..... du Conseil municipal en date du ....., reçue en Préfecture de Gironde le .....

Ci-après dénommé le concédant,

Et

La Société BLUE GREEN SAS, au capital de 187 083 euros, dont le siège social est situé 18 route du Golf, 95560 BAILLET-EN -FRANCE ; représentée par Monsieur Eric WILBORTS, Président habilité.

Ci-après dénommé le concessionnaire,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Le Conseil d'Etat, en son arrêt n°334845 du 21 mai 2010, a annulé l'ordonnance du 1<sup>er</sup> décembre 2009 par laquelle le juge des référés du tribunal administratif de Bordeaux a annulé la procédure de délégation de service public portant sur la conception, la réalisation et le financement des travaux d'amélioration et de restructuration des installations golfiques et sur la gestion et l'exploitation du golf de Bordeaux Lac.

Ainsi, l'arrêt du Conseil d'Etat remet en vigueur la délibération du 23 novembre 2009 ayant désigné la société Blue-Green comme délégataire : la convention de concession dont la signature avait été suspendue peut donc être signée.

En conséquence, un avenant doit être signé pour préciser les nouvelles dates de prise d'effet de la convention et les mises à jour des annexes du fait du décalage de 10 mois.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Modification de l'article 2 de la convention**

L'article 2 de la convention de délégation de service public – concession de travaux et de service public – Golf de Bordeaux Lac, signé le même jour que le présent avenant, est modifié comme suit :

Article 2 – Durée et prise d'effet

La durée du contrat de concession est fixée à 15 ans avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> Novembre 2010. Il ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction, mais pourra être prorogé dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants.

**Article 2 : Modification de l'article 40 de la convention**

L'article 40 est modifié comme suit :

Article 40 – Les modalités de calcul de la part variable

Le concessionnaire verse une part variable, assise sur le chiffre d'affaires H.T. total du golf. Elle se décompose pour l'année N de la manière suivante :

- une part variable dite « de base » équivalente à un pourcentage du chiffre d'affaires H.T. réalisé au cours de l'année N-1 par le concessionnaire à l'occasion de l'exploitation du site : ensemble des activités golfiques ; redevances perçues au titre des activités restaurant et boutique ; produits annexes - hors revenus de sponsoring et subventions perçues lors des événements de prestige : Tournoi du circuit européen, Challenge Tour ou Alps Tour.

Ce pourcentage s'élève à :

- 3 % si le chiffre d'affaires, atteint l'année N-1, est inférieur ou égal à 2 500 000€ H.T. ;
  - 5 % si le chiffre d'affaires H.T., atteint l'année N-1, est compris entre 2 500 000 € H.T. et 2 900 000€ H.T. ;
  - 7 % si le chiffre d'affaires H.T., atteint l'année N-1, est supérieur à 2 900 000€ H.T.
- 
- une part variable dite « complémentaire » à hauteur de 2 % du chiffre d'affaires H.T. réalisé à l'occasion de l'exploitation du site par le concessionnaire signataire du présent contrat au cours de l'année civile N-1; part complémentaire dont le versement est lié à la réalisation ou non de travaux d'embellissement ou d'amélioration des équipements et installations ; travaux qui ne seraient pas réalisés au cours de l'année N.

Les travaux envisageables, à ce titre, pourraient recouvrir entre autres :

- la réalisation d'une aire de lavage adaptée à la fréquentation du site,
- la mise en place d'une nouvelle signalétique extérieure du golf,
- la réalisation de pistes de liaison green-départ,
- l'installation de deux distributeurs de balles de grande capacité,
- la réalisation d'abris sur le parcours,
- l'installation de mobilier de parcours (bancs, poubelles, lave balles),
- l'installation de nouveaux casiers de vestiaires adaptés à la taille de l'équipement du golfeur,
- l'extension ou l'amélioration du système d'arrosage,
- la réalisation de plantations complémentaires.

Etant précisé que ces travaux ne sauraient en aucun cas se confondre avec la catégorie des travaux relevant des obligations du concessionnaire en matière d'entretien courant des installations et équipements.

Si les investissements d'embellissement et/ou d'amélioration précités ne sont pas nécessaires ou non réalisés, la part complémentaire sera versée au concédant à titre de redevance. Le versement ou non de cette part variable complémentaire fera l'objet d'une réunion annuelle, pour accord.

Dans le cas où des travaux auront été décidés en accord avec le concédant sur cette part de 2 %, le concessionnaire devra fournir tous les justificatifs des travaux effectués - dans les six mois de la fin de l'exercice auquel ils se rapportent. Si le montant cumulé de ces travaux n'atteignait pas le seuil précité de 2 %, le concessionnaire s'engage à reverser la différence, sous forme monétaire, au concédant.

**Article 3 : Modification de l'article 50 :**

L'article 50 est modifié comme suit :

Après un trimestre civil complet, le concessionnaire transmet au concédant chaque premier mois de trimestre civil un tableau de bord d'activités fournissant tous les éléments statistiques concernant les principaux ratios de fonctionnement et de fréquentation du golf définis en commun avec le concédant, ou à défaut décrits à l'article précédent sous l'intitulé « services rendus aux usagers. Le premier tableau de bord qui sera transmis présentera également le trimestre incomplet précédent. »

**Article 4 : Modification de l'article 67 de la convention**

L'article 67 est modifié comme suit :

Pour tenir compte de la date de prise d'effet de la convention, les mots « le 1<sup>er</sup> janvier 2010 » sont remplacés par « 1<sup>er</sup> novembre 2010 ».

Le premier alinéa de l'article est modifié comme suit :

- Liste des biens, meubles et immeubles, mis à la disposition du concessionnaire par le concédant à la date d'effet du présent contrat. Ainsi cette annexe sera jointe au contrat ultérieurement.

En sorte que l'article 67 est modifié comme suit :

- Liste des biens, meubles et immeubles, mis à la disposition du concessionnaire par le concédant à la date d'effet du présent contrat ; annexe qui sera jointe au contrat ultérieurement
- Liste des contrats pluriannuels, repris par le concessionnaire, souscrits pour une durée ferme et expirant après le 1<sup>er</sup> novembre 2010,
- Liste des personnels antérieurement affectés à l'exploitation ;
- Plans et descriptif des équipements et installations golfiques ;
- Programme de travaux : tableau 5 : descriptif, phasage, plan de financement ;
- Tarifs : tableau 4;
- Compte prévisionnel de l'offre ;
- Règlement intérieur ;

**Article 5 : Adaptation des annexes :**

5.1. Pour tenir compte de la date de prise d'effet de la convention, il est convenu que les dates telles qu'elles ressortent des annexes (tableau 4, 5 et Compte prévisionnel), sont reportées d'un an, et les délais, notamment en ce qui concerne la réalisation des travaux à la charge du concessionnaire, modifiés en conséquence pour expirer à la fin de l'année civile suivant celle prévue avant le report de la date de prise d'effet.

5.2. Pour tenir compte de la date de prise d'effet de la convention, la liste des personnels annexée est établie selon le prévisionnel à ce jour des présents au 1<sup>er</sup> novembre 2010.

**Article 6 :**

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Est annexé au présent avenant, la version complète du contrat après modifications telles que ci dessus prévues (Annexe 9)

**Article 7 : Domiciliation**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile aux lieux visés ci-après :

- pour la Ville de Bordeaux, en la personne de Monsieur Alain JUPPE domicilié en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland 33000 BORDEAUX,
- pour Blue Green SAS, en la personne de Monsieur WILBORTS domicilié au 18 route du Golf, 95560 BAILLET-EN -FRANCE

**Article 8 : Clause attributive de juridiction**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

En quatre exemplaires originaux

Pour la Ville de Bordeaux	Pour BLUE GREEN SAS
Le Maire, Alain JUPPÉ	Le Président, Eric WILBORTS

**ANNEXE 1**

**Liste des biens meubles et immeubles mis à la  
disposition du concessionnaire par le concédant**

**Sera réalisée au jour de l'inventaire des biens**

**Les contrats d'entretien courant pour la gestion du golf**

Fournisseur	Type de contrat et échéance	Objet
Association « GOLFS BORDEAUX GIRONDE NORD-AQUITAINE »	Annuel 31/12/2009	Promouvoir le golf auprès des touristes français et étrangers
Association Sportive du GOLF de BORDEAUX LAC	Annuel 31/12/2009	Délégation sportive

AGF William TROISFONTAINE 9 boulevard Maupéou 89100	Annuel 31/12/2009	Assurance Multirisques, responsabilité civile et véhicules
AHI BORDEAUX	Annuel 31/12/2009	Médecine du travail des salariés du régime général
APAVE	Annuel 31/12/2009	Vérification électrique et gaz des installations
AXA	Triennal 31/12/2009	PEE pour les salariés
BLOKOS	Annuel 31/12/2009	Alarme anti-intrusions club house
BUTAGAZ	Annuel 31/12/2009	Fourniture gaz appartement pro et atelier
GOLF DE CAMEYRAC ET PESSAC	Annuel 31/12/2009	Golf Pass Bordeaux
GOLFS PARTENAIRES DU SUD OUEST	Annuel 31/12/2009	Tickets Fees
BORDEAUX CLUB ENTREPRISES	Annuel 31/12/2009	Club Entreprises de la CCI de Bordeaux
CLUB DES ENTREPRISES DE BORDEAUX LAC	Annuel 31/12/2009	Club d'Entreprises du Quartier Bordeaux Lac
CMBUREAUTIQUE	Trimestriel 01/06/2014	Contrat entretien photocopieur
CORIOLIS	Annuel 31/12/2009	Téléphonie
COSTE ET GUENARD	Annuel 31/12/2009 Annuel 31/12/2009	Système cartes à puces pour practice Système lecteur cartes practice en carton
DUPORT	Annuel 31/12/2009	Vérification extincteurs
EDF	Annuel 31/12/2009	Fourniture électricité
Fédération Française de Golf	Annuel 31/12/2009	Redevance fédérale
France TELECOM	Annuel 31/12/2009	Téléphonie
GOLF DE LACANAU	Annuel 31/12/2009	Accord Interclubs
LYONNAISE DES EAUX	Annuel 31/12/2009	Eau
MATSIYA	Annuel 31/12/2009	Site internet
Office du Tourisme Bordeaux	Annuel 31/12/2009	Adhésion
PAGES JAUNES	Annuel 31/12/2009	Publicité annuaire
LA POSTE	Annuel 31/12/2009	Affranchissement machine
PROXITHERM	Annuel 31/12/2009	Entretien chaudière

*Séance du lundi 27 septembre 2010*

RESEAU GOLFS PARTENAIRES	Annuel 31/12/2009	Accord Interclubs
GOLFS GIRONDINS	Annuel 31/12/2009	Accord interclubs à - 20 %
SACEM	Annuel 31/12/2009	Musique mise en attente téléphonique
SCOPOLEC	Annuel 31/12/2009	Location standard téléphonique
ORANGE	Annuel 31/12/2009	Internet

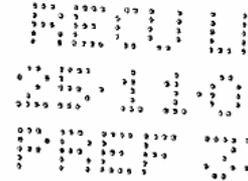
**Liste des contrats clients**

CLIENT	Type de contrat et échéance	OBJET
Y VER Y VISTO	Biennal Mai 2010	Sous-traitance location panneaux publicitaires
AFFIGOLF MEDIARENT	Annuel 31/12/2011	Sous-traitance panneaux d'affichage
France PRO GOLF TOUR	Annuel 31/12/2010	Open International de Bordeaux
LA BOUTIQUE DU PRO	Triennal 31/05/2009	Location panneau de parcours
LA BOUTIQUE DU PRO	Annuel 31/12/2009	Location gérance boutique du golf
RESTAURANT DU GOLF	Annuel 31/12/2010	Location gérance activité restaurant
CREPS AQUITAINE	Biennal 30/06/2011	Formation BPJEPS Golf
CLIENTS INFINITEE	Annuel Date à date	Forfait cours débutant
CLIENTS MEMBRE	Annuel Date à date	Abonnement annuel mono et Multigolfs
ECOLE DE GOLF	Annuel 30/06/2010	Cours pour enfants
CLIENTS PERFORMANCE	Annuel Date à date	Forfait de cours perfectionnement
CLIENTS ETUDIANTS, SENIORS	Annuel 30/06/2010	Forfait de cours
CLIENTS COMITES D'ENTREPRISES	Spécifique 31/12/2010	Tickets Fees + carnet de green fees + IEGB

## GOLF DE BORDEAUX LAC

Liste du personnel susceptible d'être intégré par la Société Blue Green au 1er novembre 2010

Nom	Prénom	Qualité	Date de naissance	date d'entrée	Nature contrat	Présence annuelle	Emploi	Groupe	Salaire mens.	Prime anc.	Av.	REMARQUES
ALBISER	Sebastien	UVRIER	01/06/1986	01/03/10	CAE	1 607	JARDINIER	1	1 354,00			
BAIOT	Arnaud	MPLOYE	01/09/1984	01/09/05	CDI	1 607	MONITEUR	1	1 575,85	63,04		
BAUDIN	Gérard	UVRIER	01/03/1963	10/04/02	CDI	1 607	JARDINIER	2	1 450,96	116,08		
BÉDLE	David	MPLOYE	31/12/1978	01/09/08	CDI	1 607	SECRETARE SPORTIF	3	1 650,00			
BODSEVESYS	Laurent	UVRIER	01/03/1967	20/09/93	CDI	1 607	MECANICIEN - JARDINIER	3	1 563,89	156,39	logé	
BUIROS	Bruno	OUVRIER	08/06/1976	01/04/10	CAE	1 607	JARDINIER	1	1 354,00			
CALMETTES	Guillaume	EMPLOYE	04/10/1986	05/10/09	CPRF	1 607	MONITEUR STAGIAIRE	1	1 343,80			
DAVIN	Laurent	EMPLOYE	17/02/1981	01/09/08	CDI	1 607	MONITEUR	3	1 530,00			
DUBOURG	Fabrice	OUVRIER	23/08/1970	02/02/04	CDI	1 607	JARDINIER	1	1 438,37	86,30		
DUHALDE	Jean Michel	CADRE	01/09/1952	01/09/76	CDI	218	PROFESSEUR	6	3 183,33	318,33	logé	
FAUCHE	Dominique	EMPLOYE	01/10/1958	01/10/90	CDI	1 607	ACCUEIL	3	1 581,68	158,17	logé	
GUICHARD	Fabien	CADRE	27/04/1978	19/05/08	CDI	218	DIRECTEUR ADJOINT	6	2 320,55	46,41		
HAMELIN	Gilles	CADRE	01/12/1954	20/4/06	CDI	218	GREEN KEEPER	6	3 378,45		logé	
HOUROUET	Françoise	EMPLOYE	01/10/1961	27/02/93	CDI	804	TECHNICIENNE DE SURFACE	2	720,25	72,03		
JANIEC	Claudette	EMPLOYE	01/10/1952	26/09/88	CDI	1 607	RESPONSABLE ACCUEIL	3	1 671,25	167,13	Arrêt longue maladie	
L HOTELIER	Fanny	EMPLOYE	17/10/1983	03/09/07	CDI	700	MONITEUR	3	679,99	13,60		
MOQUET	Benjamin	OUVRIER	16/09/1987	14/02/09	CDI	1 607	JARDINIER	1	1 397,28	27,95		
MOREAU	Thomas	OUVRIER	21/03/1989	22/02/10	CAE	1 607	JARDINIER PRACTICEMAN	1	1 354,00			
MOUSSA	Anrichidine	OUVRIER	01/10/1986	01/03/10	CAE	1 607	JARDINIER	1	1 354,00			
MUNOS	André	OUVRIER	01/03/1952	1/05/76	CDI	1 607	GREEN KEEPER ADJOINT	4	1 780,48	178,05		
PASCUAL	Flore	OUVRIER	08/04/1985	1/03/10	CAE	1 607	JARDINIER	1	1 354,00			
ROUHAUD	Nicolas	EMPLOYE	01/09/1967	1/12/05	CDI	1 607	MONITEUR	4	2 421,10		déj.	
SEURIN	Pierre	EMPLOYE	06/03/1979	1/12/09	CDI	1 607	COMMISSAIRE DE PARCOURS	1	1 421,16			
SUSSENBECK	Michael	EMPLOYE	26/12/1990	3/09/09	CPRF	1 607	ACCUEIL - VENTE STAGIAIRE	1	1 343,80			
VIGNON	Stéphane	OUVRIER	01/02/1973	18/10/93	CDI	1 607	JARDINIER	3	1 484,84	148,78	Arrêt longue maladie	



## Descriptif sommaire des installations et équipements

Sections cadastrales :  
commune de Bordeaux

TZ 1	TZ 2	TZ 5	TZ 6
137489 m <sup>2</sup>	261804 m <sup>2</sup>	361174 m <sup>2</sup>	2933 m <sup>2</sup>
Total	763400 m <sup>2</sup>		

commune de Blanquefort / BE 8 et 56

BE 8	BE 56
28236 m <sup>2</sup>	95433 m <sup>2</sup>
Total	123669 m <sup>2</sup>

Superficie totale de la propriété : 887069 m<sup>2</sup>

### Parcours de golf

- **Parcours La Jalle 18 trous**

Création : 1978 – Architecte : Jean Bourret

Parcours totalement plat avec greens rapides de taille moyenne bien protégés par des bunkers.

- **Parcours Les Etangs 18 trous**

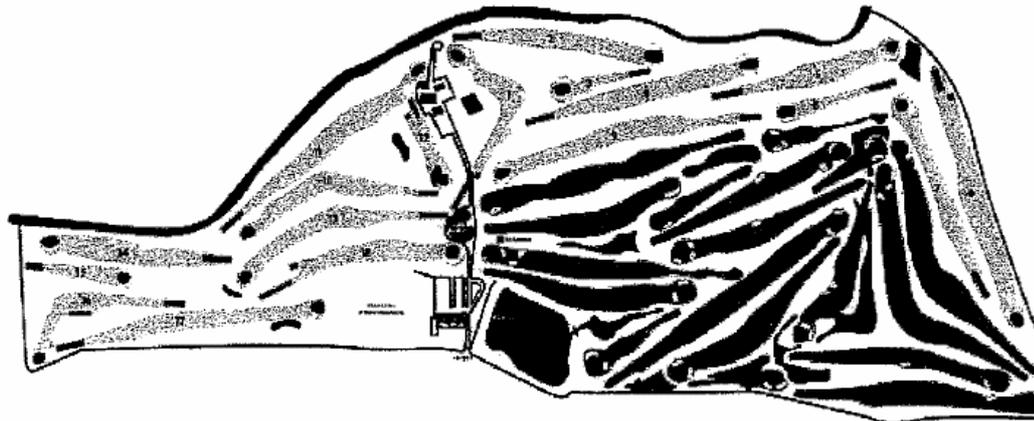
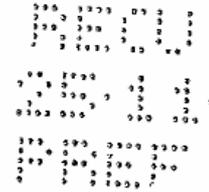
Création : 1990 – Architecte : Jean Bourret

Parcours légèrement vallonné avec beaucoup d'obstacles d'eau latéraux le rendant relativement difficile pour les débutants.

- **Zone d'entraînement, practice**

Practice sur eau éclairé de 28 postes tous couverts avec cibles situées de 50 à 175 mètres.

- Un parcours école de 6 trous.
- Un putting green de 9 trous.
- Une zone d'approches avec bunker d'entraînement.
- Un pitching green avec bunker et 9 trous.



La Jalle

Les Etangs

Plan sommaire des 2 parcours de go

### Bâtiments

- Club-house et restaurant  
Sous-sol, rez-de-chaussée et étage / Surface totale : 601,50 m<sup>2</sup>
- A :  
Logement type R+1 / Surface totale : 94 m<sup>2</sup>
- B :  
Hangar / Surface totale : 330 m<sup>2</sup>
- C :  
Logement rez-de-chaussée / Surface totale : 110 m<sup>2</sup>

- D :  
Logement type R+1 / Surface totale : 138 m<sup>2</sup>

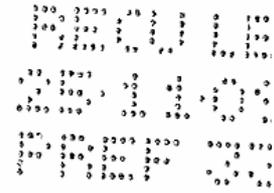
- E :  
Bureau / Surface totale : 7 m<sup>2</sup>

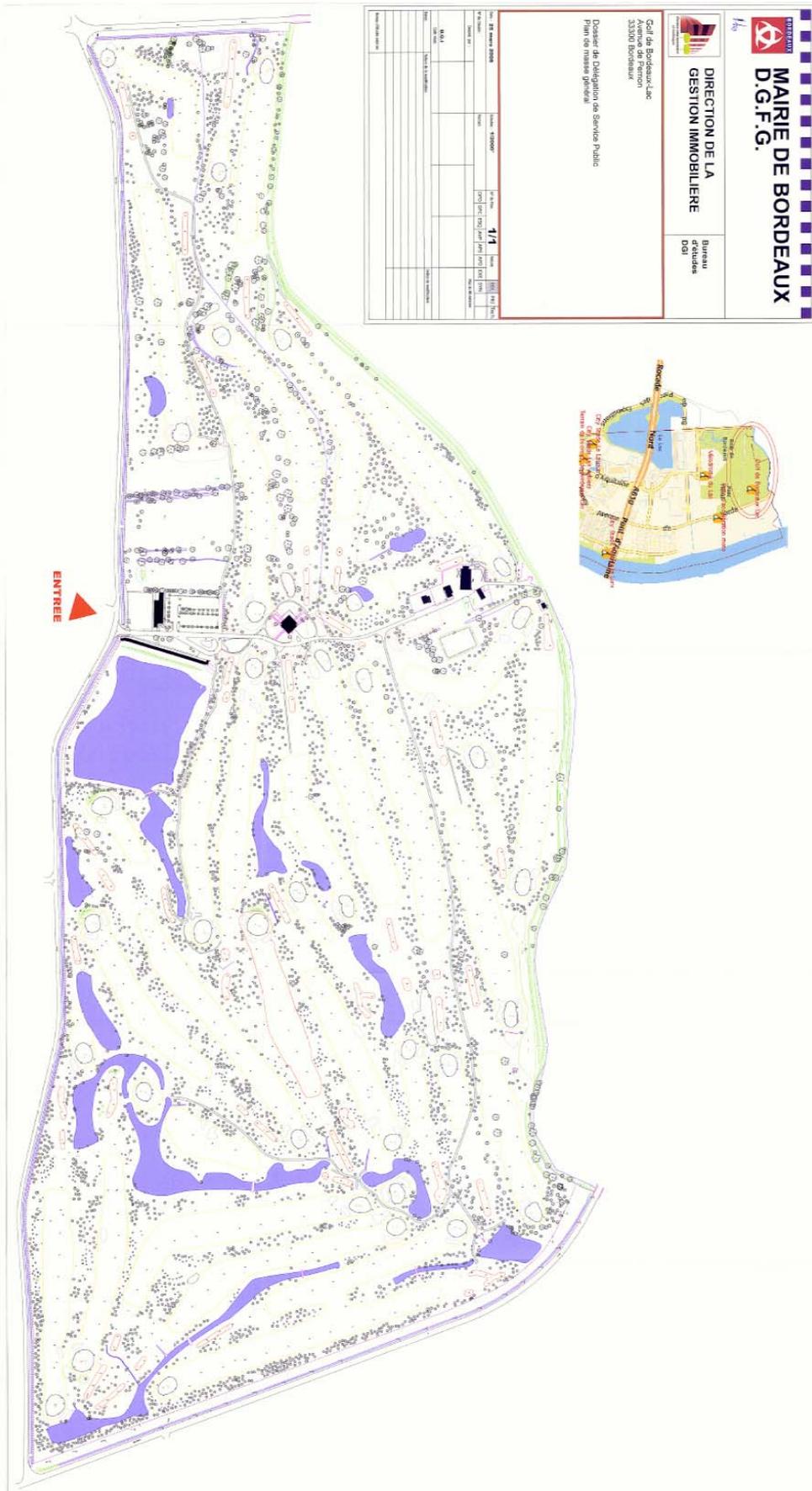
- F :  
Local / Surface totale : 39 m<sup>2</sup>

- G :  
Local matériel + local commercial / Surface totale : 492 m<sup>2</sup>

- H :  
WC / Surface totale : 14 m<sup>2</sup>

- 2 stations de pompages :  
La Jalle / 32 m<sup>2</sup>  
Les Etangs / 17 m<sup>2</sup>













**3.1. Développement de la pratique du golf**

**3.1.3. Les tarifs proposés pour Bordeaux Lac – saison 2010**

<b>Abonnements tarifs publics (TTC)</b>		<b>Annuel</b>	<b>Mensuel</b>
<b>Permanent</b>	Individuel	1 077.00 €	94.50 € / mois
	Conjoint	753.90 €	66.20 € / mois
	Etudiants (22-25 ans)	539.00 €	47.30 € / mois
	Enfants	162.00 €	14.30 € / mois
<b>Semainier</b>	Individuel	917.00 €	80.50 € / mois
	Conjoint	641.90 €	56.40 € / mois
<b>Permanent trisites*</b> Bordeaux-Lac Gujan Pessac	Individuel	1 500.00 €	131.60 € / mois
	Conjoint	1 050.00 €	92.20 € / mois
	Etudiants (22-25 ans)	750.70 €	65.90 € / mois
	Enfants	225.63 €	19.80 € / mois
<b>Semainier trisites*</b>	Individuel	1 277.00 €	112.10 € / mois
	Conjoint	893.90 €	78.50 € / mois

<b>Abonnements tarifs CE (TTC)</b>		<b>Annuel</b>	<b>Mensuel</b>
<b>Permanent</b>	Individuel	969.30 €	85.10 € / mois
	Conjoint	678.51 €	59.60 € / mois
	Etudiants (22-25 ans)	485.10 €	42.60 € / mois
	Enfants	145.80 €	12.80 € / mois
<b>Semainier</b>	Individuel	825.30 €	72.40 € / mois
	Conjoint	577.71 €	50.70 € / mois
<b>Permanent trisites*</b> Bordeaux-Lac Gujan Pessac	Individuel	1 350.00 €	118.50 € / mois
	Conjoint	945.00 €	82.90 € / mois
	Etudiants (22-25 ans)	675.63 €	59.30 € / mois
	Enfants	203.06 €	17.90 € / mois
<b>Semainier trisites*</b>	Individuel	1 149.30 €	100.90 € / mois
	Conjoint	804.51 €	70.60 € / mois

<b>Abonnements tarifs Bordelais (TTC)</b>		<b>Annuel</b>	<b>Mensuel</b>
<b>Permanent</b>	Individuel	915.45 €	80.40 € / mois
	Conjoint	640.82 €	56.30 € / mois
	Etudiants (22-25 ans)	458.15 €	40.20 € / mois
	Enfants	137.70 €	12.10 € / mois
<b>Semainier</b>	Individuel	779.45 €	68.40 € / mois
	Conjoint	545.62 €	47.90 € / mois



PRESENTATION DE L'OFFRE BLUE GREEN  
 REPONSE A L'APPEL D'OFFRES DE SERVICE PUBLIC  
 GOLF DE BORDEAUX LAC

### 3.1. Développement de la pratique du golf

\* La valeur de l'abonnement trisites est fixée en fonction du tarif public de l'abonnement des 3 golfs inclus, à hauteur de 30% pour Bordeaux Lac, 37% pour Pessac et 33% pour Gujan.

<b>Green fee 18 trous (tarif TTC)</b>	
Semaine	33.00 €
Week end	43.00 €
Green Fee CE semaine	26.40 €
Green Fee CE week end	34.40 €
Green Fee remise autres	18.00 €
Green fee juillet/août	30.00 €
Jeunes < 26 ans semaine	16.50 €
Jeunes < 26 ans week end	21.50 €
<b>Green fee 9 trous (tarif TTC)</b>	
Semaine	23.00 €
Week end	29.00 €
Green Fee CE semaine	18.40 €
Green Fee CE week end	23.20 €
Green Fee remise autres	10.81 €
Green fee juillet/août	19.20 €
Jeunes < 26 ans semaine	11.50 €
Jeunes < 26 ans week end	14.50 €
Compact	10.00 €
<b>Droit de compétition (tarif TTC)</b>	
Compétition adultes	10.00 €
compétition jeunes et étudiants de moins de 26 ans	5.00 €
<b>Annexes parcours (tarif TTC)</b>	
Terrain école	Gratuit
Putting-green	Gratuit
<b>Practice (tarif TTC)</b>	
Carte de 1 seau de balles	3.50 €
Carte de 3 seaux de balles	10.00 €
Carte de 10 seaux de balles	25.00 €
Carte de 20 seaux de balles	42.00 €
Un tee de practice	3.00 €
<b>Location (tarif TTC)</b>	
Un club	4.00 €
Sac club 1/2 série	10.00 €
Chariot	5.00 €
Voiturette 9 trous	15.00 €
Voiturette 18 trous	25.00 €
Carnet de 11 voiturettes	250.00 €
Casier vestiaire (la journée)*	3.00 €
Casier vestiaire (à l'année)*	27.00 €
Vestiaire-douches	Gratuit
Serviette de bain	Gratuit

PRESENTATION DE L'OFFRE BLUE GREEN  
 REPONSE A L'APPEL D'OFFRES DE SERVICE PUBLIC  
 GOLF DE BORDEAUX LAC



**3.1. Développement de la pratique du golf**

\* Les tarifs des prestations directement en liaison avec le club house seront revus après la rénovation complète de celui-ci en considération des nouveaux services proposés.

Produits d'enseignement débutant (tarif TTC)		Annuel	Mensuel
<b>Journée portes ouvertes</b>	- stage de 2 heures sur rendez-vous avec au maximum 15 personnes	Gratuit	
<b>Stage premium</b>	- 2 heures de cours collectifs - prêt du matériel pendant les cours - 10 personnes maximum	20 €	
<b>Stage Blue Green 1er</b>	- 5 heures de cours collectifs - 1 carte de 3 seaux de balles offerte - prêt du matériel pendant les cours (selon disponibilité)	50 €	
<b>Passeport 4 mois</b>	- 19 heures de cours collectifs - passage de la carte verte - accès à volonté au parcours compact pendant 4 mois - 1 carte de 10 seaux de balles offerte	350 €	
<b>Passeport 5 mois</b>	- 24 heures de cours collectifs : Stage Blue Green 1er + Passeport 4 mois - accès à volonté au parcours compact pendant 5 mois - 1 carte de 20 seaux de balles offerte	399 €	84.00 € / mois
<b>Passeport pour l'index</b> L'individualisation de l'enseignement	- 11 leçons individuelles d'1/2 heures - 3 parcours accompagnés de 2 heures (3 pers.maximum) - 6 compétitions Blue Green - accès aux parcours de souscription du Passeport pour l'index pendant 6 mois	850 €	149.00 € / mois
<b>Passeport "All inclusive"</b>	- <b>1 an d'accès au parcours à volonté</b> (6 mois d'accès au compact et 6 mois d'accès au grand parcours) - <b>1 an d'enseignement</b> (formules d'enseignement des passeports 5 mois et passeport pour l'index) - <b>1 demi série Wilson Ultra 45</b>	1 249 €	109.90 € / mois

PRESENTATION DE L'OFFRE BLUE GREEN  
 REPONSE A L'APPEL D'OFFRES DE SERVICE PUBLIC  
 GOLF DE BORDEAUX LAC



**3.1. Développement de la pratique du golf**

<b>Produits d'enseignement perfectionnement (tarif TTC)</b>		<b>Annuel</b>
<b>Leçon individuelle</b>	leçons de 30 minutes	de 25€ à 30€
<b>Carnet de 10 leçons individuelles</b>	- leçons de 30 minutes - 11 <sup>ème</sup> leçon offerte	de 250€ à 300€
<b>Live Golf</b>	- 2h de rendez-vous personnalisé sur le parcours - une évaluation en 10 points en condition de jeu sur le parcours	120.00 €
<b>Live Golf pour l'index</b>	- 11 leçons individuelles - 3 parcours accompagnés de 2 heures	450.00 €

<b>Stages (tarif TTC)</b>		
<b>Stage Week-end</b> (de 3 à 6 personnes)	- 2 demi-journées de 3 heures de cours collectifs - balles de practice et matériel fournis - accès à volonté au parcours compact pendant la durée du stage	135.00 €
<b>Stage Intensif</b> (de 3 à 6 personnes)	- 4 demi-journées de 3 heures de cours collectifs - balles de practice et matériel fournis - accès à volonté au parcours compact pendant la durée du stage	250.00 €

<b>Ecole de golf (tarif TTC)</b>		<b>Annuel</b>
Comprenant cours hebdomadaire hors vacances scolaires, hors licence FFGolf et cotisation AS		
Enfant de 3 à 6 ans		190.00 €
Enfant de 7 à 10 ans		220.00 €
Enfant de 11 à 18 ans		250.00 €
Groupe hors scolaires (avec au maximum 15 personnes)		100.00 €
<b>Scolaires (avec au maximum 35 personnes) tarif TTC</b>		<b>Annuel</b>
Séance de formation d'une heure pour une classe ou un groupe d'enseignants pour les écoles élémentaires publiques de la Ville de Bordeaux		80.00 €
Séance de formation d'une heure pour les autres groupes		100.00 €



### 3.1. Développement de la pratique du golf

---

#### 3.1.4. La politique sportive et d'animation

##### **La politique sportive amateur du groupe**

Afin de favoriser ce sport auprès des joueurs ayant un très bon niveau de jeu amateur, Blue Green a mis en place une politique tarifaire spécifique (tarifs appliqués en 2009).

Tarifs des abonnements pour les joueurs et joueuses en équipe :

##### 1ère catégorie de joueur :

Tout joueur ayant moins de 26 ans et ayant un index < 0,4 à la date d'achat de son abonnement.

Tarif : 100€

##### 2ème catégorie de joueur :

Tout joueur ayant moins de 26 ans et ayant un index < 2,9 à la date d'achat de son abonnement.

Tarif : Tarif le plus élevé sur chaque site de l'école de golf (leçon et parcours)

##### 3ème catégorie de joueur :

Tout joueur ayant plus de 26 ans et ayant un index :

- messieurs : < 1 d'index

- dames : < 6.4 d'index

et faisant partie d'une équipe en 1ère et 2ème DIVISION NATIONALE.

Tarif : Tarif le plus élevé sur chaque site de l'école de golf (leçon et parcours)

##### 4ème catégorie de joueur :

Tout joueur ayant plus de 26 ans et ayant un index :

- messieurs : < 1 d'index

- dames : < 6.4 d'index

et faisant partie d'une équipe 3ème et 4ème DIVISION NATIONALE MESSIEURS et 3ème DIVISION NATIONALE DAMES. Ainsi que pour les 1ères et 2èmes DIVISIONS MID-AMATEURS SENIORS MESSIEURS et DAMES.

Tarif : Tarif de l'abonnement semainier du golf BLUE GREEN à appliquer pour un abonnement permanent.

**En plus de ces tarifs réduits, nous mettons à disposition des joueurs équipes des entraînements gratuits ainsi qu'une tenue aux couleurs du club.**



PRESENTATION DE L'OFFRE BLUE GREEN  
REPONSE A L'APPEL D'OFFRES DE SERVICE PUBLIC  
GOLF DE BORDEAUX LAC  
ANNEXE 12 PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR

## PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DU GOLF BLUE GREEN DE BORDEAUX LAC

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les modalités d'accès et d'utilisation des installations et du parcours du golf BLUE GREEN de Bordeaux-Lac.

Le présent règlement a pour but de préserver la bonne marche du golf. Il s'impose à tous les usagers et visiteurs. Dans l'intérêt de tous, il doit être scrupuleusement respecté.

### **I : ACCES AUX INSTALLATIONS**

#### ARTICLE 1 : JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

**1.1** Le Golf est ouvert tous les jours sauf le 25 décembre et le 1<sup>er</sup> janvier. Toutefois, en période hivernale et pour l'entretien du parcours, l'exploitant se réserve de fermer les installations une journée par semaine, selon affichage dans le club-house.

Les horaires varient selon les saisons. Ils sont affichés en permanence à l'entrée du club-house.

L'accès au(x) parcours et l'utilisation des installations ne sont possibles qu'aux jours et heures d'ouverture.

**1.2.** Exceptionnellement, tout ou partie du site pourra être fermé:

Notamment en cas de fortes intempéries,

Ou pour le cas où les installations seraient impraticables pour leur utilisation normale ou si celle ci devait avoir pour conséquence d'entraîner leur dégradation,

- Ou encore pour procéder en toute sécurité à des travaux de toute nature,

- A l'occasion d'évènements particuliers (compétition, cérémonie, etc..)

- Et bien sûr en cas de force majeure.



PRESENTATION DE L'OFFRE BLUE GREEN  
REPONSE A L'APPEL D'OFFRES DE SERVICE PUBLIC  
GOLF DE BORDEAUX LAC  
ANNEXE 12 PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR

Dans la mesure où la fermeture de tout ou partie du site pourra être prévue à l'avance, les dates et étendue de la fermeture des installations seront communiquées par voie d'affichage dans le club-house.

Par ailleurs, le site ou certains services (restaurant, bar ....) pourront être fermés pour cause de congés des personnels, sans que cette période de fermeture puisse excéder en cas de fermeture totale 10 jours ou en en cas de fermeture partielle 30 jours par an. Dans ce cas, les dates de fermeture seront communiquées au moins un mois à l'avance par voie d'affichage dans le club-house.

L'exploitant sera seul juge de l'opportunité de ces fermetures exceptionnelles.

**1.3.** Pour des raisons de sécurité (notamment en cas d'orage), les installations golfigues pourront être fermées à tout moment et les golfeurs déjà sur les parcours et practice, avisés par une alerte sonore d'avoir à regagner sans délai le club house. Toute personne se maintenant sur les installations après leur fermeture, le fait sous sa seule responsabilité.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCES

Le golf est accessible à tous dans les conditions et le respect des règles fixées par le présent règlement intérieur.

### **2.1. Accès aux installations générales :**

L'accès au restaurant, bar, accueil et proshop sont libres et gratuits.

L'accès au local vestiaire est réservé aux golfeurs ayant un droit d'accès au practice, aires d'entraînement ou parcours.

### **2.2. Accès aux installations golfigues :**

LES INSTALLATIONS GOLFIQUES SONT RESERVEES AUX GOLFEURS.  
LA PROMENADE Y EST STRICTEMENT INTERDITE.

L'accès au practice est réservé aux golfeurs ayant acquitté le droit d'entrée correspondant, lequel est compris dans le prix des seaux de

PRESENTATION DE L'OFFRE BLUE GREEN  
REPOSE A L'APPEL D'OFFRES DE SERVICE PUBLIC  
GOLF DE BORDEAUX LAC  
ANNEXE 12 PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR



balles ou acquis avec les autres droits d'accès au parcours ou aires d'entraînement.

L'accès aux aires d'entraînement est réservé aux golfeurs ayant acquitté le droit d'accès au practice ou au(x) parcours ou accompagnés par un moniteur du golf dans le cadre de cours ou stages.

L'accès au(x) parcours est réservé aux titulaires d'une carte verte et d'un abonnement dans le respect des droits que leur donne celui-ci ou ayant acquis un green fee valable pour la date et/ou les horaires de leur accès aux installations golfiques.

L'accès au(x) parcours ou les conditions de leur utilisation pourront être modifiés (green-d'hiver, départ d'hiver etc.) ou limité selon certaines conditions (pas de voitures, chariot, départ décalé) en cas de travaux, de mauvaises conditions climatiques ou de forte gelée etc.

Pour des raisons de sécurité, l'accès au(x) parcours est réservé aux joueurs. L'accueil du golf doit être informé de la présence d'accompagnants non-joueurs. Leur nombre pourra être limité voire leur présence interdite selon les conditions d'occupation du parcours. Les joueurs sont responsables de la sécurité des accompagnants.

En cas d'affluence, la direction du Golf, se réserve le droit de limiter l'accès au parcours aux seuls joueurs ayant un handicap inférieur à la carte verte.

LES INSTALLATIONS GOLFIQUES SONT RESERVEES A LA PRATIQUE DU GOLF.

TOUTE AUTRE ACTIVITE Y EST STRICTEMENT INTERDITE.

En dehors des heures d'ouverture du golf, les joueurs ne peuvent utiliser les installations qu'avec l'accord de l'exploitant et sous leur seule responsabilité.

**2.3. Autres installations** : L'accès aux locaux de service, stockage, maintenance etc... est interdit.



PRESENTATION DE L'OFFRE BLUE GREEN  
REPONSE A L'APPEL D'OFFRES DE SERVICE PUBLIC  
GOLF DE BORDEAUX LAC  
ANNEXE 12 PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR

## ARTICLE 3 : DROITS D'ACCES AUX INSTALLATIONS GOLFIQUES

### **3.1. Justification d'assurance :**

La vente d'un droit d'accès aux installations golfiques est réservée aux golfeurs titulaires d'une assurance couvrant leur responsabilité dans le cadre de la pratique du golf en France. A défaut de justification de cette assurance, le cas échéant par présentation de la licence de la Fédération Française de Golf de l'année en cours, lors de l'acquisition du droit d'accès, le golfeur devra souscrire une licence journalière au tarif fixé par la FFG.

### **3.2. Abonnements**

L'abonnement est un droit d'utilisation des installations golfiques, pendant sa durée de validité dans les conditions précisées sur le contrat d'abonnement.

Les titulaires d'un abonnement bénéficient des tarifs et conditions précisés sur leur contrat d'abonnement.

Les titulaires d'un abonnement 7/7 en cours de validité peuvent utiliser l'ensemble des installations aux jours et aux heures d'ouverture et dans le respect du règlement intérieur.

Les titulaires d'un abonnement semainier, peuvent utiliser l'ensemble des installations dans le respect du règlement intérieur, du lundi au vendredi inclus, hors jours fériés dont la liste exhaustive est indiquée sur les tarifs chaque année. En dehors de la période couverte par leur abonnement, ils ne peuvent accéder au parcours qu'après avoir acquitté un green fee.

Les titulaires d'un abonnement n'ont aucun droit de regard sur la gestion du golf et l'entretien du terrain ou la gestion du personnel. Ils ne peuvent donner aucune instruction ou directive au personnel du site.

### **3.3. Green fee :**

Le green fee est un droit d'utilisation du parcours du site pour y jouer pendant quatre heures 1/2 consécutives sur le parcours 18 trous, ou

PRESENTATION DE L'OFFRE BLUE GREEN  
REPONSE A L'APPEL D'OFFRES DE SERVICE PUBLIC  
GOLF DE BORDEAUX LAC  
ANNEXE 12 PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR



une fois 9 trous au cours de la même journée, et par une même personne. Il est valable pour le parcours et la date, voire les heures, indiquée(s) sur la contre-marque remise par l'exploitant en contre partie du règlement. Il donne le droit d'utiliser l'ensemble des installations dans le respect du règlement intérieur.

Le green fee est valable pour un parcours ou une journée suivant la politique commerciale mis en place par Blue Green.

Dans le cas d'un green fee valable pour un parcours, un deuxième green fee doit être acquitté pour tout deuxième parcours, fut il partiel.

Il n'est pas remboursable. En cas de fermeture inopinée d'un parcours décidée par la direction, les joueurs non titulaires d'un abonnement présents sur le parcours, se verront remettre une contremarque particulière, leur permettant de jouer à un autre moment pendant lequel le tarif payé pour le green fee non entièrement utilisé sera applicable, pendant une durée ou pour un nombre de trous encore à jouer au moment de la fermeture. Aucun remboursement ne sera effectué ou avoir délivré en cas de non prise de départ ou d'abandon en cours de partie décidé par le seul joueur et notamment en cas de pluie.

Les green fees invité / découverte sont destinés à permettre à de nouveaux joueurs de découvrir le parcours. **Un joueur ne pourra donc être invité qu'une fois par le même abonné.** Ces green fees ne sont pas utilisables en compétition et ne peuvent être utilisés par l'invité qu'au cours d'une partie en compagnie du joueur « invitant ».

### **3.4. Tarifs :**

Le tarif des green fees varie selon les saisons.

Le tarif des abonnements est fixé par année civile mais les abonnements sont valables du 1er de chaque mois.

**Les tarifs sont affichés dans les locaux du club house et disponibles à l'accueil. Ils ne sont pas négociables.**

## **II - UTILISATION DES INSTALLATIONS**

### **ARTICLE 4 : REGLES GENERALES :**

**4.1. Tenue vestimentaire:** Une tenue vestimentaire correcte est exigée: pas de short, survêtement, maillot de corps ou débardeur, costume de bains etc.

**4.2. Bienséance et politesse :** Le personnel du golf est à la disposition des clients dans la limite de ses fonctions, de ses compétences professionnelles et de son planning de travail. Toute personne ayant un comportement de nature à gêner les autres usagers, à gêner le travail du personnel ou à porter atteinte aux installations ou bâtiments pourra être exclue des installations et devra immédiatement quitter le golf.

**Chaque utilisateur des installations devra notamment veiller à ne tenir aucun propos public à caractère racial, politique ou religieux. Tous les jeux d'argent sont prohibés dans l'enceinte du golf.**

L'accès aux installations, aux services et produits, sera refusé à toute personne en état d'ébriété, **et le personnel du bar pourra refuser de servir de l'alcool s'il le juge nécessaire.**

**4.3. Animaux domestiques :** Les animaux seront interdit sur le parcours et dans le club-house.

**4.4. Interdiction de fumer :** le golf est un lieu public où il est donc interdit de fumer et notamment dans le club-house sauf dans les zones spécialement aménagées à cette fin.

**4.5. Commerce et démarchage :** Tout commerce et/ou démonstration et/ou démarchage est interdit dans l'enceinte du golf et particulièrement ceux liés aux activités du golf, de la restauration et de la boutique. Les joueurs professionnels sont tenus d'obtenir l'autorisation préalable de la direction du golf pour amener des groupes de joueurs sur le terrain ou le practice à des fins commerciales.

**4.6 Exclusivité de l'enseignement :** Tous les cours sont dispensés en exclusivité par les professeurs salariés du groupe Blue Green ou agréés par la direction du golf.

**4.7. Equipement :** Un équipement par joueur est exigé. Dans le cas contraire, le joueur sans matériel sera raccompagné à l'accueil et à

PRESENTATION DE L'OFFRE BLUE GREEN  
REPOSE A L'APPEL D'OFFRES DE SERVICE PUBLIC  
GOLF DE BORDEAUX LAC  
ANNEXE 12 PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR



défaut de payer immédiatement le droit d'accès majoré d'une somme égale à trois fois celui-ci au titre du préjudice causé aux autres joueurs et à l'exploitant du fait de sa présence dans des conditions non autorisées sur les installations, devra quitter immédiatement les installations. Tout nouvel accès aux installations ne sera autorisé qu'après paiement des sommes ainsi dues et de toute autre dette.

## ARTICLE 5 : RESERVATION DES DÉPARTS

Tous les joueurs, qu'ils soient abonnés ou visiteurs, doivent réserver leur départ auprès de l'accueil du golf.

Tous les joueurs et même s'ils ont acquitté leur droit d'accès au parcours et réservé leur départ, doivent signaler leur présence et informer l'accueil de leur départ sur le parcours. A défaut de s'être

présenté en personne à l'accueil 10 minutes avant leur heure de départ réservée, l'accueil du golf pourra autoriser le départ d'autres golfeurs à l'heure réservée.

Les réservations individuelles peuvent être effectuées par téléphone et/ou pour une heure de départ dans les 8 jours suivants ou dans les 2 jours en haute saison.

Un joueur ne pourra être inscrit que pour une seule partie et ne pourra réserver qu'un seul départ par jour pour lui-même ou des partenaires. L'inscription éventuelle de partenaires se fera sous sa seule responsabilité et il pourra lui être réclamé le prix d'un green-fee pour chacune des réservations injustifiées.

Les réservations de groupes doivent être confirmées par écrit, et donneront lieu à la perception d'un acompte d'au moins 50% à défaut de réception duquel elles ne seront pas prises en considération.

Les réservations sont effectuées dans la limite des disponibilités. En cas d'affluence, les départs pourront être réservés aux parties de quatre joueurs et il sera opéré des regroupements de joueurs, de manière automatique et sans préavis.

Les horaires de départ doivent être respectés. Tout retard systématique ou no-show réitéré, entraînera l'impossibilité de réserver à l'avance d'autres départs.

## ARTICLE 6 : RÈGLES D'UTILISATION DES PARCOURS

**6.1. Les départs sont pris au trou n° 1 et le(s) parcours joués du trou n° 1 au trou n° 9 ou 18 dans l'ordre des trous. Seul l'accueil du golf peut autoriser des départs au trou n° 10 ou à un autre trou.**

L'équipe d'entretien du parcours, est toujours prioritaire sur le terrain, notamment pour la tonte des greens.

**6.2. Les balles de practice sont la stricte propriété du golf et ne peuvent être utilisées que sur le practice du golf.**

Il est strictement interdit de les ramasser soi-même, de les « stocker » dans son sac, ou de les utiliser sur le parcours ou sur une autre zone d'entraînement que le practice.

**Toute personne ne respectant pas ces consignes se verra immédiatement sommée de rendre les balles et devra quitter les installations sans délai.**

### **6.3. Les joueurs doivent respecter les règles du ROYAL ET ANCIEN GOLF CLUB DE SAINT ANDREWS.**

Les règles locales établies par l'exploitant en collaboration avec la commission sportive de l'association sportive sont affichées à l'accueil du golf.

### **6.4. Etiquette**

Les joueurs doivent respecter les autres joueurs, le terrain et appliquer scrupuleusement les règles générales de l'étiquette :

et notamment :

- Jouer en partie de quatre maximum et respecter la durée de temps de jeu du jour affichée à l'accueil.
- Respecter l'ordre de priorité suivant :
  - En semaine : 2 prioritaire sur 3, prioritaire sur 4
  - En Week-end : 4 prioritaire sur 3, prioritaire sur 2.

**Un joueur seul, ne bénéficie d'aucune priorité.**
- Laisser passer la partie qui les suit et qui est retardée, si un trou franc les sépare de la partie précédente.
- Attendre que le joueur les précédant, soit hors d'atteinte avant de jouer.

PRESENTATION DE L'OFFRE BLUE GREEN  
REPONSE A L'APPEL D'OFFRES DE SERVICE PUBLIC  
GOLF DE BORDEAUX LAC



### **ANNEXE 12 PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR**

Les joueurs doivent respecter le terrain et notamment :

- Replacer les divots
- Relever les pitches sur les greens
- **Ne pas rouler avec les chariots et voiturettes sur les départs, les greens, pré-green, avant-greens, et les bunkers.**
- Respecter les avis de circulation (chaîne- piquets- cordes)

**6.5.** Le directeur du golf, son représentant et notamment le commissaire de parcours sont habilités à intervenir sur le parcours à tout moment, pour effectuer des contrôles et faire respecter l'étiquette et le règlement intérieur.

Chaque joueur devra lui présenter son justificatif de green-fee ou sa carte d'abonné en cours de validité et respecter les consignes particulières qui lui seraient données.

A défaut et particulièrement si le niveau de jeu ou le comportement d'un ou plusieurs joueurs entraînent une perturbation pour les personnels ou autres utilisateurs, les personnes concernées seront exclues du parcours et devront quitter les installations sans délai, sans aucun remboursement des droits d'accès payés.

## **ARTICLE 7 : ACCIDENTS ET RESPONSABILITE**

**7.1.** L'ensemble des utilisateurs des installations, doivent veiller à la sécurité de tous et l'exploitant n'est pas responsable des accidents qui pourraient survenir, notamment du fait de la pratique du golf, de la mauvaise utilisation des matériels et installations.

**7.2.** Tout accident causant un dommage à autrui, ou dégradant les installations ou les biens de tiers, devra être déclaré à l'accueil du golf en précisant le nom de l'auteur ainsi que son numéro de licence FFG ou de la police d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

**A défaut et notamment en cas de jet de balles causant un préjudice aux propriétés voisines, le sinistre sera déclaré par l'exploitant qui précisera les noms des joueurs sur le parcours au moment des faits, afin que les recours légaux puissent être exercés.**

PRESENTATION DE L'OFFRE BLUE GREEN  
REPONSE A L'APPEL D'OFFRES DE SERVICE PUBLIC  
GOLF DE BORDEAUX LAC  
ANNEXE 12 PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR



**7.3.** Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents qui doivent veiller à leur comportement et à leur sécurité. La pratique du golf et/ou le(s) parcours peuvent donc être interdits par l'exploitant aux mineurs non accompagnés, mais l'autorisation d'accès donnée à titre exceptionnel ne modifie pas la pleine responsabilité des parents.

III LOCATION ET MISE A DISPOSITION

## ARTICLE 8 : MATERIEL

**L'exploitant met à la disposition des joueurs du matériel de location dans la limite des disponibilités.**

**Le tarif des locations de matériel est disponible à l'accueil et fixé pour un parcours de 18 trous. La location donnera lieu à la remise d'une pièce d'identité et au versement d'un dépôt de garantie au plus égal à la valeur publique du matériel neuf, qui seront restitués sans délai dès restitution à l'exploitant de la totalité du matériel en bon état.**

Dès remise du matériel au titulaire de la location, celui-ci est sous sa responsabilité et il engage sa responsabilité personnelle en cas d'utilisation non conforme, de dégradation, de vol ou d'accident.

Le matériel doit être restitué en bon état, dès la fin du parcours pour lequel il a été loué et pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf. En cas de restitution tardive, le titulaire de la location sera à nouveau redevable du prix d'une location. En cas de dégradation, le titulaire de la location sera redevable du coût de réparation, et en cas de vol de la valeur du matériel. Par ailleurs, l'exploitant se réserve le droit de lui refuser toute nouvelle location, voire tout nouvel accès au parcours.

## ARTICLE 9 : VOITURETTES

**9.1. L'exploitant met à la disposition des joueurs des voiturettes dans la limite des disponibilités.**

**Le tarif des locations de voiturettes, disponible à l'accueil, est fixé pour un parcours de 9 ou 18 trous. La location donnera lieu à la remise d'une pièce d'identité qui sera restitué sans délai dès restitution à l'exploitant du véhicule en bon état.**

PRESENTATION DE L'OFFRE BLUE GREEN  
REPONSE A L'APPEL D'OFFRES DE SERVICE PUBLIC  
GOLF DE BORDEAUX LAC  
ANNEXE 12 PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR



La location des voiturettes est réservée aux personnes majeures et leur conduite interdite aux personnes de moins de 16 ans.

L'utilisation des voiturettes n'est possible que dans l'enceinte du golf, pour transporter deux personnes au plus et dans le respect des consignes affichées sur le pare-brise. Tout manquement à ces consignes donnera lieu à l'immobilisation immédiate du véhicule et à l'exclusion des utilisateurs du parcours. Par ailleurs, l'exploitant se réserve le droit de refuser la location ultérieure de voiturette.

Dès remise d'une voiturette au titulaire de la location, celle-ci est sous la responsabilité de celui-ci. Solidairement avec les autres utilisateurs de la voiturette, il engage sa responsabilité personnelle en cas d'utilisation non conforme, de dégradation, de vol ou d'accident.

Les voiturettes doivent être restituées dès la fin du parcours pour lequel elles ont été louées et pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf. A défaut, et en cas de restitution tardive, le titulaire de la location sera redevable d'une nouvelle location. En cas de dégradation, le titulaire de la location sera redevable du coût de réparation, et en cas de vol du la franchise d'assurance applicable. Par ailleurs, l'exploitant se réserve le droit de refuser toute nouvelle location aux joueur(s) concerné(s), voire tout nouvel accès au parcours.

**9.2.** L'utilisation de voiturette personnelle ou autre moyen de transport est interdite.

## ARTICLE 10 : VESTIAIRES, ET LOCAL CADDY-MASTER,

**Un local « caddy-master » pour le remisage des chariots et sacs de golf, et des vestiaires sont mis à la disposition des golfeurs, ainsi que des casiers dans la limite des disponibilités.**

L'utilisation des casiers n'est possible qu'après accord de l'accueil du golf qui attribue un numéro de casier en contrepartie du règlement du prix affiché.



PRESENTATION DE L'OFFRE BLUE GREEN  
REPONSE A L'APPEL D'OFFRES DE SERVICE PUBLIC  
GOLF DE BORDEAUX LAC  
ANNEXE 12 PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR

Les casiers pouvant être fermés à clé, il appartient à chacun de prendre ses dispositions pour faire en sorte que son casier soit fermé à clé lorsqu'il quitte le vestiaire.

Il est interdit d'y entreposer des produits périssables et pour des raisons d'hygiène et sécurité, la direction du golf se réserve le droit de procéder à l'ouverture des casiers et le cas échéant de les vider.

Les casiers, vestiaires et locaux de remisage des chariots, ne sont accessibles et utilisables que pendant les heures d'ouverture du golf.

DANS TOUS LES CAS, TOUS LES MATERIELS, VETEMENTS OU OBJETS ENTREPOSES RESTENT SOUS LA SEULE RESPONSABILITE DES UTILISATEURS.

## ARTICLE 11 : SECURITE

L'exploitant n'est pas responsable des vols et disparitions de valeurs, espèces, bijoux, matériel de golf, sacs personnels, vêtements, contenus des vêtements et des sacs personnels, chariots et tout autre objet dans l'enceinte du golf et notamment dans les casiers, vestiaires ou le local « caddy-master », quels qu'ils soient et quelles qu'en soient les circonstances, de jour comme de nuit.

La faculté éventuelle offerte aux joueurs de remiser leurs vêtements ou équipements de golf, n'entraîne aucune responsabilité de l'exploitant en cas de perte, vol ou dégradation.

Les joueurs restent seuls responsables de la mise en jeu éventuelle des assurances vol qu'ils auraient pu souscrire notamment dans le cadre des options de la licence FFG annuelle.

## ARTICLE 12 : PARKING

Les parkings sont assimilés à du domaine public et les règles du code de la route y sont applicables.

Le stationnement sur le site hors du parking dans les zones prévues à cet effet ou l'occupation sans titre valide d'une « place handicapée » entraînera l'enlèvement du véhicule et sa mise en fourrière.

PRESENTATION DE L'OFFRE BLUE GREEN  
REPOSE A L'APPEL D'OFFRES DE SERVICE PUBLIC  
GOLF DE BORDEAUX LAC  
ANNEXE 12 PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR



Les parkings sont accessibles sans contrôle d'accès et ne sont pas surveillés ; l'exploitant décline toute responsabilité en cas de vol ou d'effraction.

## IV DIVERS

## ARTICLE 13 : ASSOCIATION SPORTIVE

Les joueurs sont informés de l'existence de l'Association sportive du golf. Cette association est indépendante de l'exploitant. Une convention entre l'association et l'exploitant fixe les obligations de chacune des parties, dans le but de développer l'animation sportive. L'appartenance à l'association sportive ne donne pas de droits particuliers à ses membres vis à vis de l'exploitant et du golf.

## ARTICLE 14 : SANCTIONS

**14.1.** Toute personne se trouvant sur les installations sans avoir acquitté le droit d'accès correspondant, se verra raccompagnée à l'accueil et à défaut de payer immédiatement le droit d'accès majoré d'une somme égale à trois fois celui-ci au titre du préjudice causé aux autres joueurs et à l'exploitant du fait de sa présence non autorisée sur les installations, devra quitter immédiatement les installations. Tout nouvel accès aux installations ne sera autorisé qu'après paiement des sommes ainsi dues et de toute dette contractée envers l'exploitant.

**14.2.** Toute tolérance relative à l'application du présent règlement ne pourra jamais, quelle qu'est pu en être la durée ou la fréquence, être considéré comme une modification du règlement ou créer un droit quelconque de ne pas le voir appliquer strictement.

**14.3.** Les abonnés ou les joueurs de passage ne respectant pas le présent règlement, ou montrant un comportement déplacé vis à vis du personnel ou des autres utilisateurs des installations, se verront exclus des installations par le directeur du golf ou son représentant et devront immédiatement quitter l'enceinte du golf, sans préjudice des poursuites qui pourraient être engagées à leur encontre.

PRESENTATION DE L'OFFRE BLUE GREEN  
REPONSE A L'APPEL D'OFFRES DE SERVICE PUBLIC  
GOLF DE BORDEAUX LAC  
ANNEXE 12 PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR



En cas de récidive, ils se verront avertis par lettre recommandée de l'Exploitant et pourront se voir notifier une interdiction temporaire ou

permanente d'accès aux installations, sans remboursement des droits d'accès acquittés à titre de première réparation pour le préjudice causé à l'exploitant par le non respect du règlement intérieur, et sans préjudice des autres poursuites qui pourraient être engagées.

**14.4.** Dans tous les cas où le non respect du règlement intérieur entraînerait l'exclusion des installations, les sommes payées par la personne exclue et le cas échéant par les personnes l'accompagnant ne seront pas remboursées.

ARTICLE 15 : OBSERVATIONS DES  
UTILISATEURS

**Un registre, disponible à l'accueil, est à la disposition des utilisateurs pour y noter leurs observations sur les prestations et les installations du golf.**

ARTICLE 16 : MODIFICATION DU  
REGLEMENT INTERIEUR

**Le règlement intérieur est établi par l'exploitant qui se réserve le droit d'y apporter des compléments ou le modifier à tout moment. Il est applicable à compter de son affichage dans les locaux du club-house accessibles au public.**

Etabli le :

**CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**  
**CONCESSION DE TRAVAUX ET DE SERVICE PUBLIC**  
**GOLF DE BORDEAUX LAC INTEGRANT LES MODIFICATIONS**  
**APPORTEES PAR L'AVENANT N° 1**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, domicilié en l'hôtel de ville de BORDEAUX, habilité aux fins des présentes par délibération n°20090626 du Conseil Municipal du 23 novembre 2009, reçue en Préfecture de la Gironde le 25 novembre 2009.

Ci-après dénommée le concédant,

**D'une part,**

**ET :**

La Société BLUE GREEN SAS au capital de 187 083 euros, dont le siège social est situé 18 route du Golf, 95560 BAILLET-EN -FRANCE ; représentée par Monsieur Eric WILBORTS, Président habilité.

Ci-après dénommée le concessionnaire,

**D'autre part,**

**PREAMBULE**

La commune de Bordeaux entend affirmer la position du golf de Bordeaux Lac sur l'agglomération bordelaise et développer son attractivité auprès de nouveaux publics. Elle a donc décidé de lancer une procédure de délégation de service public destinée à rechercher un partenaire privé ; dont le rôle est de concevoir, réaliser et financer les investissements immobiliers et de financer les investissements mobiliers ainsi que gérer et exploiter le golf.

Ainsi l'objectif recherché consiste, d'une part, à améliorer les installations golfiges pour faire face à l'augmentation importante d'usagers souhaitant s'initier au golf et, d'autre part, à obtenir une meilleure répartition de la fréquentation sur les parcours proposés de telle sorte que les usagers ne souffrent pas des effets de saturation des installations golfiges. Le concessionnaire doit, durant la durée du contrat, adapter les équipements aux attentes du plus grand nombre et type de joueurs - notamment débutants ou chevronnés.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

## **SOMMAIRE**

### **CHAPITRE 1- DISPOSITIONS GENERALES**

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

ARTICLE 2 - DUREE ET PRISE D'EFFET

ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES DU CONTRAT

ARTICLE 4- MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS

ARTICLE 5 - BIENS DE RETOUR

ARTICLE 6 - BIENS DE REPRISE

ARTICLE 7 - INVENTAIRE ET ETAT DES LIEUX

ARTICLE 8 - ABONNEMENTS, FOURNITURES, FLUIDES

ARTICLE 9 - CARACTERE EXCLUSIF DE LA DELEGATION

ARTICLE 10 - CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 11 - CAS PARTICULIER DES CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC....

ARTICLE 12 - GESTION DU PERSONNEL

ARTICLE 13 - REPRISE DES CONTRATS EN COURS

ARTICLE 14 - OBLIGATIONS DU SERVICE

### **CHAPITRE 2- MISSIONS DU CONCESSIONNAIRE**

ARTICLE 15 - TRAVAUX D'AMELIORATION ET DE MAINTENANCE DU GOLF

ARTICLE 16 - GESTION ET EXPLOITATION

ARTICLE 17 - ANIMATION ET PROMOTION DU GOLF

ARTICLE 18 - PROSPECTION, COMMUNICATION, MARKETING

ARTICLE 19 - ACTIVITES ACCESSOIRES

ARTICLE 20 - PUBLICITE, UTILISATION DE MARQUES PROFESSIONNELLES

ARTICLE 21 - REGLEMENT DU GOLF

ARTICLE 22 - REGISTRE DES RECLAMATIONS

### **CHAPITRE 3 - REALISATION DES OUVRAGES**

ARTICLE 23 - DESCRIPTION DES OUVRAGES

ARTICLE 24 - ETABLISSEMENT ET APPROBATION DES AVANT-PROJETS

ARTICLE 25 - CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 26 - CONTROLE DU CONCEDANT SUR LES TRAVAUX

ARTICLE 27 - PHASAGE ET DELAIS D'EXECUTION DES OUVRAGES

ARTICLE 28 - EXPLOITATION PENDANT LES TRAVAUX

ARTICLE 29 - RECEPTION DES TRAVAUX

ARTICLE 30 - RECOLEMENT DES TRAVAUX

### **CHAPITRE 4 - ENTRETIEN DES OUVRAGES**

ARTICLE 31 - TRAVAUX DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN

ARTICLE 32 - ENTRETIEN ET PLAN DE RENOUVELLEMENT DES EQUIPEMENTS ET MATERIELS

## **CHAPITRE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

ARTICLE 33 - REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE ..  
ARTICLE 34 - LA POLITIQUE TARIFAIRE DU GOLF  
ARTICLE 35 - INDEXATION DES TARIFS  
ARTICLE 36 - REVISION DES TARIFS. REEXAMEN DES CONDITIONS FINANCIERES

ARTICLE 37 - PROCEDURE DE REVISION  
ARTICLE 38 - EQUILIBRE DU CONTRAT / AVENANTS  
ARTICLE 39 - LA REDEVANCE  
ARTICLE 40 - LES MODALITES DE CALCUL DE LA PART VARIABLE  
ARTICLE 41 - LES MODALITES DE VERSEMENT  
ARTICLE 42 - REGIME FISCAL

## **CHAPITRE 6 - RESPONSABILITES - ASSURANCES - GARANTIES**

ARTICLE 43 - RESPONSABILITE DU CONCESSIONNAIRE.....  
ARTICLE 44 - RESPONSABILITE DU CONCESSIONNAIRE ENVERS LES TIERS

## **CHAPITRE 7- SUIVI ET CONTROLES DE LA DELEGATION**

ARTICLE 45 - REUNIONS DE SUIVI.....  
ARTICLE 46 - RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE  
ARTICLE 47 - COMPTE RENDU TECHNIQUE ANNUEL  
ARTICLE 48 - COMPTE ANNUEL DE RESULTAT D'EXPLOITATION  
ARTICLE 49 - ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE  
ARTICLE 50 - TABLEAU DE BORD MENSUEL  
ARTICLE 51 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

## **CHAPITRE 8 - GARANTIES - SANCTIONS - CONTENTIEUX.....**

ARTICLE 52 - GARANTIE A PREMIERE DEMANDE.....  
ARTICLE 53 - SANCTIONS COERCITIVES  
ARTICLE 54 - SANCTIONS PECUNIAIRES  
ARTICLE 55 - SANCTIONS D'URGENCE  
ARTICLE 56 - SANCTIONS RESOLUTOIRES.....  
ARTICLE 57 - EXECUTION D'OFFICE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REPARATION ET DE RENOUVELLEMENT

## **CHAPITRE 9 - FIN DU CONTRAT**

ARTICLE 58 - CAS DE FIN DE CONTRAT  
ARTICLE 59 - INVENTAIRE ET ETAT DES LIEUX  
ARTICLE 60 - CONTINUITE DU SERVICE EN FIN DE CONTRAT

ARTICLE 61 - REMISE DES INSTALLATIONS

ARTICLE 62 - RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

ARTICLE 63 - CESSION DU CONTRAT

**CHAPITRE 10 - DISPOSITIONS DIVERSES**

ARTICLE 64 - INTERLOCUTEUR REFERENT DU  
CONCEDANT.....

ARTICLE 65 - ELECTION DE DOMICILE

ARTICLE 66 - REGLEMENT DES LITIGES

ARTICLE 67 - DOCUMENTS ANNEXES AU CONTRAT

## **CHAPITRE 1- DISPOSITIONS GENERALES**

### **ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT**

Dans les conditions définies au présent contrat, le concédant confie au concessionnaire, qui l'accepte, la conception, la réalisation et le financement des travaux d'amélioration et de restructuration des installations golfiques ainsi que la gestion et l'exploitation du golf de Bordeaux Lac.

Le chapitre 2 du présent contrat détaille à cet effet l'ensemble des missions qui relèvent du concessionnaire, notamment en matière de travaux, d'exploitation et de gestion du golf.

Le concessionnaire s'engage à respecter le contexte législatif et réglementaire, notamment :

- la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 ;
- la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005 relative à la charte de l'environnement qui fait obligation à toutes les politiques publiques de promouvoir un développement durable.

Etant précisé que le concessionnaire est membre d'un groupement de gestionnaires de golfs commerciaux ayant signé la charte sur l'eau - établie entre la Fédération Française de Golf et les pouvoirs publics - le 2 mars 2006. A ce titre, le concessionnaire est tenu de respecter les dispositions de cette charte.

### **ARTICLE 2 - DUREE ET PRISE D'EFFET**

La durée du contrat de concession est fixée à 15 ans avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> novembre 2010. Il ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction ; mais pourra être prorogé dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants.

### **ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES DE LA CONCESSION**

Le concessionnaire assure la réalisation des travaux en qualité de maître d'ouvrage. Il supporte, d'une part, la charge des investissements immobiliers et mobiliers sur ses fonds propres ou par financement extérieur et, d'autre part, les charges d'exploitation et d'entretien courant du service public délégué.

Le concessionnaire se rémunère sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de l'exploitation. Le concessionnaire exploite le service public à ses risques et périls.

Le concessionnaire s'engage à développer l'attractivité du golf ainsi que son accès au plus grand nombre d'usagers. L'objectif recherché est de maintenir une zone golfique de qualité permettant au plus grand nombre de découvrir une nouvelle activité sportive dans un cadre convivial, ouvert à tous publics et permettant une mixité des pratiquants (notamment au travers de programmes d'initiation et de stages pour les débutants et scolaires, touristes et résidents secondaires, licenciés et non licenciés). La politique tarifaire du concessionnaire participe à cet objectif.

Le concessionnaire adopte dans son organisation et dans son fonctionnement des axes inspirés de l'AGENDA 21 du concédant.

#### **ARTICLE 4 - MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS**

La Ville de Bordeaux est propriétaire d'un ensemble de terrains, installations et équipements à usage de golf ; mis à la disposition du concessionnaire. Les plans (masse général 1.1, plan des bâtiments 2.1 et du club house 2.2., en date du 25 mars 2008) et le descriptif (en date du 25 mars 2008) des équipements sont annexés au présent document. Cette mise à disposition fait l'objet d'une redevance pour occupation du domaine public. Le concessionnaire prend possession des terrains en l'état sans pouvoir exercer aucun recours contre le concédant pour mauvais état du sol et du sous-sol.

En outre, il est à préciser que le restaurant, comptant parmi les équipements du site, bénéficie d'une licence IV.

#### **ARTICLE 5 - BIENS DE RETOUR**

Sont considérés comme biens de retour, les biens mobiliers et immobiliers mis à la disposition du concessionnaire par le concédant, lors de la prise d'effet du contrat de concession. Il en va de même s'agissant des biens acquis en remplacement, ou déjà existants et ayant bénéficié de travaux ; financés par le concessionnaire au titre des engagements prévus à l'article 23, ou des travaux pouvant être réalisés au titre de l'article 40.

Les biens cités ci-dessus - en bon état d'entretien et compte tenu d'une usure liée à un usage normal - feront l'objet d'un inventaire contradictoire et reviendront de plein droit dans le patrimoine du concédant au terme du présent contrat, sans que le concessionnaire puisse prétendre au versement d'une quelconque indemnité.

#### **ARTICLE 6 - BIENS DE REPRISE**

Sont considérés comme biens de reprise, tous les biens - meubles ou immeubles (hors logiciel de gestion de parcours et de comptabilité) - acquis par le concessionnaire pendant la durée du présent contrat et affectés à l'exploitation du golf et de ses équipements. Ces biens peuvent, en fin de concession, être repris par le concédant à la condition que ce dernier exerce cette prérogative, moyennant un prix à déterminer, et sans que le concessionnaire puisse s'opposer à cette reprise.

Ces biens pourraient être repris à leur valeur nette comptable, s'ils ne sont pas entièrement amortis ; sous réserve d'une valeur économique supérieure fixée, dans ce cas (ou dans le cas où ces biens seraient totalement amortis ou non amortissable), à l'amiable ou à dire d'expert.

#### **ARTICLE 7 - INVENTAIRE et ETAT DES LIEUX**

Un état des lieux de l'ensemble des installations et équipements du site du golf est établi contradictoirement au moment de la prise d'effet du contrat.

Un inventaire des biens affectés à l'exploitation du service est réalisé dans le mois suivant le début de la concession ; puis mis à jour annuellement par le concessionnaire. en prenant en compte les nouveaux ouvrages, installations ou équipements, à leur date de mise en service. Les plans des équipements sont également tenus à jour.

#### **ARTICLE 8 - ABONNEMENTS, FOURNITURES, FLUIDES**

Le concessionnaire prend en charge, à compter de la date de prise d'effet du contrat, tous les frais relatifs à l'installation et à la souscription des abonnements aux différents réseaux nécessaires à l'exploitation du service et supporte seul le coût des consommations correspondantes (eau, gaz, électricité, chauffage, éclairage, téléphone, câble, Internet...) ainsi que les taxes afférentes. Sont également à sa charge les frais relatifs à l'assainissement et à l'élimination des déchets pour l'ensemble des installations nécessaires au fonctionnement du service.

#### **ARTICLE 9 - CARACTERE EXCLUSIF DE LA DELEGATION**

Le concessionnaire bénéficie de l'exclusivité de la gestion et de l'exploitation du golf pendant toute la durée du contrat.

Le concédant s'engage pour la durée de la concession à ne pas participer ou favoriser l'ouverture d'un autre golf public sur son territoire.

Le concessionnaire s'engage à ne pas développer une politique commerciale ou tarifaire défavorable au golf de Bordeaux ; notamment du fait de l'exploitation d'autres golfs (ou d'un quelconque intéressement en lien avec ces derniers).

#### **ARTICLE 10 - CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE**

Le contrat de concession est conclu à titre personnel. En conséquence, le concessionnaire ne peut sous-traiter tout ou partie des prestations du présent contrat qu'avec l'autorisation préalable et expresse du concédant. La date de fin des contrats de sous-traitance ne pourra dépasser la date de fin de la présente convention.

Les contrats de sous-traitance, nécessaires à la continuité du service, doivent comporter une clause réservant expressément au concédant la faculté de se substituer au concessionnaire dans le cas où il serait mis fin à la convention de délégation et, le cas échéant, d'y mettre fin. Les autres contrats de sous-traitance prendront fin de plein droit en même temps que la présente convention, quelle qu'en soit la cause. Le concessionnaire doit obligatoirement faire figurer cette dernière disposition sur les documents contractuels le liant à des tiers.

Le concessionnaire fera son affaire de tout différend trouvant son origine dans l'exécution - pendant la durée de la présente convention - des contrats sous-traités et restera toujours responsable vis-à-vis du concédant de la bonne exécution de ces services et activités par les tiers.

#### **ARTICLE 11 - CAS PARTICULIER DES CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Les exploitations du restaurant-bar du « club-house » ainsi que de la boutique « pro-shop » peuvent être confiées à un gestionnaire privé, tiers à la présente convention. Les contrats de mise à disposition, du restaurant ainsi que de la boutique, relèvent du régime des conventions d'occupation précaire du domaine public.

Ces contrats ne sauraient être assimilés à des baux commerciaux, en application des dispositions de l'article L.1311-1 du Code général des collectivités territoriales. En aucun cas, le bénéficiaire de la convention d'occupation du domaine public ne pourra se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque, susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation ou à quelque autre droit.

Les contrats d'exploitation, des activités du restaurant-bar du « club-house » ainsi que de la boutique « pro-shop », devront faire l'objet d'une approbation expresse et préalable du concédant ; laquelle est réputée acquise pour le contrat d'exploitation du restaurant en cours à la date de prise d'effet du présent contrat. De même, s'agissant de toute modification apportée au contrat après sa conclusion. La date de fin des contrats d'exploitation de ces activités ne pourra dépasser la date de fin de la présente convention.

## **ARTICLE 12 - GESTION DU PERSONNEL**

Conformément au Code du travail, et notamment les articles L. 1224-1 et suivants, les personnels antérieurement affectés à l'exploitation du golf - et dont la liste figure en annexe - sont transférés au nouveau concessionnaire. Ce dernier assure la reprise des contrats de travail en cours ; y compris ceux du personnel du bar-restaurant et de la boutique, à l'expiration du contrat d'exploitation de ces activités. Il respectera les conditions de rémunération et avantages dont bénéficie ledit personnel. Il a en charge leur rémunération. Il assume les charges sociales et patronales, de même que les autres frais et taxes. Le concessionnaire emploie un personnel disposant des qualifications requises pour faire face aux obligations du présent contrat.

Le concessionnaire doit se conformer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur en matière de droit du travail et de sécurité sociale, notamment le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au sens des articles L. 5212-1 à L. 5222-4 du Code du travail conformément aux nouvelles dispositions de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

**Plus globalement, le concessionnaire s'engage à respecter toutes les obligations sociales et garantit le concédant de tout recours lié à ces obligations.**

Le personnel du concessionnaire ne relève pas du statut d'agent public.

## **ARTICLE 13 - CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC**

### **13.1 Reprise des contrats en cours**

Outre les contrats de travail en cours, le concessionnaire s'engage à reprendre les engagements souscrits par l'exploitant antérieur au titre des contrats pluriannuels souscrits pour une durée ferme et expirant après le 1<sup>er</sup> janvier 2010 (liste en annexe).

### **13.2 Continuité des engagements commerciaux vis-à-vis de l'utilisateur**

Le concessionnaire est tenu d'honorer l'exécution des prestations, dont les usagers du golf ont commencé à bénéficier au cours de la précédente délégation ; notamment reprise des abonnements et contrats d'enseignement en cours.

A cet effet, le délégataire sortant reverse au concessionnaire entrant la quote-part du chiffre d'affaires relative à ces prestations perçues d'avance, sur la base d'un accord de rétrocession qu'ils auront négocié ensemble.

### **ARTICLE 14 - OBLIGATIONS DU SERVICE**

Le concessionnaire s'engage à assumer la mission de service public qui lui est confiée.

Au titre des principes de continuité, d'égalité et d'adaptation du service public, le concessionnaire s'engage à respecter les horaires de fonctionnement, les conditions d'accès des usagers ainsi que la grille tarifaire, conformément au règlement intérieur du golf joint en annexe.

### **CHAPITRE 2 - MISSIONS DU CONCESSIONNAIRE**

Les missions du concessionnaire comportent des missions techniques, commerciales, administratives, financières, pédagogiques et sportives qui s'inscrivent dans une démarche intégrée de développement durable.

Le concessionnaire assure, à ses risques et périls, dans les conditions du présent contrat, l'exploitation du golf jusqu'à l'expiration de la présente concession.

### **ARTICLE 15 - TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET DE MAINTENANCE DU GOLF**

Le concessionnaire s'engage conformément aux modalités définies dans les chapitre 3 et 4 du présent contrat, à :

- réaliser et financer les travaux d'amélioration et de restructuration des installations golfiques,
- financer la réalisation des travaux,
- assurer la maintenance et l'entretien du golf.

### **ARTICLE 16 - GESTION ET EXPLOITATION**

La mission de service public consiste à proposer des actions en faveur de tous les publics afin de développer la pratique du golf la plus large.

Pour cela, le concessionnaire doit accueillir :

- des amateurs de golf (habitants permanents, personnes séjournant dans la région, golfeurs issus de centres urbains proches...) ;
- des sportifs confirmés ;
- des débutants désireux de s'initier à ce sport ;
- des scolaires encadrés par leurs enseignants dans le cadre de programmes pédagogiques en liaison avec la Direction de la jeunesse et des sports du concédant, l'Inspection académique, les professeurs d'EPS des établissements scolaires; cette prestation donnera lieu à facturation selon les tarifs délibérés par le Conseil Municipal ;
- des touristes et des familles ;
- des enfants des centres d'accueil et de loisirs (CAL) encadrés par leurs animateurs.

Le concessionnaire favorise l'intégration des personnes handicapées conformément aux lois et règles en vigueur.

Le concessionnaire doit en outre assurer :

- l'enseignement de l'initiation au golf ;
- l'enseignement du perfectionnement au golf ;
- l'entraînement à la compétition ;
- le développement de la pratique du golf auprès des usagers féminins.

Le concessionnaire doit enfin :

- entretenir tous les équipements délégués ;
- assurer l'encadrement et la formation du personnel salarié ;
- réaliser les tâches de gestion, de comptabilité et de facturation ;
- percevoir les droits et recettes générées par l'activité résultant notamment : de l'accès aux activités par les différents usagers (cotisations des membres du club et/ou green fees et/ou droits de compétitions) ; de la vente de seaux de balles ; de la location de matériel et de casiers ; du prix des services associés rendus ou produits vendus ; des redevances de location ou produits d'exploitation de l'activité bar-restaurant et de la boutique «pro-shop» (dans le cas d'une exploitation directe par le concessionnaire).

#### **ARTICLE 17- ANIMATION ET PROMOTION DU GOLF**

Le concessionnaire a à charge, en se conformant à l'usage des golfs publics, de promouvoir la pratique du golf de loisir et de compétition en faveur des différents publics. A cet effet :

- il s'assure les services d'un ou de plusieurs professeurs et moniteurs diplômés ;
- il collabore pour organiser et fixer le calendrier des compétitions dont il assume la responsabilité ;
- il facilite l'entraînement des équipes de compétition de l'association des joueurs en mettant les terrains à leur disposition à des jours et heures convenus et sous réserve de laisser le public accéder au golf ;
- il organise des cours collectifs d'initiation pour les jeunes et les adultes, notamment pendant la semaine ;
- il facilite l'accès du golf aux élèves des classes primaires et secondaires encadrés par leurs professeurs pendant les heures de classe dans le cadre du tiers temps et des cours d'éducation physique ;
- il ouvre gratuitement le golf pour organiser des séances d'initiation dont il définit les modalités.

***En plus des vestiaires, douches et sanitaires, il mettra à la disposition des joueurs une salle qui pourra servir notamment aux réunions de l'association des joueurs sur la base d'une convention avec l'association sportive en question.***

Le concessionnaire doit œuvrer pour nouer des partenariats avec les comités départementaux de tourisme, les offices de tourisme voire des tour-opérateurs pour proposer des offres diversifiées : la pratique du golf, pratique d'un autre sport, offre gastronomique, offre œnologique, séjour d'affaire, tourisme, offre incluant l'hôtellerie, le golf et le transport. La clientèle étrangère est un des axes de développement possible de la fréquentation du site.

***Le concédant sera informé des compétitions et tournois nationaux ou exceptionnels organisés par le concessionnaire. Toute organisation d'événements promotionnels avec des tiers, notamment celles prévoyant le reversement de recettes au profit d'associations, devra recueillir l'accord préalable du concédant.***

#### **ARTICLE 18 - PROSPECTION, COMMUNICATION, MARKETING**

Le concessionnaire s'engage à développer et à promouvoir l'activité du golf, à faire connaître par tous les moyens appropriés cet équipement, à lancer toute action de prospection en vue de l'optimisation de cet équipement.

L'identification « Ville de Bordeaux », conforme à la charte graphique adoptée par cette dernière, doit apparaître sur tout document ou publication produits par le concessionnaire pour la promotion du golf de Bordeaux Lac.

#### **ARTICLE 19 - ACTIVITES ACCESSOIRES**

Le concessionnaire pourra, dans le respect des règles édictées pour ce type d'équipement et en préservant le principe du service public, exploiter toutes activités de services accessoires au service concédé, telles que bar, vente de boissons, produits alimentaires, vente et location d'équipements liés à la pratique du golf, vente d'accessoires, vente de supports sonores, ouvrages sportifs, publicités visuelles et auditives, droits de photographie, etc.

Le concessionnaire pourra, avec l'accord préalable du concédant pour des manifestations entraînant la fermeture au public, louer le golf et/ou le club-house pour des manifestations exceptionnelles à des tiers.

#### **ARTICLE 20 - PUBLICITE, UTILISATION DE MARQUES PROFESSIONNELLES**

L'utilisation de marques professionnelles ou commerciales du concessionnaire, ou de ses partenaires, à l'occasion de l'exploitation du service est autorisée après accord expresse et préalable du concédant ; la mise en place d'une ou plusieurs enseignes, leurs emplacements et leurs caractéristiques sont soumis à l'accord préalable et exprès du concédant.

La publicité politique, électorale et confessionnelle est interdite dans le périmètre de la délégation. Sous réserve des dispositions du contrat d'emplacements publicitaires en cours à la date d'effet de la présente convention, seules les publicités se rapportant à l'activité du concessionnaire et de ses partenaires sont admises ; après accord expresse et préalable du concédant.

Le concessionnaire doit se conformer aux dispositions de la loi du 29 décembre 1979 relative à l'affichage publicitaire et aux règlements administratifs applicables dans les lieux publics et notamment le règlement local de publicité.

A tout moment, le concédant pourra assurer un contrôle et faire enlever aux frais du concessionnaire les affiches contraires aux intérêts municipaux et aux bonnes mœurs.

#### **ARTICLE 21 - REGLEMENT DU GOLF**

Le règlement intérieur du golf, annexé au présent contrat, comprend le régime des abonnements, les horaires d'accès, les jours d'ouverture, les règles de discipline, les modalités d'information.

Le concessionnaires s'engage à soumettre au concédant toute proposition d'adaptation du règlement intérieur du golf.

#### **ARTICLE 22 - REGISTRE DES RECLAMATIONS**

Le concessionnaire s'engage à tenir à la disposition du public un registre des réclamations. Le concédant sera tenu informé des éventuelles réclamations qui seront retranscrites en annexe du rapport annuel.

### **CHAPITRE 3 - REALISATION DES OUVRAGES**

#### **ARTICLE 23 - DESCRIPTION DES OUVRAGES**

Le concessionnaire s'engage à réaliser à ses frais les ouvrages décrits sous l'intitulé « investissements : travaux sur bâtiments et rénovation des installations du délégataire (hors matériel et petits équipements d'entretien) » dans le tableau 5 dont copie en annexe ; et qui constitueront les biens de retour de la concession.

Dès notification du contrat au concessionnaire, celui-ci effectue toutes les formalités nécessaires au commencement des travaux.

#### **ARTICLE 24 - ETABLISSEMENT ET APPROBATION DES AVANT-PROJETS**

Le concessionnaire est responsable de l'établissement des avant-projets (plans documents techniques) en conformité avec le phasage des travaux prévu sur le tableau 5 en annexe du présent contrat.

Le concessionnaire soumet au concédant l'ensemble des avant-projets, ainsi que le calendrier d'exécution pour approbation. Le concédant dispose d'un délai d'un mois pour formuler ses observations. L'approbation par le concédant ne modifie en rien la responsabilité exclusive du concessionnaire.

En cas d'observations par le concédant de nature à remettre en cause l'économie des projets ou leur exploitation future, le concessionnaire et le concédant s'engagent à se concerter dans le cadre de réunions de mise au point, dans un délai maximum de trois mois à compter de la présentation des avant-projets.

Les projets d'exécution seront tenus à disposition du concédant.

#### **ARTICLE 25 - CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX**

Lorsqu'une autorisation administrative est nécessaire, le concessionnaire s'engage à la demander. Il s'engage à respecter tous les textes en vigueur, y compris en matière fiscale.

Dans tous les cas, le concessionnaire s'engage à informer le concédant de l'avancement des études et des travaux. Le concessionnaire communique au concédant copie de tous

les documents graphiques ou écrits afférents aux projets et à la réalisation des travaux. Le concédant sera tenu informé des réunions de suivi des projets et travaux que le concessionnaire organise, afin de pouvoir y assister ou de se faire représenter le cas échéant.

Le concessionnaire en qualité de maître d'ouvrage, passe les contrats nécessaires à la réalisation des ouvrages, tant en ce qui concerne la maîtrise d'œuvre que l'exécution des travaux.

Ces aménagements ou modifications devront être réalisés suivant les règles de l'art. Pour ces opérations, le concessionnaire s'entourera des compétences nécessaires et obligatoires pour la réalisation de certains travaux : architecte, maître d'œuvre, bureau d'études, contrôleur technique, coordinateur système de sécurité incendie (SSI) et sécurité et protection de la santé (SPS), entre autres.

#### **ARTICLE 26 - MODALITES DU CONTROLE DES TRAVAUX PAR LE CONCEDANT**

Le concessionnaire s'assure que la réalisation des travaux se déroule selon les plans d'exécution – eux-mêmes conformes aux avant-projets approuvés - en tenant compte des éventuelles observations formulées par le concédant, et dans le respect des règles de l'art.

Le concédant a librement accès au chantier pendant toute la durée des travaux.

#### **ARTICLE 27 - PHASAGE ET DELAIS D'EXECUTION DES OUVRAGES**

Le concessionnaire s'engage, dès la date d'effet du contrat, à effectuer toutes les formalités nécessaires à la présentation des avant-projets et planning d'exécution au concédant, puis à l'obtention des autorisations administratives afin de respecter le calendrier d'exécution sauf cas de force majeure ou retards qui ne lui seraient pas imputables. Ce calendrier d'exécution tient compte des aléas administratifs et techniques prévisibles.

En cas de non respect du délai de réalisation des travaux prévu au calendrier d'exécution, imputable au concessionnaire, et après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de trente jours, le concédant pourra mettre en œuvre les sanctions prévues au chapitre 8 de la présente convention.

#### **ARTICLE 28 - EXPLOITATION PENDANT LES TRAVAUX**

Le concessionnaire s'engage à poursuivre pendant la phase de réalisation des travaux l'exploitation des installations du golf - non affectés par ces derniers.

#### **ARTICLE 29 - RECEPTION DES TRAVAUX**

Immédiatement après l'achèvement de chaque tranche de travaux, il est procédé à la réception des travaux entre le concessionnaire et les entreprises. Le concessionnaire doit aviser le concédant des dates de réception des travaux afin que ce dernier puisse assister à ces opérations. Des procès-verbaux seront obligatoirement établis et transmis au concédant ainsi qu'aux entreprises.

#### **ARTICLE 30 - RECOLEMENT DES TRAVAUX**

Après la réception des travaux, il est procédé au récolement des ouvrages entre le concessionnaire et le concédant. Un procès-verbal de récolement est établi contradictoirement. Le concessionnaire remettra au concédant l'ensemble des documents de récolement permettant d'avoir une bonne connaissance des ouvrages réalisés.

#### **CHAPITRE 4 - ENTRETIEN DES OUVRAGES**

Le concessionnaire doit constamment maintenir les installations en bon état d'entretien et de fonctionnement.

#### **ARTICLE 31 - TRAVAUX DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN**

Le concessionnaire assure à ses frais jusqu'à la fin de son occupation les travaux de maintenance et d'entretien courant ainsi que les grosses réparations permettant le bon état de fonctionnement du golf en respectant les réglementations en vigueur.

A cet effet, il pourvoit à ses frais exclusifs à l'exécution des dits travaux. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive. Il s'agit notamment :

- des terrains (parcours 18 trous, terrain d'entraînement et parcours école) : le concessionnaire se conforme aux normes fixées par la Fédération française de Golf. Il dispose de tout le matériel nécessaire et approprié à l'entretien d'un golf de cette nature ; ce matériel devant être constamment maintenu en parfait état de fonctionnement. Le concessionnaire peut s'assurer les services d'un spécialiste de l'entretien des terrains et, dans ce cas, il fournit au concédant (pour information) copie du contrat d'entretien.
- de tous les équipements sur le périmètre du golf : système de pompage dans la nappe et d'arrosage, y compris l'adduction d'eau ; drainage, y compris la collecte des eaux - hors systèmes et pompes de relevage des eaux pluviales et usées qui relèvent de la compétence du concédant ; clôtures et protections diverses, notamment celles des riverains ; chemins de circulation et accès.
- de toutes les plantations d'arbres et d'arbustes, des pièces d'eau, réserves d'eau et bassins de retenue.
- le concessionnaire assure l'entretien des locaux (« club-house » et tous autres locaux construits postérieurement) en « bon père de famille » et est tenu à toutes les obligations d'un locataire. Il finance et assure, par ses moyens, l'exécution des contrôles réglementaires liés à la sécurité des biens et des personnes. Il prend à sa charge, les contrats d'entretien des installations électriques, des extincteurs, de l'alarme incendie et de tous les équipements et installations techniques.
- le concessionnaire met en œuvre les actions portant sur une gestion durable de la ressource en eau visant la préservation de la ressource en eau (quantité et qualité) et des actions sur les pratiques phytosanitaires.

## **ARTICLE 32 - ENTRETIEN ET PLAN DE RENOUVELLEMENT DES EQUIPEMENTS ET MATERIELS**

La charge du renouvellement des biens meubles et immeubles et de tous les équipements incombe au concessionnaire.

Le concessionnaire assure à ses frais et risques le renouvellement de tous les ouvrages, équipements, matériels usés, détériorés ou irrécupérables de telle sorte que le maintien de ceux-ci en bon état permette le fonctionnement du golf. Il en est de même pour les équipements et matériels qu'il aura financés. Il assure également le renouvellement des clôtures, des arbres, arbustes et plantes qui périraient.

Le concessionnaire constitue, pour remplir cette obligation, des provisions calculées conformément aux règles comptables.

## **CHAPITRE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **ARTICLE 33 - REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE**

La rémunération du concessionnaire se base sur l'exploitation du service, et principalement sur :

- les cotisations des abonnés et/ou de la vente de green fees ;
- la vente des seaux de balles permettant notamment l'entraînement sur le practice ;
- la location de matériels, de casiers, etc. ;
- le prix des services rendus et notamment des prestations d'enseignement et de stage, et des produits annexes vendus y compris événements exceptionnels ;
- les redevances perçues au titre de l'activité du bar-restaurant et de la boutique - ou des produits d'exploitation de ces activités en cas de gestion directe par le concessionnaire.

### **ARTICLE 34 - LA POLITIQUE TARIFAIRE DU GOLF**

Le concessionnaire applique la grille tarifaire jointe au présent contrat (tableau 4). Toute modification tarifaire doit faire l'objet de l'approbation expresse et préalable du concédant.

Les tarifs s'entendent TVA incluse, soit un taux de 19,6 % à ce jour sur les prestations golfiques.

### **ARTICLE 35 - INDEXATION DES TARIFS**

Il est convenu entre les parties que les tarifs feront l'objet d'une actualisation annuelle sur la base :

- de la variation annuelle d'un panier d'indices constitué pour 50% de l'indice trimestriel du coût du travail dans l'industrie, la construction et le tertiaire, salaire et charges (Insee 00151523),
- pour 25% de l'indice des matériels agricoles (Insee 1559081) et
- pour 25% de l'indice des prix des services récréatifs et culturels (Insee 0638075).

Les tarifs actualisés devront faire l'objet de l'approbation préalable du concédant.

### **ARTICLE 36 - REVISION DES TARIFS. REEXAMEN DES CONDITIONS FINANCIERES**

Les parties peuvent proposer des évolutions tarifaires.

Les parties conviennent d'un délai de trois mois pour définir de nouvelles conditions financières, à compter de la date de réexamen présentée par l'une ou l'autre des parties. Si un accord n'a pu être trouvé à l'issue de ce délai, il sera fait application de la procédure prévue à l'article ci-dessous.

### **ARTICLE 37 - PROCEDURE DE REVISION**

La procédure de révision des prix et de la formule d'indexation n'entraîne pas l'interruption du jeu normal de cette formule, qui continuera à s'appliquer jusqu'à l'achèvement de la procédure.

La demande de révision des tarifs présentée, par l'une des parties, fera l'objet d'une réunion afin de déterminer les modifications éventuelles à apporter aux dispositions tarifaires. Cette révision donnera lieu à la signature d'un avenant soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

### **ARTICLE 38 - EQUILIBRE DU CONTRAT / AVENANTS**

Dans l'hypothèse où l'économie générale du contrat se trouverait bouleversée, les parties conviennent de se réunir afin d'envisager une modification du contrat par voie d'avenant, en application de l'article L.1411-2 du Code général des collectivités territoriales.

### **ARTICLE 39 - LA REDEVANCE**

Pendant la durée de la concession, le concessionnaire verse au concédant une redevance annuelle qui se compose de deux parts :

- une part fixe pour occupation du domaine public d'un montant de 1 000 €. Cette redevance sera indexée sur la base de la formule d'indexation définie à l'article 35 du présent chapitre ;
- une part variable en fonction du chiffre d'affaires H.T. réalisé, qui représente l'intéressement du concédant au bon développement du golf, et fixée à l'article suivant.

### **ARTICLE 40 - LES MODALITES DE CALCUL DE LA PART VARIABLE**

Le concessionnaire verse une part variable, assise sur le chiffre d'affaires H.T. total du golf. Elle se décompose pour l'année N de la manière suivante :

- une part variable dite « de base » équivalente à un pourcentage du chiffre d'affaires H.T. réalisé au cours de l'année N-1 par le concessionnaire à l'occasion de l'exploitation du site : ensemble des activités golfigues ; redevances perçues au titre des activités restaurant et boutique ; produits annexes - hors revenus de sponsoring et subventions perçues lors des événements de prestige : Tournoi du circuit européen, Challenge Tour ou Alps Tour.

Ce pourcentage s'élève à :

- 3 % si le chiffre d'affaires, atteint l'année N-1, est inférieur ou égal à 2 500 000€ H.T. ;
  - 5 % si le chiffre d'affaires H.T., atteint l'année N-1, est compris entre 2 500 000 € H.T. et 2 900 000€ H.T. ;
  - 7 % si le chiffre d'affaires H.T., atteint l'année N-1, est supérieur à 2 900 000€ H.T.
- une part variable dite « complémentaire » à hauteur de 2 % du chiffre d'affaires H.T. réalisé à l'occasion de l'exploitation du site par le concessionnaire signataire du présent contrat au cours de l'année civile N-1 ; part complémentaire dont le versement est lié à la réalisation ou non de travaux d'embellissement ou d'amélioration des équipements et installations ; travaux qui ne seraient pas réalisés au cours de l'année N.

Les travaux envisageables, à ce titre, pourraient recouvrir entre autres :

- la réalisation d'une aire de lavage adaptée à la fréquentation du site,
- la mise en place d'une nouvelle signalétique extérieure du golf,
- la réalisation de pistes de liaison green-départ,
- l'installation de deux distributeurs de balles de grande capacité,
- la réalisation d'abris sur le parcours,

#### **ARTICLE 42 - REGIME FISCAL**

Tous les impôts et taxes liés à l'exploitation du golf, y compris ceux relatifs à l'exploitation des immeubles du service, seront à la charge du concessionnaire. La Ville de Bordeaux acquittera les impôts et taxes incombant au propriétaire et réclamera au concessionnaire le remboursement de la taxe sur les ordures ménagères.

A titre indicatif, en 2008 le montant de la taxe foncière totale pour le golf réglé s'est élevé à 35 009€ dont 3 022€ de taxe sur les ordures ménagères.

Les tarifs établis sont réputés tenir compte de l'ensemble de ces impôts et taxes en vigueur à la prise d'effet de la présente concession, ou lors de l'application de la formule d'indexation.

#### **CHAPITRE 6 - RESPONSABILITES - ASSURANCES - GARANTIES**

##### **ARTICLE 43 - RESPONSABILITE DU CONCESSIONNAIRE**

Dès la prise en charge des installations et pendant toute la durée de la concession, le concessionnaire est seul responsable du bon fonctionnement du golf.

#### **43.1 Responsabilité liée à l'exploitation du service**

Le concessionnaire s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux ;
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant au concédant ;
- à ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

Cette police devra prévoir au minimum pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis du concédant, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de la valeur de reconstruction et d'équipement de l'ensemble immobilier, par sinistre pour les risques incendie, explosions et dégâts des eaux,

Pour leur part, le concédant et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

Le concessionnaire souscrira pour ses biens propres et les biens mis à disposition toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre le concédant pour tous les dommages subis. Il devra remettre au concédant copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Le concessionnaire fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son exploitation. La responsabilité du concédant ne peut être recherchée à ce titre.

#### **43.2 Responsabilité liée aux immeubles et équipements**

Le concessionnaire assume, pendant toute la durée du contrat, l'entière responsabilité du bon achèvement des travaux qu'il est engagé à réaliser, de la solidité et de l'étanchéité de ces installations. En outre, il conservera la responsabilité de la bonne tenue de leur gros œuvre.

Il s'engage à contracter une assurance spécifique pour se garantir des conséquences dommageables qui pourraient lui être imputées à cet égard.

Il devra se conformer à la législation en vigueur concernant la maîtrise d'ouvrage.

### **43.3 Justification des assurances**

Les polices d'assurances, et éventuels avenants, sont communiquées au concédant sous un mois à compter de leur signature.

La Direction de la Jeunesse des Sports et de la Vie Associative du concédant réceptionne l'ensemble des documents.

Le concédant pourra en outre, à toute époque, exiger du concessionnaire la justification du paiement régulier des primes d'assurance. Toutefois, cette communication n'engagera en rien la responsabilité du concédant dans le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisants.

### **ARTICLE 44 - RESPONSABILITE DU CONCESSIONNAIRE ENVERS LES TIERS**

Le concessionnaire doit se conformer aux prescriptions réglementaires concernant notamment :

- le bon ordre,
- la sécurité et la salubrité publiques,
- les établissements recevant du public.

Tout projet d'aménagement modifiant l'affectation initiale des équipements doit faire l'objet d'un avis de la commission de sécurité.

Les locaux sont placés, en matière de sécurité, sous la responsabilité du concessionnaire ou de son représentant. Celui-ci sera chargé à ce titre de la conservation et de la tenue du registre de sécurité de l'établissement. Il devra tenir ce registre à la disposition des organismes vérificateurs des installations et de la commission de sécurité.

Le concessionnaire est responsable de la sécurité du public et des professionnels qu'il accueille dans l'exercice de son activité. A cet effet, il s'engage à respecter toutes les mesures de sécurité relatives aux établissements recevant du public ainsi que la réglementation du travail.

En toute circonstance, l'occupation des lieux doit s'exercer sous la surveillance et le contrôle du concessionnaire ou de toute personne désignée par ses soins. Le concessionnaire doit veiller au respect de l'effectif maximal pouvant être accueilli sur le site.

Les plans d'évacuation et les consignes de sécurité doivent être affichés. Le concessionnaire veille au libre accès de toutes les sorties et aux issues de secours des locaux.

Le concessionnaire finance sur son budget et assure par ses moyens l'exécution des contrôles réglementaires liés à la sécurité des personnes. Ainsi, il prend à sa charge, d'une part, les contrats d'entretien des installations électriques, des extincteurs, de l'alarme incendie et de tous les équipements de sécurité et d'autre part, la production des rapports des contrôles réglementaires à présenter lors des visites périodiques de la Commission de Sécurité. Toutes ces prestations sont effectuées par des organismes agréés.

Le concessionnaire participe aux visites de la Commission de Sécurité ou de toute autre institution habilitée à visiter les lieux.

D'une manière plus générale, le concessionnaire respecte toute disposition législative ou réglementaire qui lui est applicable.

## **CHAPITRE 7 - SUIVI ET CONTROLES DE LA DELEGATION**

### **ARTICLE 45 - REUNIONS DE SUIVI**

Le concessionnaire et le concédant conviennent, au minimum, de deux réunions annuelles pour examiner l'ensemble des questions relatives notamment aux tarifs (en octobre ou novembre), le contenu du rapport annuel (en mai) ainsi que les projets de travaux à imputer sur la part variable complémentaire de la redevance.

En outre, il est procédé à une visite annuelle des installations pour s'assurer du bon entretien du golf.

Le service référent est la Direction de la Jeunesse, des Sports et la Vie Associative du concédant. La Direction Evaluation et Gestion est également conviée à toutes ces réunions et visites.

### **ARTICLE 46 - RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE**

- **Le rapport annuel**

Le concessionnaire fournit chaque année au concédant un rapport, avant la date prévue à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales. Ce rapport doit contenir les éléments précisés par l'article R. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales, et qui concernent notamment :

- les données comptables,
- l'analyse de la qualité de service,
- le compte-rendu technique et financier.

Ce rapport doit contenir toutes les informations et analyses permettant d'apprécier le respect de ses obligations par le concessionnaire dues au titre du présent contrat, notamment en ses chapitres 2, 3, 4 et 5.

Le concessionnaire devra, en particulier à l'aide de ce document, mettre en évidence les cas où une ou plusieurs conditions de révision des conditions financières de la concession sont remplies.

- **La vérification du contenu du rapport annuel par le délégant**

Avant la remise du rapport annuel, une réunion annuelle est organisée en présence de la Direction de la jeunesse, des sports et de la vie associative du concédant chargée du suivi ; ainsi que de la Direction de l'évaluation et de la gestion, chargée du contrôle du service délégué ainsi que du représentant du concessionnaire.

Cette réunion annuelle a pour fonction essentielle de mesurer les écarts entre les objectifs et les réalisations du concessionnaire.

- **Non-production du rapport annuel par le concessionnaire**

La non-production des rapports annuels financiers, techniques ou qualitatifs dans les délais fixés au présent article constitue une faute contractuelle, sanctionnée par une pénalité fixée à 160€ par jour de retard.

Quinze jours après la mise en demeure restée sans effet, la pénalité sera prononcée par le concédant, le versement de celle-ci devant être effectué dans le délai d'un mois.

#### **ARTICLE 47 - COMPTE RENDU TECHNIQUE ANNUEL**

Le compte rendu technique, prévu au titre du rapport annuel, comporte les informations utiles relatives aux conditions d'exécution du service public (liste non exhaustive) :

- du programme prévisionnel de travaux d'investissements, d'entretien et de renouvellement des équipements,
- état valorisé des travaux d'amélioration, d'embellissement et de mises aux normes, exécutés et prévus,
- évolution des tarifs applicables aux différentes catégories,
- mesures prises pour faciliter l'accès aux différentes catégories d'usagers,
- taux d'occupation de l'équipement,
- incidents (travaux, grève...),
- évolution générale de l'état des équipements,
- plan de renouvellement des installations,
- adaptations à envisager,
- mises en conformité,
- actions de développement durable (réduction des nuisances, de la pollution, économie d'énergie, pratiques phytosanitaires),
- bilan annuel de la gestion de l'eau,
- moyens mis au service de l'information de l'utilisateur,
- présentation des faits marquants de l'exercice.

#### **ARTICLE 48 - COMPTE ANNUEL DE RESULTAT D'EXPLOITATION**

Le concessionnaire, au titre du rapport annuel, doit transmettre chaque année un compte rendu financier de la délégation de service public conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

Les comptes de la délégation doivent comprendre :

- un compte de résultat retraçant l'ensemble des charges et des produits rattachables à la délégation ;
- un bilan.

Les données comptables pour l'établissement de ce compte figurent à l'article R.1411-7 du CGCT.

## **ARTICLE 49 - ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE**

Le concessionnaire produit chaque année, au titre du rapport annuel, un compte rendu d'activités fournissant tous les éléments statistiques concernant les principaux ratios de fonctionnement et de fréquentation du golf pour juger de la qualité du service rendu et les mesures proposées par le concessionnaire pour une meilleure satisfaction des usagers. Le compte rendu d'activités est complété par une série d'indicateurs d'évaluation concernant :

### 1. Le service rendu aux usagers :

- le nombre annuel de passages-le nombre de départs journaliers par catégories d'usagers,
- le nombre annuel de départs green fees,
- le nombre annuel d'utilisateurs du practice,
- le taux de fréquentation des usagers bordelais,
- le nombre d'abonnements,
- le nombre de locations de matériel,
- le relevé annuel d'événements majeurs, mises à dispositions exceptionnelles en faveur de tiers,
  
- la synthèse des enquêtes de satisfaction menées,
- le relevé des actions en faveur des personnes ayant un handicap et leur valorisation.

### 2. La sécurité, l'hygiène, les accidents :

- le nombre et la nature des incidents,
- le nombre de journées de fermeture du golf pour des raisons météorologiques,
- les rapports des commissions de sécurité.

### 3. Les effectifs employés, leur qualification :

- description de l'effectif du service,
- actions de formation et de qualification.

### 4. Les réclamations et contentieux :

- modalités de réclamation offertes aux usagers,
- analyse et suivi des réclamations et contentieux.

## **ARTICLE 50 - TABLEAU DE BORD TRIMESTRIEL**

Après un trimestre civil complet, le concessionnaire transmet au concédant chaque premier mois de trimestre civil un tableau de bord d'activités fournissant tous les éléments statistiques concernant les principaux ratios de fonctionnement et de fréquentation du golf définis en commun avec le concédant, ou à défaut décrits à l'article précédent sous l'intitulé « service rendu aux usagers ». Le premier tableau de bord qui sera transmis présentera également le trimestre incomplet précédent.

#### **ARTICLE 51 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE**

Les représentants du concédant - dûment accrédités - ont, à tout moment, accès à toutes les installations et équipements du golf afin de s'assurer notamment de la bonne exécution des obligations définies par la présente convention.

Le concédant peut, dans le cadre de son contrôle du service délégué, se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Il peut procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les installations sont exploitées dans les conditions du contrat, et que ses intérêts sont sauvegardés.

Dans le cadre de son pouvoir de contrôle, le concédant peut également mandater toute personne, physique ou morale, pour l'assister dans sa mission de contrôle. Le concessionnaire est alors tenu de recevoir la personne habilitée par le concédant et de lui présenter les documents techniques ou comptables qui pourraient être demandés.

#### **CHAPITRE 8 - GARANTIES - SANCTIONS - CONTENTIEUX**

##### **ARTICLE 52 - GARANTIE A LA PREMIERE DEMANDE**

Dans un délai d'un mois après l'entrée en vigueur du présent contrat, le délégataire devra fournir au concédant une garantie à première demande d'un organisme bancaire ou financier, habilité à donner des garanties aux comptables publics du Trésor ; d'un montant de 80 000 euros.

Cette garantie à première demande sera affectée, d'une manière générale, à la garantie de la bonne exécution des obligations mises à la charge du concessionnaire par le présent contrat (jusqu'au solde définitif des comptes entre le concédant et le concessionnaire) et :  
à la garantie de toutes les obligations dues par le concessionnaire à l'égard du concédant (redevances, pénalités, amendes ou dommages-intérêts) ;  
aux primes d'assurances échues ;  
à la remise en état ou à la réfection de parties incendiées ou détériorées des ouvrages de la concession dans le cas d'une insuffisance de l'indemnité versée par les compagnies d'assurances.

Seront également garanties les dépenses faites en raison des mesures prises - aux frais du concédant - afin d'assurer la sécurité publique ou encore la reprise de l'exploitation en cas de mise en régie provisoire - ou de déchéance du concessionnaire.

Le concessionnaire s'engage, en cas d'utilisation de cette garantie au titre des obligations prévues ci-dessus, à la reconstituer dans un délai maximal d'un mois ; à hauteur de 80 000 euros.

Cette garantie sera restituée en fin de convention dans un délai maximal de deux mois après solde définitif des comptes entre le concédant et le concessionnaire.

**ARTICLE 53 - SANCTIONS COERCITIVES**

Si le concessionnaire s'avère incapable d'assurer l'exploitation du golf dans des conditions normales, pendant une durée supérieure à huit jours, le concédant pourra prononcer la mise en régie provisoire de l'équipement confié ; après une mise en demeure adressée au siège du concessionnaire (avec copie sur site) et restée sans effet pendant une durée de huit jours - ramenée à 48 heures en cas de danger pour la sécurité des personnes. La mise en régie cessera dès que le concessionnaire sera à nouveau en mesure de remplir ses obligations, sauf si la déchéance est prononcée. Les frais de mise en régie provisoire du service seront immédiatement exigibles auprès du concessionnaire.

En l'absence du règlement du montant de ces frais, dans un délai de 30 jours à compter de leur notification par le concédant, celui-ci pourra prononcer la déchéance du concessionnaire dans les conditions prévues l'article 54 du présent chapitre.

**ARTICLE 54 - SANCTIONS PECUNIAIRES**

Faute d'exploiter l'équipement en conformité avec les obligations qui lui sont imposées par le présent contrat, des pénalités pourront être infligées au concessionnaire ; sans que le concédant n'ait à démontrer un quelconque préjudice, sauf en cas de force majeure. Le concessionnaire encourt une pénalité de 2 000 euros par jour de retard. Les pénalités feront l'objet d'un titre de recette émis au maximum une fois par mois. Ces titres seront accompagnés du justificatif des calculs de pénalités pour le mois écoulé. Les pénalités sont indiquées hors taxes. Leur montant sera majoré du taux de TVA en vigueur.

**ARTICLE 55 - SANCTIONS D'URGENCE**

Le concédant peut prendre d'urgence, en cas de carence grave du concessionnaire, toute décision adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire du service. Les conséquences financières d'une telle décision sont à la charge du concessionnaire.

**ARTICLE 56 - SANCTIONS RESOLUTOIRES**

Si le concessionnaire s'avère dans l'incapacité définitive de poursuivre l'exploitation dans des conditions normales, le concédant pourra faire prononcer la déchéance du concessionnaire par le juge du contrat. Les conséquences financières de la déchéance sont à la charge du concessionnaire.

**ARTICLE 57 - EXECUTION D'OFFICE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REPARATION ET DE RENOUVELLEMENT**

Faute pour le concessionnaire de pourvoir aux opérations d'entretien et de réparation des matériels, ouvrages et installations du service qui lui incombent, le concédant peut faire procéder, aux frais et risques du concessionnaire, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service ; après une mise en demeure adressée au siège du concessionnaire (avec copie sur site) et restée sans effet pendant une durée de quinze jours - sauf cas de risque pour les personnes où le délai est de deux jours ouvrables.

## **CHAPITRE 9 - FIN DU CONTRAT**

### **ARTICLE 58 - CAS DE FIN DE CONTRAT**

Le contrat cesse de produire ses effets dans les conditions prévues ci-après :

- à la date d'expiration du contrat ;
- en cas de résiliation du contrat ;
- en cas de déchéance du concessionnaire ;
- en cas de dissolution ou redressement judiciaire ou liquidation du concessionnaire.

### **ARTICLE 59 - INVENTAIRE et ETAT des LIEUX**

Un inventaire des biens est produit par le concessionnaire et transmis au concédant six mois avant le terme du contrat arrivant à expiration, ou avant toute rupture de contrat.

A la fin de la délégation, quelle qu'en soit la cause, le sort des biens de retour et des biens de reprise inventoriés sera réglé conformément aux dispositions contractuelles du chapitre 1 articles 5 et 6. A la fin du contrat, le concédant veillera à la reprise, par l'exploitant suivant, du personnel affecté à l'exploitation du golf en vertu des articles L1224-1 et suivants du Code du travail.

### **ARTICLE 60 - CONTINUITÉ DU SERVICE EN FIN DE CONTRAT**

Le concédant a la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le concessionnaire, de prendre, pendant les six derniers mois de validité du contrat, toutes mesures utiles pour assurer la continuité du fonctionnement du golf en réduisant autant que possible la gêne qui pourrait en résulter pour le concessionnaire.

D'une façon générale, le concédant peut prendre toutes mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif au nouveau régime d'exploitation. Le concessionnaire doit, dans cette perspective, fournir au concédant tous les éléments d'information qu'il estimerait utiles. A la fin du contrat, le concédant sera subrogé aux droits du concessionnaire.

### **ARTICLE 61 - REMISE DES INSTALLATIONS**

À la fin du contrat, le concessionnaire est tenu de remettre au concédant, en état normal d'entretien, tous les biens et équipements qui font partie intégrante du contrat, tels qu'ils figurent aux inventaires définis chapitre I, article 7.

Six mois avant l'expiration de la délégation, les parties arrêteront et estimeront, si nécessaire après expertise, les travaux utiles à la remise en état normal d'exploitation de l'ensemble des ouvrages concédés. Le concessionnaire devra exécuter les travaux correspondants avant l'expiration de la délégation. À défaut, les frais de remise en état correspondants seront prélevés sur le cautionnement ainsi que sur les indemnités de reprise.

Les installations qui ont fait l'objet d'investissements par le concessionnaire en cours de contrat et non décrits dans le présent contrat, et dans la mesure où ils ont été autorisés explicitement par le concédant, seront remises au concédant moyennant le versement par celui-ci d'une indemnité correspondant à la valeur non amortie desdites installations. Six mois avant l'expiration de la convention, les parties arrêtent le montant provisoire de cette indemnité et les modalités de paiement. Pendant cette période, le concessionnaire devra informer préalablement le concédant des investissements qu'il se propose de réaliser. Ces investissements devront recueillir l'accord préalable du concédant, à peine d'exclusion du processus d'indemnisation précité. Le montant définitif de l'indemnité sera fixé au moment de l'expiration de la convention.

Le concédant a la faculté de racheter les stocks correspondant à la marche normale de l'exploitation. La valeur de ces stocks est fixée à l'amiable, ou à dire d'expert, et payée au concessionnaire dans les trois mois qui suivent leur reprise par le concédant.

#### **ARTICLE 62 - RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL**

Le concédant peut mettre fin au contrat avant son terme pour un motif d'intérêt général.

La décision ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de six mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège du concessionnaire. Dans ce cas, le concessionnaire a droit à l'indemnisation du préjudice subi.

L'indemnité, à définir d'un commun accord entre les parties, devra intégrer notamment les éléments suivants :

- amortissements financiers relatifs aux ouvrages et aux matériels du présent contrat et restant à la charge du concessionnaire à la date de la résiliation. L'amortissement financier devra figurer sur le tableau d'amortissement annexé au futur contrat ;
- prix des stocks que le concédant souhaite racheter ;
- montant des pénalités liées à la résiliation anticipée des contrats de prêts ;
- frais liés à la rupture des contrats de travail qui devraient être rompus à la suite de cette résiliation, dans le cas où la poursuite de ces contrats ne pourrait être prévue par le concédant.

En cas de désaccord sur le montant des indemnités entre les parties, les parties conviennent tout d'abord de résoudre le litige à l'amiable.

#### **ARTICLE 63 - CESSION DU CONTRAT**

Toute cession partielle ou totale de la délégation ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation résultant d'une délibération, du conseil municipal du concédant, et autorisant explicitement une telle cession. Faute de cette autorisation, notifiée au concessionnaire dans un délai de six mois à compter de sa demande, les conventions de substitution seront entachées de nullité absolue.

## **CHAPITRE 10 - DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 64 - INTERLOCUTEUR REFERANT DU CONCEDANT**

Le service référent est la Direction de la Jeunesse, des Sports et la Vie Associative. A ce titre, elle centralise toutes les demandes d'autorisations préalables et expresses ainsi que la réception de tous les documents de contrôle et de suivi évoqués dans le présent contrat.

### **ARTICLE 65 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution du présent contrat, les parties font élection de domicile :

- pour le concédant, en son hôtel de ville, place Pey-Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- pour le concessionnaire, en son siège social, 18 route du Golf, 95560 Baillet en France ; ou à toute autre adresse qui serait ultérieurement notifiée au concédant par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 66 - REGLEMENT DES LITIGES**

Tous litiges, relatifs à l'interruption ou à l'exécution des présentes, seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

### **ARTICLE 67 - DOCUMENTS ANNEXES AU CONTRAT**

- 1. Liste des biens, meubles et immeubles, mis à la disposition du concessionnaire par le concédant à la date d'effet du présent contrat ; annexe qui sera jointe au contrat ultérieurement,
- 2. Liste des contrats pluriannuels, repris par le concessionnaire, souscrits pour une durée ferme et expirant après le 1<sup>er</sup> novembre 2010,
- 3. Liste des personnels antérieurement affectés à l'exploitation ;
- 4. Plans et descriptif des équipements et installations golfiques ;
- 5. Programme de travaux : tableau 5 : descriptif, phasage, plan de financement ;
- 6. Tarifs : tableau 4 ;
- 7. Compte prévisionnel de l'offre ;
- 8. Règlement intérieur ;

Pour tenir compte de la date de prise d'effet de la convention, il est convenu que les dates telles qu'elles ressortent des annexes (tableau 4, 5 et Compte prévisionnel), sont reportées d'un an, et les délais, notamment en ce qui concerne la réalisation des travaux à la charge du concessionnaire, modifiés en conséquence pour expirer à la fin de l'année civile suivant celle prévue avant le report de la date de prise d'effet.

*Séance du lundi 27 septembre 2010*

Pour tenir compte de la date de prise d'effet de la convention, la liste des personnels annexée est établie selon

le prévisionnel à ce jour des présents au 1<sup>er</sup> novembre 2010.

Fait à Bordeaux, le

En quatre exemplaires originaux

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire,	Pour BLUE GREEN SAS Le Président,
Alain JUPPÉ	Eric WILBORTS

Séance du lundi 27 septembre 2010

Tableau 1 - Compte prévisionnel d'exploitation

En M€ HT (valeur Jan 2009)

	2008	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	% Moins Total Divers 2007/2010
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>																	
<b>1. GOLF</b>	286	286	326	312	318	324	331	337	344	351	358	366	372	378	387	396	
Personnel	176	176	177	180	183	187	191	194	198	202	206	210	214	218	222	227	
Personnel Accrot	12	47	46	46	45	45	45	45	44	43	43	44	45	46	47	48	
Personnel salarié (commissaire de parcours)	23	35	37	37	38	39	40	40	41	42	43	44	45	46	47	48	
Energie	35	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Eau d'arrosage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Engrais, phyto, salin	57	58	59	61	62	63	64	65	67	68	70	71	73	74	75	77	
Autres fournitures consommables (à décaiser)	7	7	7	7	7	8	8	8	8	8	8	8	9	9	9	9	
Petit matériel, outils et pièces	71	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	
Linge et blanchisserie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Redevance F. F.G.	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lodgings (voitures...)	18	18	19	19	19	20	20	21	21	21	22	22	23	23	24	24	
autres maintenance et entretien	13	18	19	19	17	17	17	18	18	18	19	19	20	20	20	21	
<b>2. ENSEIGNEMENT</b>	178	182	186	189	193	197	201	205	209	213	218	222	226	231	236	240	
Personnel enseignant	178	182	186	189	193	197	201	205	209	213	218	222	226	231	236	240	
Personnel enseignant (à décaiser)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres fournitures consommables (à décaiser)	31	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres (à décaiser)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>3. PROSHOP</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Personnel vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Actuels Matériel et décaiser	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Actuels Boutique Vêtements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Actuels Accessoires	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Fournitures	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Petit matériel, outils et pièces	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Maintenance et entretien	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres charges d'exploitation (à décaiser)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>4. RESTAURATION</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Personnel cuisine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Personnel salle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Matériel premieres (lods)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Matériel secondaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Matériel Produits alcool	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Produits alcool	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Petit matériel, outils et pièces	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Maintenance et entretien	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres charges d'exploitation (à décaiser)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>5. INVESTISSEMENT</b>	905	867	898	916	934	952	971	990	1010	1030	1050	1071	1092	1114	1136	1161	
VNC des immobilisations servies	37	0	53	196	198	204	209	212	219	227	236	247	252	262	262	276	
Dotation aux amortissements immobilisations nouvelles	48	116	116	116	116	116	116	116	116	116	116	116	116	116	116	116	
Locations & CB du parc matériel terrain	69	69	92	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138	
Frais financiers sur investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assurances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres (à décaiser)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>6. Autres charges d'exploitation</b>	122	122	124	127	130	132	135	138	141	144	147	150	153	156	159	164	
Personnel de direction	38	39	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	59	61	
Personnel commercial & marketing	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Energie	22	22	23	23	24	24	24	25	25	26	26	27	28	28	29	30	
Fournitures administratives	11	11	11	12	12	12	13	13	13	13	14	14	14	14	14	15	
Locations immobilières	12	12	13	13	13	14	14	14	14	15	15	16	16	16	16	18	
Frais de déplacements, mission, indemnités	25	6	6	6	6	6	6	6	6	7	7	7	7	7	7	7	
Indemnités	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Gardemaine et abri	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Frais bancaires	30	30	31	31	32	33	33	34	35	35	36	37	38	38	39	40	
Téléphone et affranchissement	10	10	11	11	11	11	11	11	12	12	12	13	13	13	14	14	
Assurances	16	17	17	17	18	18	19	19	19	20	20	21	21	21	22	22	
Frais de Communication et d'information	57	58	59	60	62	63	64	65	67	68	69	71	72	74	75	77	
Etudes et recherches	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Impôts et taxes (à décaiser)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Impôts fonciers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Taxe professionnelle	43	44	45	46	47	47	48	48	49	51	52	53	55	56	57	58	
Impôts sur les sociétés	11	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres (à décaiser)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Considérations liées aux salaires et cotisations (voir annexe 22)	27	27	28	28	29	29	30	31	31	32	32	33	34	34	35	36	
Redevances versées à la ville (% du chiffre d'affaires)	2,6%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	
<b>Total Divers</b>	2087	2087	2087	2087	2087	2087	2087	2087	2087	2087	2087	2087	2087	2087	2087	2087	

Tableau 1 - Compte prévisionnel d'exploitation

En M€ HT (valeur Jan 2009)

	2008	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
2% du chiffre d'affaires en complément de l'adhésion ou l'entretien de l'immobilier (cf. Décret n° 2009-1105 du 12 septembre 2009)	36	58	62	67	71	73	78	82	85	87	88	90	91	92	93	94	17
Frais de séjour	187	154	166	178	188	198	201	207	213	220	226	233	240	246	250	251	2 068
Autres locations	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	728
Autres prestations et services (marchés, salaires, prestations, véhicules)	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 816
<b>Coût total - (I) + (2) + (3) + (4) + (5) + (6) - en milliers</b>	<b>1 785</b>	<b>1 670</b>	<b>1 809</b>	<b>2 041</b>	<b>2 085</b>	<b>2 127</b>	<b>2 218</b>	<b>2 289</b>	<b>2 304</b>	<b>2 332</b>	<b>2 402</b>	<b>2 513</b>	<b>2 572</b>	<b>2 634</b>	<b>2 707</b>		<b>2 817</b>

# Séance du lundi 27 septembre 2010

Tableau 1 - Compte prévisionnel d'exploitation

	2008	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>																
Chiffre d'affaires BODU	1 452	1 409	1 352	1 297	1 239	1 180	1 124	1 071	1 021	972	925	881	839	799	761	725
Chiffre d'affaires SERVICES	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42
Chiffre d'affaires PROSHOP	13	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Chiffre d'affaires RESTAURATION																
Produits des activités annexes	37	38	38	38	38	40	42	45	44	46	47	48	49	50	52	53
Autres produits de gestion courante																
Produits financiers																
Produits exceptionnels																
Reprise sur amortissements et provisions																
Autres (à préciser)																
<b>Total des recettes et de provision</b>	<b>2 002</b>	<b>1 922</b>	<b>2 072</b>	<b>2 322</b>	<b>2 353</b>	<b>2 447</b>	<b>2 619</b>	<b>2 692</b>	<b>2 668</b>	<b>2 748</b>	<b>2 828</b>	<b>2 913</b>	<b>2 997</b>	<b>3 075</b>	<b>3 130</b>	<b>3 187</b>
<b>Total CA</b>																
<b>Restatut net annuel</b>	<b>236</b>	<b>252</b>	<b>263</b>	<b>197</b>	<b>268</b>	<b>320</b>	<b>301</b>	<b>322</b>	<b>353</b>	<b>394</b>	<b>428</b>	<b>400</b>	<b>426</b>	<b>439</b>	<b>423</b>	<b>370</b>
% du résultat / 2008	12%	13%	13%	8%	11%	13%	12%	13%	14%	14%	15%	14%	14%	14%	14%	12%
<b>Remboursement du capital investi</b>					<b>208</b>											

**Rémunérations :**

Les salaires et taxes sont estimés en fonction des rôles, fonctions actuelles. Le GDF de Bordeaux LDC devrait être exploré par Blue Green SAS, laquelle société est financièrement intégrée dans le groupe BGDH, la ligne Impôt sur les sociétés n'est pas renseignée car dépendante des résultats d'ensemble. De ce fait, il a été décidé de ne pas calculer une imposition virtuelle.

Les autres charges correspondent aux charges nécessaires au bon entretien, à la maintenance et au fonctionnement des installations. Une augmentation moyenne de 2% annuelle est prise en compte. Le montant des charges d'entretien des parcours correspond aux standards d'entretien des parcours Blue Green ainsi que celui des parcours internationaux similaires.

La redevance est prise en compte comme décrit dans notre proposition. La redevance correspond à un pourcentage du chiffre d'affaires total du site. Hors fraction à réinvestir le pourcentage du chiffre d'affaires est fixé à 3% annuel.

La part fixe correspondait à la redevance d'occupation est de 1 000 € indexée. Nous indiquons le montant de la redevance additionnelle correspondant à 2% du chiffre d'affaires, versé à la Ville à défaut d'être réinvesti.

Dans notre évaluation des résultats de la période nous partons de l'hypothèse d'un réinvestissement total de ces 2% du chiffre d'affaires (cf. 6-Investissements) et calculons donc les amortissements correspondant sur la période restant à court de la concession. De sorte que sur ces biens la valeur nette comptable soit à 0 en fin de contrat.

Le montant des locations du paragraphe investissement correspond au financement par contrat, le location longue durée ou de crédit-baux du parc matériel terrain. Les frais financiers correspondent aux intérêts sur le financement des investissements (hors investissement au hauteur de 2% du CA). Par simplification le taux de 5,5% annuel est pris en compte sur la période.

L'évaluation des résultats de l'année 2010 est estimée en fonction des éléments communiqués par l'exploitant actuel. Il est notamment considéré que la quote part du chiffre d'affaires de l'année 2010 encasée en 2009 sera intégralement reversée à Blue Green, et notamment au prorata de la durée relative de l'abonnement, ou à la fraction non utilisée des autres prestations (pratices, enseignement, sponsoring, mise à disposition de personnel, etc...).

L'évaluation du chiffre d'affaires de 2010 tient compte du chiffre d'affaires de 2009 réalisé de 57€ le conduisant au changement de méthode de comptabilisation des abonnements et produits longs. Les résultats de l'année 2024 ne prennent pas compte les impacts cash flow de sortie de la concession (Contrats en cours, congés payés, Quote part des abonnements, ...)

**Bonus :**

- 2010: RENOVATION DES BATIMENTS AVEC CREATION DE CASIERS, DANS LES VESTIERS
- 2010: CREATION PRACTICE SUR DOUBLE NIVEAU - FIN DES TRAVAUX JANVIER 2011
- 2010/2011: CREATION D'UN 9 TROUS COMPACT - FIN DES TRAVAUX AVRIL 2011

L'évaluation des résultats de l'année 2010 est estimée en fonction des éléments communiqués par l'exploitant actuel. Il est notamment considéré que la quote part du chiffre d'affaires de l'année 2010 encasée en 2009 sera intégralement reversée à Blue Green, et notamment au prorata de la durée relative de l'abonnement, ou à la fraction non utilisée des autres prestations (pratices, enseignement, sponsoring, mise à disposition de personnel, etc...).

**MME PIAZZA.** -

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire de signer l'avenant numéro 1 au contrat de concession entre la Ville et la société Blue Green.

Le Conseil d'Etat ayant annulé l'ordonnance du 1<sup>er</sup> décembre, il remet en vigueur la délibération du 23 novembre 2009.

Il s'agit de préciser les nouvelles dates de prise d'effet de la convention et les mises à jour des annexes du fait du décalage de 10 mois.

Je vous rappelle que la société Blue Green prendra ses fonctions le 31 octobre 2010.

**M. LE MAIRE.** -

Voilà du temps perdu. Mais c'est ça la judiciarisation.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Mme VICTOR RETALI

**MME VICTOR-RETALI.** -

Nous nous étions opposés lors du dernier vote à ce transfert. Nous le sommes toujours.

**M. LE MAIRE.** -

On a bien pris note.

**ADOPTE A LA MAJORITE**  
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

**D -20100492**

**Golf de Bordeaux Lac. Compte rendu annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2009. Information au Conseil Municipal.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 21 décembre 1998, vous avez confié à la Société des Nouveaux Golfs de France (NGF) la gestion du golf de Bordeaux Lac sous forme de contrat d'affermage et pour une durée de dix ans.

Par avenant n°1 du 6 janvier 2000, la Société d'exploitation du Golf de Bordeaux Lac s'est substituée dans la totalité des droits et obligations contenues dans le contrat d'affermage à la Société Nouveaux Golfs de France.

Par avenant n°4 du 11 décembre 2008, la durée du contrat d'affermage a été prolongée de 1 an, jusqu'au 31 décembre 2009.

Une nouvelle procédure de passation avait été menée en 2009 pour confier à un nouveau délégataire la gestion du Golf mais le candidat évincé (NGF) a saisi le juge des référés pour contester la procédure. Ainsi par délibération du 21 décembre 2009, vous avez autorisé la passation d'une convention d'exploitation provisoire de dix mois portant ainsi la fin de la délégation au 31 octobre 2010.

Pour mémoire la Ville de Bordeaux s'est pourvue en cassation contre la décision du Juge des référés et a eu gain de cause.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de service public ont l'obligation de remettre à l'autorité délégante un rapport annuel sur la base duquel est issue la présente synthèse.

Le Golf de Bordeaux Lac est un équipement d'une superficie de 110 hectares sur lesquels les installations golfigues sont les suivantes :

- Deux parcours de 18 trous : la Nouvelle Jalle (1978) et les Nouveaux Etangs (1990) ;
- Plusieurs zones d'entraînement : 1 practice de 30 postes couverts, 1 putting green de 9 trous, un pitching-putting green de 9 trous et une zone d'entraînement ;
- Un Club House ;
- Des bâtiments annexes : 1 magasin de golf, 1 local à chariots, 1 atelier, 3 maisons de fonction et 2 mini chalets starter.

**I – L'évolution de la fréquentation.**

Le nombre de départs enregistré une augmentation de près de 10 % par rapport à 2008 : 88 533 départs. Les abonnés représentent 63 % du nombre de départs annuels soit 55 782 départs. Les green-fees (non abonné) ont représenté près de 37 % du nombre de départs annuels soit 32 751 départs.

Le nombre moyen de départs par jour est passé de 223 à 243. Les mois de mars à juin et de septembre à octobre ont réalisé de très bonnes performances. Le mois d'octobre a enregistré en moyenne 286 départs par jour.

## Séance du lundi 27 septembre 2010

Le nombre des abonnés annuels est de 1 388 en progression de 10% par rapport à 2008. Les titulaires de la licence « Fédération Française de Golf » sont au nombre 1 759 soit 3% de plus qu'en 2008.

221 enfants sont inscrits à « l'école de golf » et suivent un enseignement adapté à leur niveau de jeu et à leur âge.

Les zones d'entraînement connaissent également une fréquentation soutenue ; le practice enregistre environ 7 000 000 de balles tapées dans l'année.

### II – L'évolution des ouvrages

Conformément au contrat d'affermage, la Ville de Bordeaux a réalisé et financé des travaux :

- Club House : mise aux normes conformément aux souhaits de la Commission de sécurité à l'exception de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite de l'étage restaurant pour 8 600 € TTC ;
- réfection équipements hydrauliques pour 77 604,66 € TTC ;
- remise en service d'un pylone d'éclairage pour accéder au club house pour 5 228,96 € TTC.

Travaux de modernisation réalisés par NGF en 2009 :

- mise en place de 6 plateformes de départ pour 3229.74 € HT ;
- rénovation des commandes de programmation du système d'arrosage du parcours de la Jalle pour 11 965.65 € HT ;
- pompe de relevage pour 2 256.84 € HT ;
- rénovation et mis aux normes de la salle de bain dans un logement de fonction pour 3 934 € HT.

## III – LA SYNTHÈSE DU COMPTE DE RESULTAT

en euros	2008	2009	Variation 2008-2009	Variation en %
Ventes de marchandises	12 569,30	13 119,21	549,91	4,4%
Prestations de services	1 988 725,90	1 993 499,35	4 773,45	0,2%
Autres produits et subventions	74 242,96	111 742,18	37 499,22	50,5%
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>2 075 538,16</b>	<b>2 118 360,74</b>	<b>42 822,58</b>	<b>2,1%</b>
Achats de marchandises	5 679,55	7 502,24	1 822,69	32,1%
Achats de matières premières	78 859,49	73 113,06	-5 746,43	-7,3%
Autres achats et charges externes	686 430,81	636 203,91	-50 226,90	-7,3%
Dont redevance Ville	52 850,35	55 511,36	2 661,01	5,0%
Impôts et taxes	59 961,00	68 363,50	8 402,50	14,0%
Salaires et charges sociales	844 967,12	941 994,64	97 027,52	11,5%
Autres charges d'exploitation	335,27	674,29	339,02	101,1%
Dotations amortissements et prov.	32 016,25	33 233,59	1 217,34	3,8%
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>1 708 249,49</b>	<b>1 761 085,23</b>	<b>52 835,74</b>	<b>3,1%</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>367 288,67</b>	<b>357 275,51</b>	<b>-10 013,16</b>	<b>-2,7%</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>13 627,59</b>	<b>-9 036,07</b>	<b>-22 663,66</b>	<b>-166,3%</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-34 652,67</b>	<b>2 170,34</b>	<b>36 823,01</b>	<b>-106,3%</b>
- Impôts société	115 457,00	116 847,00	1 390,00	1,2%
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>230 806,59</b>	<b>233 562,78</b>	<b>2 756,19</b>	<b>1,2%</b>

## *Séance du lundi 27 septembre 2010*

Les produits d'exploitation sont en augmentation de 2.1 % par rapport à 2008 grâce à la progression de la fréquentation.

Dans le même temps, les charges d'exploitation ont progressé de 3.1%. Fin 2009, l'effectif du golf s'établit à 28,5 salariés contre 24,25 en 2008, la masse salariale augmente de 11,5 %.

Les charges externes ont diminué de 7.3% principalement grâce à l'absence de prestations facturées par le Golf de Lacanau au Golf de Bordeaux Lac (absence de mise à disposition d'enseignants valorisé à 8 109,50 euros en 2008, de mise à disposition de personnel terrain valorisé à 1 984,50 euros et de mise à disposition du parcours de Lacanau gratuitement pour les abonnés mono-golf de Lacanau lorsque les parcours de Bordeaux Lac étaient occupés par des manifestations sportives de haut niveau).

La redevance pour la Ville de Bordeaux représente une charge dans le compte de résultat de la société. Le montant de la redevance relative à l'année 2009 est de 55 511,36 €.

Les honoraires de NGF suivent l'évolution du chiffre d'affaires et s'élèvent à 190 652 € en 2009 contre 186 798 € en 2008, soit une hausse de 2,1%.

Le bénéfice net après impôt sur les sociétés s'élève à 233 562,78 €.

Pour votre complète information, sont annexés à la présente synthèse, le rapport annuel 2009 et le compte de résultat 2009.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

*Séance du lundi 27 septembre 2010*

**GOLF  
DE  
BORDEAUX-LAC**

**GROUPE NGF**

**COMPTE-RENDU TECHNIQUE**

**SAISON 2009**



# SOMMAIRE

- 1- Effectif du service avec répartition entre les différents équipements (p 3)
  - 2- La capacité offerte (p 4)
  - 3- L'évolution de la fréquentation des différents équipements et les différentes catégories d'utilisateurs (p 6)
  - 4- L'évolution générale de l'état des ouvrages et du matériel exploité (p 10)
  - 5- Les travaux d'entretien de renouvellement et de modernisation effectués ou à effectuer (p 11).
  - 6- Les adaptations à envisager (p 19)
  - 7- Les immobilisations et les contrats ayant une échéance postérieure à 2008 (p21)
- Annexes (p 26)

## EFFECTIF DE SERVICE AVEC RÉPARTITION ENTRE LES DIFFÉRENTS ÉQUIPEMENTS

### Direction :

- 1 Directeur à temps plein (Mr Laurent HEUTTE)

### Administration – Accueil

- 1 directeur adjoint à temps plein (Mr Fabien GUICHARD)
- 1 responsable d'accueil à temps plein (Mme Claudette JANIEC)
- 1 secrétaire sportif à temps plein (Mr David BEDLE)
- 1 secrétaire – accueil à temps plein (Mme Dominique FAUCHE)
- 1 technicienne de surface à mi-temps (Mme Françoise HOURQUET)
- 1 commissaire de parcours à temps plein (Mr Bernard LELONG)
- 1 responsable administrative à temps plein (Mme Ghislaine SCHLEININGER)
- 1 secrétaire – accueil en contrat de professionnalisation (Mr Michael SUSSENBECK)

### Enseignement

- 1 responsable d'enseignement à temps plein (Mr Hugues SOULAS)
- 1 professeur à temps plein (Mr Jean-Michel DUHALDE)
- 1 moniteur à 3/5 (Mr Arnaud BAJIOT)
- 1 monitrice à 2/5 (Mlle Fanny L'HOTELLIER)
- 1 moniteur à temps plein (Mr Laurent DAVIN)
- 1 moniteur en contrat de professionnalisation (Mr Guillaume CALMETTES)
- 1 moniteur en contrat de professionnalisation (Mr Alexandre BALAUZE)

### Terrain et practice

- 1 green-keeper à temps plein (Mr Jean-Luc SCHLEININGER)
- 1 adjoint au green-keeper à temps plein (Mr André MUNOS)
- 1 jardinier mécanicien à temps plein (Mr Laurent BOISDEVESYS)
- 1 jardinier à temps plein (Mr Xavier BENARD)
- 1 jardinier à temps plein (Mr Stéphane VRIGNON)
- 1 jardinier à temps plein (Mr Guillaume SUBRENAT)
- 1 jardinier à temps plein (Mr Fabrice DUBOURG)
- 1 jardinier à temps plein (Monsieur Gérard BAUDIN)
- 1 jardinier à temps plein (Monsieur Benjamin MOQUET)
- 1 jardinier à temps plein (Monsieur Guillaume BARREIRO)
- 1 jardinier à temps plein en CAE (Monsieur Pascal MARREC)
- 1 jardinier à temps plein en CAE (Monsieur Baptiste ANDRIEU)
- 1 jardinier à temps plein en CAE (Monsieur Sylvain MOAL)
- 1 jardinier à temps plein en CAE (Monsieur Frédéric PIAT)

soit un effectif total salarié de : 28.50 (au 31/12/2009)

## LA CAPACITÉ OFFERTE

- 2.1. Les Parcours de golf :

2 parcours 18 trous :

- La NOUVELLE JALLE (PAR 72), créé en 1978
- Les NOUVEAUX ETANGS (PAR 72), créé en 1990

Leur capacité varie en fonction :

- de la durée du jour : plus les jours sont longs, plus la capacité d'absorption des joueurs est élevée.
- de la saison : les conditions atmosphériques ont une influence directe sur l'envie de jouer au golf et sur la qualité du terrain. Les drainages effectués sur le parcours de la Jalle ont permis d'améliorer la qualité des surfaces de jeu.

- 2.2 Les zones d'entraînement :

- 1 practice de 30 postes couverts
- 1 putting green de 9 trous libre d'accès
- 1 pitching-putting green de 9 trous libre d'accès
- 1 zone d'entraînement avec 6 drapeaux et un bunker, libre d'accès, pratiquement inutilisable 6 mois de l'année à cause d'une quasi absence de drainage.

- 2.3 Le Club-House

Au sous-sol :

- 1 vestiaire dames avec 49 casiers de vestiaire, avec 2 douches, avec 1 WC, avec 1 lavabo.
- 1 vestiaire messieurs avec 91 casiers de vestiaire, avec 4 douches, avec 1 WC, avec 3 urinoirs, avec 1 lavabo.
- 1 toilette dames avec 1 lavabo, 2 WC
- 1 toilette messieurs avec 1 lavabo, 2 urinoirs, 2 WC.

Au rez-de-chaussée :

- 1 banque d'accueil avec deux postes rénovés en septembre 2006
- 1 bureau de back office
- 1 bureau de direction
- 1 salle de restauration avec 80 places assises
- 1 bar avec 12 places
- 1 terrasse extérieure avec 35 places (quand couverte l'été par le restaurateur)
- 1 toilettes pour personnes à mobilité réduite (nouveau en 2009)

Au 1er étage :

- 1 salle fermée de capacité de 19 personnes

- 2.4 Bâtiments annexes

1 bâtiment situé à l'entrée du golf contenant :

- 1 magasin de golf.
- 1 local à chariots
- 1 bureau administratif
- 1 appartement au premier étage occupé par une secrétaire accueil

4 bâtiments situés à côté du green n° 1 de la Nouvelle Jalle :

*Séance du lundi 27 septembre 2010*

- 1 atelier réservé à l'entretien des parcours
- 1 maison de fonction occupée par le Directeur
- 1 maison de fonction occupée par un Professeur
- 1 maison occupée par le jardinier mécanicien

2 mini chalets starter :

- 1 mini chalet situé au départ trou n° 1 Nouveaux Etangs
- 1 gloriette située au départ trou n° 1 Nouvelle Jalle

## L'ÉVOLUTION DE LA FRÉQUENTATION DES DIFFÉRENTS ÉQUIPEMENTS AVEC RÉPARTITION SELON LA NATURE DES ÉQUIPEMENTS ET LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'UTILISATEURS

- 3.1 Parcours de golf

- 3.1.1 Fréquentation

- 3.1.1.1 Ratio départs journaliers (cf ANNEXES 1, 2 et 3)

88 533 départs ont été donnés sur les deux parcours, soit une augmentation de 10%, le nombre moyen de départs/jour est passé de 223 à 243. On constate que ce sont les 4 mois de novembre à février qui sont les moins fréquentés. Cela correspond à la période climatique la plus incertaine et à l'humidité du parcours.

6 mois ont réalisé des performances jamais réalisées : mars à juin, septembre et octobre le record du nombre moyen de départs mensuels a de nouveau été battu en octobre avec 286 départs/jour.

- 3.1.1.2 Statistiques liées à la catégorie des utilisateurs (ANNEXE 10)

- On distingue principalement 2 catégories d'utilisateurs : les membres, qui bénéficient d'un accès illimité au parcours moyennant une cotisation annuelle, et les extérieurs, les « green-fees » qui jouent sur les parcours au coup par coup, en s'acquittant d'un droit de jeu journalier.

- Les abonnés annuels ont été au nombre de 1 388, 1 264 en 2008 soit une hausse de 10 %.

- 3.1.1.3 Les licenciés (cf ANNEXES 4 et 5)

Être titulaire de la licence « Fédération Française de Golf » est fortement conseillé pour pouvoir jouer sur un parcours de golf affilié à la Fédération Française de Golf, comme c'est le cas pour le golf de Bordeaux Lac.

**1 759 licences ont été délivrées en 2009, soit 56 de plus qu'en 2008 (1 703), ce qui situe le Golf de Bordeaux Lac en 1ère position en Aquitaine, en 1ère position en Province, en 5ème position au niveau national.**

- Niveau de jeu :

1ère catégorie (inférieur ou égal à 4,4 d'index) : 29 joueurs + 26%)

Huit équipes du golf ont évolué en 2009 en Divisions Nationales.

- Mérite National des Clubs Hommes : 21ème sur 550 golfs

- Mérite Régional des Clubs Hommes : 6ème sur 40 golfs

- Mérite National des Clubs Dames : 45ème sur 550 golfs

- Mérite Régional des Clubs Dames : 8ème sur 40 golfs

Mauvaise saison de l'équipe 1 masculine qui descend en 2ème division nationale

- 2ème catégorie (index de 4,5 à 11,4) : 71 joueurs (+ 4 %)

- 3ème catégorie (index de 11,5 à 18,4) : 163 joueurs (+ 13%)

- 4ème catégorie (index de 18,5 à 26,4) : 239 joueurs (+ 5 %)

- 5ème catégorie (index de 26,5 à 53,4) : 457 joueurs (+ 4%)

## *Séance du lundi 27 septembre 2010*

- Non classés (index assimilé à 53,5) : 792 joueurs ( =)

Les abonnés annuels : (ANNEXES N° 3 & 10)

L'abonné est le joueur de golf « sédentarisé » qui a souscrit un abonnement annuel lui permettant pour une somme forfaitaire d'accéder aux parcours de façon illimitée.

Les abonnés ont représenté 55 782 départs (63 % des départs donnés)

**Les abonnés, adultes et étudiants, ont été recensés en fin d'année à 1 338, soit 10 % de plus qu'en 2008 (1 264), soit 108% de plus qu'en 1999 (643).**

33 % des abonnés sont semainiers (+ 1%). Cette cotisation, également appelée 5/7, moins chère qu'une cotisation à temps plein, permet aux joueurs qui la souscrivent de jouer à volonté en semaine, hors jours fériés.

Parallèlement, 67 % des abonnés sont à temps plein, 7/7, pouvant jouer indifféremment à volonté en semaine, le week-end et les jours fériés.

32 % des joueurs ont souscrit à la cotisation « Multi-golfs ». Cette cotisation a permis à leurs détenteurs de jouer indifféremment sur les 2 parcours de Bordeaux-Lac, sur le parcours du Golf International de Lacanau Océan, sur le parcours de Margaux qui vient d'intégrer le groupe NGF et sur 15 autres golfs que gère le groupe Nouveaux Golfs de France (Toulouse la Ramée, Toulouse Téoula, Digne les Bains, Rouen la Forêt verte, Paris Gadancourt, Paris St Ouen l'Aumône, Nantes Carquefou, Nancy Pulnoy, Lavour-Les Etangs de Fiac, Haras de Jardy, Metz Technopole, Anjou Golf Club, Avignon, Buc, verrières le buisson).

Cette complémentarité a séduit de nombreux joueurs (32 % des 1 388 abonnés de Bordeaux Lac), les principaux arguments sont :

- le parcours de Lacanau est jouable l'hiver dans d'excellentes conditions du fait de sa structure du sous-sol en sable.
- Différentiel de cotisation bon marché : de 150 à 300 euros selon le type de cotisation.
- Lacanau est le lieu de résidence secondaire pour bon nombre de bordelais.
- Le parcours de Lacanau est très bien tracé, dans un environnement exceptionnellement privilégié de pins, avec une très bonne qualité d'entretien.
- Le golfeur est toujours aussi zappeur, lui proposer 3 parcours de 18 trous de proximité permet de le fidéliser plus facilement.
- L'accès au réseau Le Club via cette cotisation Grand Tour permet également d'obtenir 50 % de réduction sur les green fees 18 trous de golfs de proximité tels : Bordeaux Cameyrac, Biscarrosse, Pinsolle.
- La saturation de plus en plus fréquente des parcours de Bordeaux Lac

Domiciliation des abonnés :

100% sont issus de la Gironde

Une étude plus affinée, réalisée en 2000 en collaboration avec les services marketing de la Poste montrait que :

- le positionnement des abonnés le plus important était sur Bordeaux (39%), Mérignac (8%), Le Bouscat (7%), Bruges (4%).
- Les zones fortement urbanisées sont les plus prolifiques en golfeurs.
- La rénovation du Pont d'Aquitaine achevée en 2005 commence à faciliter l'accès aux golfeurs situés rive droite.

Catégories socioprofessionnelles :

- plus d'un tiers des joueurs sont retraités.
- Les professions les plus représentées sont les cadres, les enseignants.
- Les agents de maîtrise et les employés sont représentés également, notamment dans les niveaux débutants.
- Les comités d'entreprises sont particulièrement représentés (30%).

Les jeunes : (moins de 18 ans)

221 enfants sont à « l'école de golf ». Ils suivent un enseignement adapté à leur niveau de jeu et à leur âge, le mercredi, le samedi ou le dimanche.

Ils sont, soit des enfants de membres, soit des enfants de membres d'autres golfs, soit des enfants dont les parents ne pratiquent pas le golf.

Les résultats sportifs 2008 ont été très bons. La Fédération Française de Golf a classé l'école de golf de Bordeaux Lac : (annexes 8 et 9)

- Mérite National Performance : n° 20 en France sur 550 golfs
- Mérite Régional Performance : n° 4 en Aquitaine sur 40 golfs
  
- Mérite National Espoir : n° 23 en France sur 550 golfs
- Mérite Régional Espoir : n° 4 en Aquitaine sur 40 golfs

Le Forfait de cours «NGF PERFORMANCE » :

En septembre 2009, dans le cadre de l'Académie NGF, 112 joueurs ont souscrit au 4ème cycle de la formule « NGF PERFORMANCE » dont l'objectif est toujours de garantir une progression de 2 points de handicap.

#### 3.1.1.5 Les Green-fees (cf ANNEXE n° 3)

Un green fee est un droit de jeu journalier. Par définition, un non abonné est un green fee. Les green-fees ont représenté 32 751 départs (37 %).

Ils sont des joueurs zappeurs, occasionnels, touristes ou débutants.

- 10 % bénéficient de réductions « Comités d'entreprises »
- 80 % sont de la Communauté Urbaine de Bordeaux
- 1 % sont étrangers
- 8 % sont issus d'autres golfs NGF (surtout du golf de Lacanau, 6 %)
- 8 % sont des touristes français hors Gironde
- 29 % sont des joueurs en enseignement

### **3.2 Les Zones d'entraînement**

#### **3.2.1 Le Practice** (environ 7 000 000 de balles tapées dans l'année)

Passage obligé pour tous types de golfeurs, quel que soit le niveau, il est très fréquenté. Tous les golfeurs bordelais profitent de sa situation géographique idéale (intra-muros de Bordeaux) et de la totalité de ses postes couverts.

#### **3.2.2 Le Putting green**

Libre d'accès, sa fréquentation est assez soutenue, notamment pour les jeunes scolaires et les débutants. L'approche technique accessible à tous du putting permet une fréquentation d'un public très large et nombreux.

### **3.2.3 Le Pitching green**

Réalisé en octobre 2004 sur les fonds propres de NGF, ce pitching green a permis aux joueurs de s'entraîner sur les petites approches roulées et les sorties de bunker.

### **3.2.4 La zone d'entraînement avec 6 drapeaux**

Les débutants, les scolaires et les joueurs en enseignement profitent de cette zone pour s'entraîner. Malheureusement la conception inadéquate de cette zone et une absence quasi-totale de drainage et d'arrosage mécontentent une bonne frange de la clientèle.

C'est devenu une véritable priorité de rénover complètement cette zone.

Le projet remis en fin d'année 2003 n'a pu être réalisé en 2004 à cause d'un coût important.

Le projet fait partie des réalisations demandées par l'appel d'offre 2009.

## L'EVOLUTION GENERALE DES OUVRAGES ET DU MATERIEL EXPLOITES

La principale difficulté rencontrée en 2009 est l'inadaptation du réseau d'arrosage aux besoins.

Le plus ancien des 2 parcours, la Jalle, a terminé l'été dans des conditions très difficiles. Le réseau d'arrosage est d'origine (1976), soit près de 35 ans : il a été légèrement rénové mais il devient maintenant impératif d'aborder sa rénovation complète comme il était prévu à l'origine.

Le réseau d'arrosage du parcours des étangs est également très fragile et inadapté. De nombreuses casses sont recensées.

L'état des réseaux nécessite la présence d'un fontainier en permanence le soir lors du lancement de l'arrosage, le matin, pour vérifier que les arroseurs se sont bien ouverts et compléter manuellement les arrosages si nécessaires.

En attendant la rénovation complète, le groupe NGF a investi dans des programmeurs et des électrovannes pour que l'été 2010 puisse être passé dans des conditions d'entretien permettant d'atteindre une qualité recherchée par les joueurs.

**En conclusion, les efforts devront se consacrer vers les axes suivants :**

- **rénovation des systèmes d'irrigation**

**Mais également :**

- **rénovation du parcours école (greens, départs, drainages, arrosage)**
- **refonte du practice (reconstruction sur double étage)**
- **création d'un parcours 18 trous « Pitch and Putt »**

## LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE RENOUVELLEMENT ET DE MODERNISATION EFFECTUES OU A EFFECTUER

### 5.1 Les travaux de renouvellement effectués en 2000

#### **5.1.1 Drainage des parcours :**

La stratégie de rénovation des zones de jeu a été clairement définie.

L'objectif n°1 est d'augmenter la durée de jouabilité dans des conditions acceptables. Un maître-mot : drainage.

Cette opération doit être entreprise, en priorité, sur le parcours phare de Bordeaux-Lac : La Jalle. Les joueurs de Bordeaux doivent pouvoir disposer d'un parcours capable d'accueillir des événements d'envergure internationale et dont ils seront fiers de vanter les mérites.

#### **Les drainages réalisés par nos soins sur le parcours de La Jalle :**

##### Trou n° 2 :

Drains sur la totalité du fairway.

25 antennes de 55 ml branchées sur les collecteurs latéraux (soit environ 1 375 ml)

##### Trou n° 3 :

Pose d'une chaîne collecteur pour fairway sur 250 ml et de regards (tous les 100m).

##### Trou n° 9 :

Pose d'un drain collecteur pour fairway sur 580 ml.

6 antennes de 55 ml branchées sur les collecteurs latéraux (soit environ 330ml)

Pose de 6 regards.

##### Trou n° 10 :

Pose d'un drain collecteur pour fairway sur 360 ml.

15 antennes de 55 ml branchées sur les collecteurs latéraux (soit environ 825 ml).

#### **5.1.2 Arrosage des parcours**

##### Station de pompage du parcours « Les Etangs » :

La pose d'un variateur de vitesse (HYDROVAR) sur la pompe jockey de la station a permis de faire monter progressivement la pression d'eau dans les tuyaux du réseau d'arrosage et de maintenir cette même pression à 4,5 kilos.

En conséquence, nous avons connu moins de casses et avons eu également la possibilité d'enclencher manuellement un arrosage par secteur, ce qui était impossible auparavant.

##### Réparation de casses d'arrosage :

Environ 20 casses pour les 2 parcours, soit 50% de moins qu'auparavant.

##### Arroseurs :

Changement d'environ 36 arroseurs.

##### Electrovannes :

Changement d'environ 10 électrovannes.

Répartition des flux d'eau :

Déplacement de certains arroseurs, en triangulation, notamment sur les greens.

Pose de buses à diamètres différenciés pour adaptation de l'arrosage en fonction des zones de jeu.

**5.2 Les travaux de renouvellement effectués en 2001**

Une étroite collaboration avec les services techniques de la Ville et le service des Sports a permis de réaliser les travaux qui avait été planifiés pour 2001, à savoir :

**5.2.1 Practice :**

Re-profilage et stabilisation des berges avec : (Société HYDROMEND)

Terrassement complémentaire des berges

Remodelage des abords avec les déblais

Mise en place d'une protection des berges par tunage (palplanches bois)

En raison des pluies de novembre, étant donné les risques de détériorations à la périphérie du plan d'eau, il a été décidé d'un commun accord d'arrêter le chantier et de différer leur exécution lorsque la portance du sol sera favorable, c'est à dire au printemps 2002.

**5.2.2 Irrigation du parcours de la Jalle :**

Station de pompage: (Société TECNI'EAU)

Dépose de 2 pompes fixes, une pompe Jockey, l'armoire électrique, le programmeur et les 2 anciennes pompes de remplissage du bassin.

La pose complète de 3 pompes avec variateur, armoire électrique plus satellite pour programmation a été planifiée pour début 2002.

Arroseurs :

Changement d'environ 150 arroseurs à mi septembre. Ces arroseurs complètent le programme 2000 de changement des arroseurs de fairway.

A noter cependant que la Société TECHNI'EAU doit récupérer auprès du fournisseur TORO l'ensemble des jeux de buses des arroseurs, y compris les pièces internes nécessaires à leur bon fonctionnement, ainsi que les deux jeux d'outils permettant le démontage soigneux des appareils.

Changement de 36 arroseurs greens et départs par « Nouveaux Golfs de France ».

Electrovannes :

Changement par « Nouveaux Golfs de France » de 10 électrovannes.

**5.2.3 Drainage des parcours**

Trou n° 11 : (Société YACO NATURE)

Les conditions climatiques favorables de décembre ont permis de commencer les travaux de drainage le 11 décembre. A la fin de l'année, il restait environ 15 jours de travail.

Les drainages réalisés par nos soins sur le parcours de La Jalle :

Trou n° 9 :

Pose de 42 antennes de 55 ml branchées sur les collecteurs latéraux (soit environ 2 300 ml)

Trou n° 10 :

Pose de 12 antennes de 35 ml branchées sur les collecteurs latéraux (soit environ 420 ml).

#### **5.2.4 Cheminements sur le parcours de la jalle :**

(réalisés par Nouveaux Golfs de France)

##### Trou n° 7 à 8 :

Drainage et réalisation d'un chemin en calcaire de 140 ml de l'avant green n°7 au départ dames n°8

#### **5.3 Les travaux de modernisation effectués en 2002**

##### **5.3.1 Practice :**

Fin du chantier de re-profilage et stabilisation des berges.  
Cheminement autour du plan d'eau (non achevé, sera achevé en mars 2003)  
Filet de protection autour du practice  
Pont système écluse pour sécurisation du practice

##### **5.3.2 Irrigation du parcours de la Jalle :**

Station de pompage: (Société TECNI'EAU)  
Achèvement de la rénovation commencée en 2001

##### Arroseurs :

Mise en place de l'ensemble des jeux de buses des arroseurs changés en 2001  
Réception des travaux d'arrosage (arroseurs de fairway) le 16 avril 2002

##### **5.3.3 Drainage des parcours**

Trou n° 11 : (Société YACO NATURE)  
Achèvement des travaux de drainage en janvier. C'est véritablement le 1er trou entièrement drainé. Ces travaux sont totalement satisfaisants et remettent aux normes ce trou qui en avait bien besoin. Par temps humide, c'était un véritable marécage où les balles disparaissaient.

Trou n° 15 : (Société YACO NATURE)  
Drainage du fairway et de l'avant-green  
Travaux réceptionnés le 16 avril 2002

##### Trou n° 14 :

Le collecteur a été positionné pour les travaux de drainage prévus en 2003.

##### **5.3.4 Aménagement immobilier :**

L'aménagement du bâtiment en bois situé à l'entrée du golf en garage à chariots et aire de lavage du matériel des joueurs n'est pas achevé en fin d'année, il devrait l'être en début de saison 2003.

#### **5.4 Les travaux de modernisation effectués en 2003**

##### **5.4.1 Practice :**

Achèvement du cheminement autour du plan d'eau.  
Des problèmes récurrents apparaissent autour du plan d'eau : effondrements localisés de calcaire qui semblent passer sous les berlinoises.

#### **5.4.2 Drainage des parcours**

Trou n° 1 (La Jalle)

Drainage des départs, fairway et avant-green

Trou n° 6 (La Jalle)

Drainage des départs, fairway et avant-green

Trou n° 14 (La Jalle)

Drainage des départs, fairway et avant-green

Trou n° 17 (La Jalle)

Drainage des départs, fairway et avant-green

Trou n° 10 (La Jalle)

Fentes de suintement sur le fairway

#### **5.4.3 Aménagement immobilier :**

L'aménagement du bâtiment en bois situé à l'entrée du golf en garage à chariots et aire de lavage du matériel des joueurs a été achevé en début d'année. Il conviendra cependant de consolider la structure du bâtiment.

#### **5.4.4 Arrosage du parcours :**

Suite à la rénovation de la station de pompage de la Jalle, NGF a investi sur la rénovation du réseau d'arrosage.

Arrosage des greens : 80 % des arroseurs ont été changés, soit 60 arroseurs. L'objectif poursuivi était d'avoir des arroseurs homogènes sur les greens. Des arroseurs de marque Hunter I 60 ont été posés. Ils ont la particularité de pouvoir être opérationnels à basse pression. Cette donnée est essentielle au vu du réseau de tuyauteries ancien et sous-dimensionné. En complément, 50 % des électro-vannes de greens ont été remplacées. Cela permettra une meilleure fiabilité électrique.

Arrosage des fairways : 30 % des électro-vannes ont été changées.

### **5.5 Les travaux de modernisation effectués en 2004**

#### **5.5.1 Bassin réservoir du réseau d'arrosage de La Jalle :**

Ce bassin sert de rétention à l'eau captée dans la rivière de la Jalle. L'eau est stockée pour être décantée avant d'arroser le parcours de La Jalle. Créée à l'ouverture du parcours, il y a 30 ans, ce réservoir a deux problèmes majeurs : la bache de rétention d'eau n'est plus étanche et les parois de ce bassin laissent filtrer l'eau en dehors.

La réfection totale de ce bassin a finalement été effectuée au premier trimestre 2005.

#### **5.5.2 Réparation groupe de pompage :**

Un variateur de la station de pompage de La Jalle a été changé.

#### **5.5.3 Rénovation du bâtiment situé à l'entrée du golf**

Comme prévu en 2003, le bâtiment en bois situé à l'entrée du golf, dont la destination multiple est garage à chariots, magasin de golf, bureau administratif et salle de réunions, a été consolidé. Quatre poteaux portant le bâtiment ont été restaurés et la toiture a été rénovée

#### **5.5.4 Practice**

Remplacement des filets de protection qui avaient été dérobés.

#### **5.5.5. Club house**

Une partie des eaux usées du club house était évacuée dans le réseau des eaux pluviales du parcours.

Des travaux modifiant l'évacuation des eaux usées du club house ont été achevés permettant de rendre conforme aux normes sanitaires ces évacuations.

### **5.6 Les travaux de modernisation effectués en 2005**

#### **5.6.1 Electricité**

Rénovation des installations électriques local technique, practice pour 1 500 € TTC

Rénovation des installations électriques armoire, poste HTA/BTA exhaure pour 3 500 € TTC

Rénovation des autres installations électriques (club house, bâtiment local à chariots) pour 30 300 € TTC

Rénovation des installations électriques de l'atelier pour 33 000 € TTC

Soit un montant total de : 68 300 € TTC

#### **5.6.2 Vestiaires**

Rénovation des deux vestiaires ainsi que les sanitaires, peintures, sols, pour un montant de 34 500 € TTC

#### **5.6.3 Marches d'accès au club house**

Les marches d'accès situées à l'entrée du club house et à l'entrée du bar ont été rénovées pour un montant de 16 000 € TTC.

#### **5.6.4 Bâtiment atelier**

Réfection de la couverture pour un montant total de 30 000 € TTC.

### **5.7 Les travaux de modernisation effectués en 2006**

#### **5.7.1 Clôture anti sangliers**

En septembre 2006, la réception de cette clôture a été effectuée par la Ville de Bordeaux. Cette clôture a été extrêmement efficace à la satisfaction de tous.

Coût : 32 863.69 € TTC

#### **5.7.2 Arrosage**

15 électro-vannes de programmation sur la Jalle ont été remplacées pour 2 200 € HT. -

#### **5.7.3 Club house**

Accueil

Le groupe NGF avec l'accord de la Ville de Bordeaux a rénové entièrement l'accueil du golf pour que celui-ci soit plus moderne et plus fonctionnel.

Coût : 33 896 € HT

Durée de financement : 7 ans pour un emprunt de 32 500 €

Vestiaires

Réfection du sol du couloir du sous-sol

Coût : 2 077 € HT

#### **5.7.4 Bâtiment**

Rénovation de la toiture logement professeur (Jean DELGADO) pour 21 000 € TTC.

#### **5.7.5 Electricité**

Remplacement disjoncteur poste HTA/BTA Exhaure pour parcours des Etangs pour 3600 € TTC.

#### **5.7.6 Compléments améliorations des installations par NGF**

Trou n° 1 Nouvelle Jalle : aménagement complet du départ avec mise en place d'une gloriette, défrichage complet et plantations de 820 rosiers irrigués, séparation du tee de départ en deux avec création d'un chemin borduré et recouvert de fraiset.

Coût : 9 513 € HT hors main d'oeuvre

Chemins pour trous n° 1. 10. 13 et 14 sur parcours Nouvelle Jalle : décaissement de terre et apport de fraiset.

Coût : 740 € HT hors main d'oeuvre

Trou n° 12 Nouvelle Jalle : réaménagement du tour de green avec apport de sable et terreau puis plaquage.

Coût : 2 700 € HT hors main d'oeuvre.

### **5.8 Les travaux de modernisation effectués en 2007**

#### **5.8.1 Station exhaure club house et station de pompage du parcours des Etangs**

Réfection pour un montant de : 66 234,48 € TTC

- 5.8.2 Club house

Remplacement d'une fenêtre châssis bois située sur l'entrée principale du club house : 2 100 € TTC

Remplacement d'une fenêtre châssis bois située dans la salle de réunion du club house : 1 500 € TTC

Remplacement d'une porte extérieure donnant accès à la réserve du restaurant : 2 900 € TTC

Réparations fuites diverses d'eau et de gaz : 2 030 € TTC

#### **5.8.3 Bâtiment**

Rénovation de quelques ouvertures au club house : cadres et vitres situés au dessus de l'entrée et dans la salle de réunion du 1er étage, portes d'accès à la réserve située au sous-sol.

#### **5.8.4 Parcours Ecole**

Mise en place d'un nouveau projet de rénovation du parcours école.

#### **5.8.5 Eclairage**

Contrôle, voire remplacement, du pylône d'éclairage incliné situé en bas de l'escalier permettant d'accéder au club house

### **5.9 Les travaux de modernisation effectués en 2008**

#### **5.9.1 Club house**

Mise aux normes conformément aux souhaits de la Commission de Sécurité :

- Issues de secours de la terrasse du club house : 9 464 € TTC

- Travaux de sécurité : 85 500 € TTC

- Remplacement châssis vitré de la salle de réunion : 1 100 € TTC

#### **5.9.2 Bâtiment local à chariots**

Mise aux normes conformément aux souhaits de la Commission de Sécurité :

- Boutique : remplacement revêtement de sols : 3 850 € TTC

- Travaux de sécurité : 26 320 € TTC

## **5.10 Les travaux de modernisation effectués en 2009**

### **5.10.1 Parcours école**

Mise en place de six plateformes de départ par NGF (3 229,74 € HT)

### **5.10.2 Club house**

Achèvement de la mise aux normes conformément aux souhaits de la Commission de Sécurité, à l'exception de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite de l'étage restaurant (8 600 € TTC)

### **5.10.3 Éclairage**

Remise en service du pylône d'éclairage enlevé par les services municipaux, situé en bas de l'escalier permettant d'accéder au club house (5 228,96 TTC)

### **5.10.4 Arrosage**

Rénovation des commandes de programmation du système d'arrosage du parcours de la Jalle, 8 greens et 10 départs, par NGF (11 965,65 € HT)

Pompe de relevage par NGF (2 256,84 € HT)

Programmation arrosage parcours des Etangs avec logiciel, câblage des satellites, plus station météo par Mairie Bordeaux (77 604,66 € TTC)

### **5.10.5 Bâtiment : logement de fonction du Pro**

Rénovation et mise aux normes de la salle de bains par NGF (3 934 € HT)

## **5.11 Les travaux de modernisation à effectuer en 2010**

### **5.10.1 Arrosage**

Poursuivre les adaptations de fortune de la programmation des réseaux d'arrosage en attendant la rénovation complète

### **5.10.2 Lignes téléphoniques et internet**

Depuis juin 2009, les transmissions par câble d'internet sont rompues. Les liaisons fonctionnent avec une clef 3G.

Les problèmes de bas débit perturbent fortement le fonctionnement du golf, et notamment au niveau des usagers qui ne peuvent plus avoir accès aux plannings de réservation du golf par internet.

Les câblages internes d'origine n'ont pu être identifiés par le propriétaire. Une rénovation complète des câblages est à l'étude.

## LES ADAPTATIONS A ENVISAGER

L'état des lieux réalisé en 1999 par un expert indépendant mandaté par la Ville de Bordeaux a démontré que l'étendue des travaux à réaliser sur le Golf, pour que celui-ci soit à son meilleur niveau, est considérable.

Les conditions d'entretien du golf sont toujours très délicates en période humide, à cause d'un drainage insuffisant.

Ces conditions sont de nouveau extrêmes en période estivale, avec des réseaux d'arrosage peu fiables, de programmation automatisée impossible.

- La rénovation progressive des réseaux d'arrosage et de drainage permettront de réduire les surcoûts d'exploitation qui demeurent importants.

Le potentiel du Golf de Bordeaux Lac est, en l'état actuel des infrastructures, optimisé.

Son évolution reste importante mais dépendra de l'évolution de ses structures d'accueil telles :

- refonte du practice (reconstruction sur double étage) : rénovation des boxes avec réalisation d'un ouvrage à double étage permettant de doubler la capacité d'accueil et de sécuriser le green n°11 du parcours des Étangs situé au fond du practice.

- création d'un parcours 18 trous « Pitch and Putt » :

Ce petit parcours dont les trous feraient entre 60 et 90 mètres de longueur permettrait aux très nombreux débutants, aux personnes âgées, aux enfants, de s'aguerrir à la pratique du golf et à ses déplacements spécifiques sur un parcours adapté à leurs capacités physiques et techniques sommaires. L'implantation de ce parcours devra se faire en périphérie du golf car l'emprise foncière actuelle ne permet pas de supporter une telle infrastructure, à moins de réhabiliter 9 trous du parcours des Etangs (ce qui supprimera 9 des 36 trous). Une zone nécessitant une réhabilitation à caractère écologique pourrait tout à fait convenir (exemple : ex camp de Labarde désaffecté)

- rénovation du parcours école (greens, départs, drainages, arrosage)

## LES IMMOBILISATIONS ET LES CONTRATS AYANT UNE ECHEANCE POSTERIEURE A 2009

### 7.1 Les immobilisations

Voir annexe n° 11 - tableau issu du bilan

### 7.2 Les contrats ayant une échéance au-delà du contrat d'affermage (31/12/2009)

Type de matériel	Fournisseur et type de contrat	Début du contrat	Fin du contrat	Montant échéance
3 tondeuses :	LIXXBAIL Location avec option d'achat 10%	25/05/2005	25/04/2010	1 935.40 € HT mensuelle
Tondeuse de Roughs JACOBSEN du type AR3	VR : 2 798.70 €			
Tondeuse de Fairways JACOBSEN du type LF- 4677	VR : 5 239.10 €			
Tondeuse de Greens JACOBSEN du type Green Plex III	VR : 3 194.90 €			
Photocopieur CANON	LIXXBAIL Location longue durée	01/02/2009	01/02/2014	600.00 € HT Trimestrielle
Machine à affranchir NEOPOST	NEOPOST Location annuelle	28/02/2005	27/02/2010	340 € HT Annuelle
Rénovation accueil	Bordelaise de Crédit Emprunt	05/11/2006	05/09/2013	454.78 € mensuelle
Tracteur YANMAR	Bordelaise de Crédit Emprunt	15/06/2006	15/04/2011	335.59 € mensuelle

*Séance du lundi 27 septembre 2010*

<p>3 machines terrain</p> <p>Elément porté pour roughs TRIMAX</p> <p>Tondeuse de greens GREENMASTER 3050 TORO</p> <p>Tracteur KUBOTA</p>	<p>CAPITOLE FINANCE Crédit bail avec option d'achat 10%</p> <p>VR : 1 289.00 €</p> <p>VR : 2 032.60 €</p> <p>VR : 1 750.00 €</p>	<p>05/06/2007</p>	<p>05/01/2012</p>	<p>1ère échéance : 2 017.55 € 5 échéances annuelles : 14 564.64 €</p>
<p>8 golfettes EZGO</p>	<p>Location (partages de revenus) ORA COMMUNICATION 8 golfettes</p>	<p>01/05/2007</p>	<p>30/04/2010</p>	<p>60 % du CA location</p>
<p>2 GreenMaster 3150 Tondeuse Terra Combi</p> <p>JACOBSEN 3150 Greenmaster 3050</p>	<p>NOUVEAUX GOLFS DE France</p> <p>Sous location financière</p>	<p>15 /07/2008</p>	<p>15/06/2013</p>	<p>54 mensualités de 1 722.90 € 6 mensualités de 1 523.41 €</p>
<p>1 micro tracteur neuf YANMAR</p>	<p>Crédit bail VR 10 % : 1 533 €</p>	<p>05/06/2009</p>	<p>05/05/2014</p>	<p>269.35 € mensuelle</p>
<p>1 WORKMAN OCCASION TORO</p>	<p>Crédit bail VR 10 % : 1 345 €</p>	<p>05/06/2009</p>	<p>05/05/2013</p>	<p>286.46 € Mensuelle</p>
<p>Tondeuse Roughs JACOBSEN AR 3</p> <p>Tondeuse Fairways JACOBSEN LF4677</p> <p>Tondeuse Green Plex 3</p>	<p>Nouveaux Golfs de France</p> <p>Sous location financière</p>	<p>05/05/2010</p>	<p>31/10/2010</p>	<p>936.06 € Mensuelle</p>

**7.3 Les contrats d'entretien courant pour la gestion du golf**

Fournisseur	Type de contrat et échéance	Objet
Association « GOLFS BORDEAUX GIRONDE NORD-AQUITAINE »	Annuel 31/12/2010	Promouvoir le golf auprès des touristes français et étrangers
Association Sportive du GOLF de BORDEAUX LAC	Annuel 31/10/2010	Délégation sportive
AGF William TROISFONTAINE 9 boulevard Maupéou 89100	Annuel 31/12/2010	Assurance Multirisques, responsabilité civile et véhicules
AHI BORDEAUX	Annuel 31/12/2010	Médecine du travail des salariés du régime général
APAVE	Annuel 31/12/2010	Vérification électrique et gaz des installations
AXA	Triennal 31/12/2012	PEE pour les salariés
BLOKOS	Annuel 31/12/2010	Alarme anti-intrusions club house
BUTAGAZ	Annuel 31/12/2010	Fourniture gaz appartement pro et atelier
GOLF DE CAMEYRAC ET PESSAC	Annuel 31/12/2010	Golf Pass Bordeaux
GOLFS PARTENAIRES DU SUD OUEST	Annuel 31/12/2010	Tickets Fees
BORDEAUX CLUB ENTREPRISES	Annuel 31/12/2010	Club Entreprises de la CCI de Bordeaux
CLUB DES ENTREPRISES DE BORDEAUX LAC	Annuel 31/12/2010	Club d'Entreprises du Quartier Bordeaux Lac
CMBUREAUTIQUE	Trimestriel 01/06/2014	Contrat entretien photocopieur
COROLIS	Annuel 31/12/2010	Téléphonie
COSTE ET GUENARD	Annuel 31/12/2010 Annuel 31/12/2010	Système cartes à puces pour practice Système lecteur cartes practice en carton
DUPORT	Annuel 31/12/2010	Vérification extincteurs
EDF	Annuel 31/12/2010	Fourniture électricité
Fédération Française de Golf	Annuel 31/12/2010	Redevance fédérale

*Séance du lundi 27 septembre 2010*

France TELECOM	Annuel 31/12/2010	Téléphonie	
GOLFS NGF		Biennal 31/12/2011	Accord Interclubs
GOLF DE BISCARROSSE		Annuel 31/12/2010	Accord Interclubs
LYONNAISE DES EAUX		Annuel 31/12/2010	Eau
MATSIYA		Annuel 31/12/2010	Site internet
Office du Tourisme Bordeaux		Annuel 31/12/2010	Adhésion
PAGES JAUNES		Annuel 31/12/2010	Publicité annuelle
PROXITHERM		Annuel 31/12/2010	Entretien chaudière
RESEAU LE CLUB		Biennal 31/12/2011	Accord Interclubs
GOLFS GIRONDINS		Annuel 31/12/2010	Accord interclubs
SACEM		Annuel 31/12/2010	Musique mise en attente téléphonique
SCOPOLEC		Annuel 31/12/2010	Maintenance standard téléphonique
ORANGE		Annuel 31/12/2010	Internet

**Liste des contrats clients**

CLIENT	Type de contrat et échéance	OBJET
Y VER Y VISTO	Biennal Mai 2011	Sous-traitance location panneaux publicitaires
AFFIGOLF MEDIARENT	Annuel 31/12/2011	Sous-traitance panneaux d'affichage
France PRO GOLF TOUR	Annuel 31/12/2010	Open International de Bordeaux
LA BOUTIQUE DU PRO	10 mois 31/10/2010	Location gérance boutique du golf
RESTAURANT DU GOLF	10 mois 31/10/2010	Location gérance activité restaurant
CREPS AQUITAINE	Biennal 30/06/2012	Formation BPJEPS Golf
CLIENTS INFINITEE	Annuel 31/10/2011	Forfait cours débutant
CLIENTS MEMBRE	Annuel 31/10/2011	Abonnement annuel mono et Multigolfs
ECOLE DE GOLF	Annuel 30/06/2011	Cours pour enfants
CLIENTS PERFORMANCE	Annuel 31/10/2011	Forfait de cours perfectionnement

CLIENTS D'ENTREPRISES	COMITES	Spécifique 31/10/2011	Tickets Fees + carnet de green fees + IEGB
--------------------------	---------	--------------------------	---

### **7.5 Les engagements vis-à-vis des joueurs de passage et des membres**

Au-delà des années contractuelles du contrat de gestion, la continuité du service public impose d'offrir des propositions qui se trouvent proposées au travers de forfaits, d'abonnements ou de services regroupés.

C'est la raison pour laquelle nous présentons ci-dessous les services qui dépassent les simples frontières budgétaires.

#### Enseignement :

- forfait associant l'enseignement à volonté et une facilité d'accès aux parcours pour les contrats Ininitee. Le début de ce forfait qui s'adresse essentiellement aux débutants est utilisé au départ en enseignement et se poursuit ensuite sur le parcours.
- Performance : l'entraînement des adultes, à volonté
- Pour les jeunes : une école de golf modèle, avec 225 enfants, de 3 ans au joueur champion de France, avec des encadrements permanents des jeunes lors des déplacements

#### Cotisations :

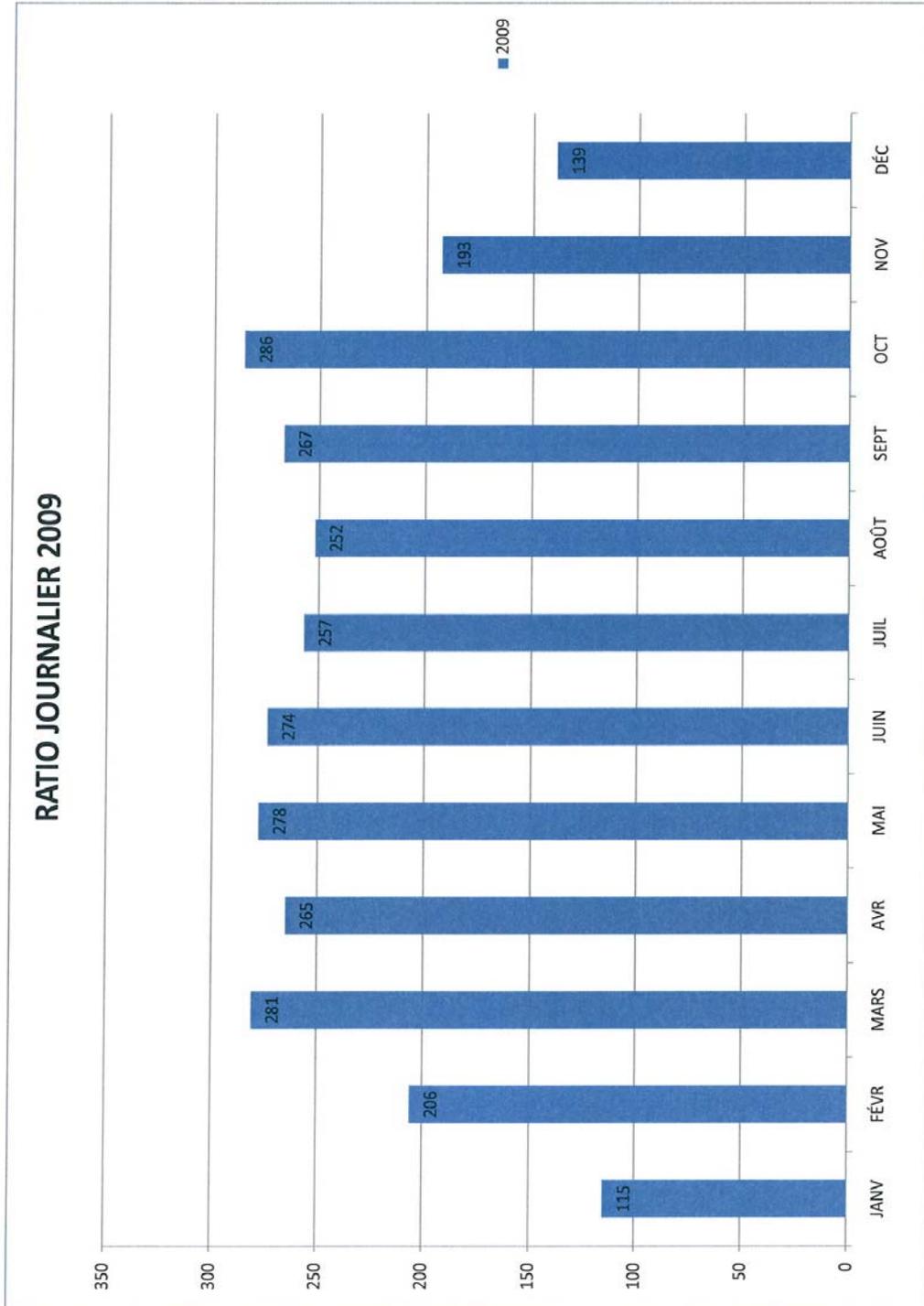
- Mono Golf : accès à volonté aux parcours de Bordeaux Lac
- Grand Tour : accès à volonté à de nombreux autres parcours pour lesquels NGF a négocié des accords valables de un à trois ans : notamment les parcours de Lacanau, Margaux, Biscarosse

#### Green Fees :

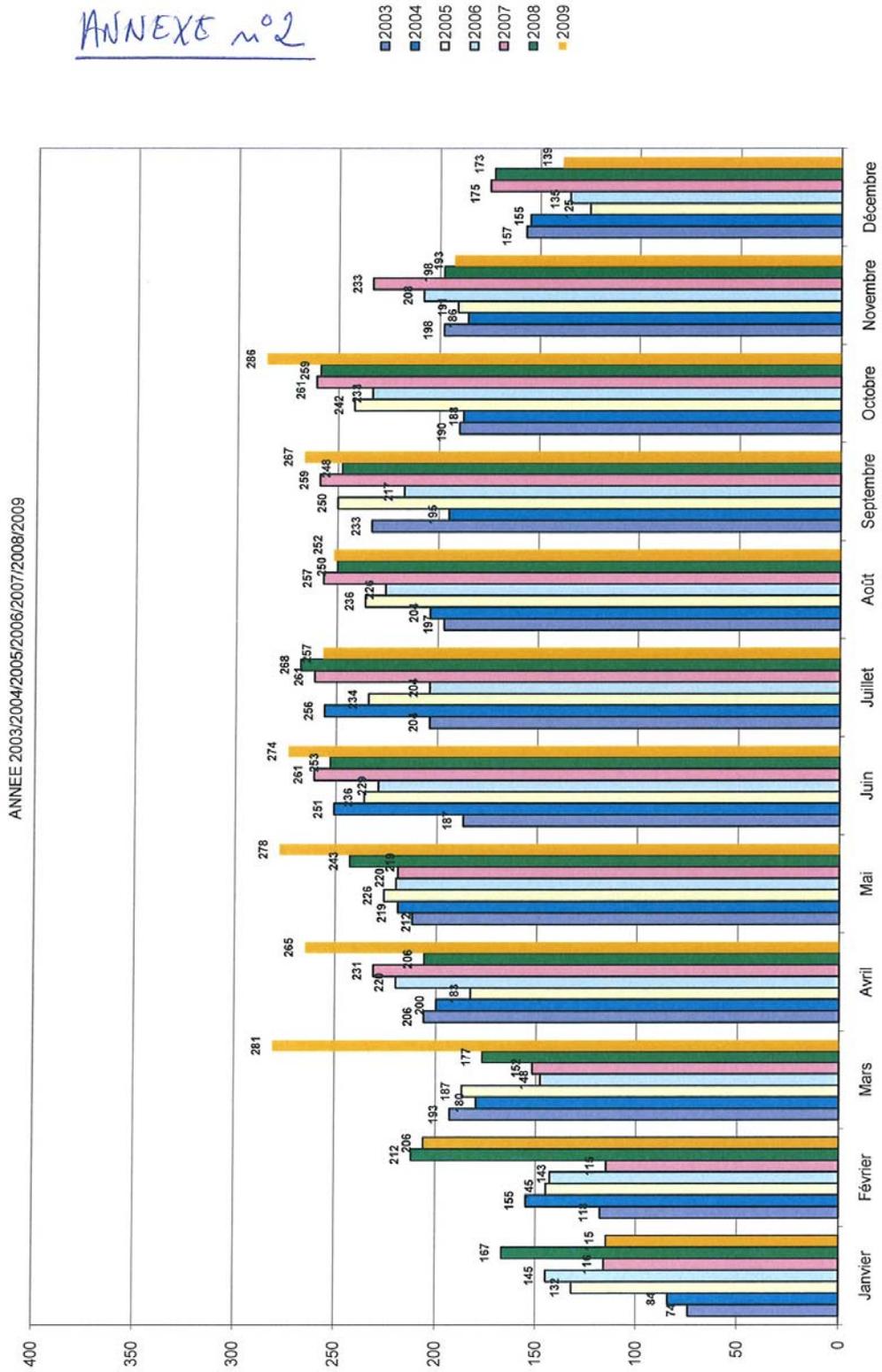
- carnets de green fees et tickets Fees avec une validité de un an

# ANNEXES

ANNEXE n°1



ANNEXE n°2



ANNEXE n°3

STATISTIQUES QUANTITES GREENS-FEES 2009 GOLF DE BORDEAUX LAC

QUANTITES	JANV	FÉVR	MARS	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DÉC	TOTAL
Inter-Entreprises	0	0	105	0	124	43	18	0	121	118	0	0	529
Intra-Entreprises	0	0	0	0	0	0	25	0	10	0	0	10	45
GF Ticket fees	10	18	19	38	47	55	64	35	34	51	15	15	401
GF 18 T	7	24	23	99	67	87	150	241	83	102	276	124	1283
GF 9 T	15	18	19	19	20	27	17	24	35	31	210	177	612
Ticket issu carnet	13	14	29	64	53	41	49	51	78	77	76	85	630
<b>SOUS TOTAL CE</b>	<b>45</b>	<b>56</b>	<b>176</b>	<b>182</b>	<b>264</b>	<b>198</b>	<b>259</b>	<b>316</b>	<b>327</b>	<b>328</b>	<b>562</b>	<b>396</b>	<b>3109</b>
											0		
<b>MA</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>31</b>
<b>EQ</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>11</b>
<b>MU</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>11</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>71</b>
<b>BI</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>12</b>	<b>17</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>10</b>	<b>13</b>	<b>15</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>97</b>
<b>RT</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>20</b>
<b>EA</b>	<b>2</b>	<b>13</b>	<b>19</b>	<b>12</b>	<b>16</b>	<b>5</b>	<b>11</b>	<b>16</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>113</b>
<b>SINS</b>	<b>6</b>	<b>11</b>	<b>34</b>	<b>45</b>	<b>37</b>	<b>46</b>	<b>49</b>	<b>76</b>	<b>30</b>	<b>46</b>	<b>21</b>	<b>20</b>	<b>421</b>
UCPA LACANAU													
TEYNAC	12	8	14	14	12	13	23	28	8	17	4	2	159
<b>SS TL M AQUITAINS</b>	<b>26</b>	<b>44</b>	<b>82</b>	<b>96</b>	<b>96</b>	<b>85</b>	<b>104</b>	<b>147</b>	<b>71</b>	<b>100</b>	<b>41</b>	<b>34</b>	<b>923</b>
<b>N</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>7</b>
<b>G</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19</b>
<b>F</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>24</b>
<b>ANJOU</b>													
<b>LA RAMEE</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>12</b>	<b>11</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>57</b>
<b>LACANAU</b>	<b>30</b>	<b>100</b>	<b>224</b>	<b>218</b>	<b>144</b>	<b>184</b>	<b>274</b>	<b>141</b>	<b>238</b>	<b>234</b>	<b>126</b>	<b>97</b>	<b>2010</b>
<b>NANCY</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10</b>
<b>NANTES CARQ</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19</b>
<b>ROUEN F VERTE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>
<b>METZ</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
<b>ST OUEN</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
<b>TEOULA</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>3</b>	<b>11</b>	<b>37</b>	<b>31</b>	<b>36</b>	<b>21</b>	<b>28</b>	<b>52</b>	<b>14</b>	<b>19</b>	<b>263</b>
<b>SS TL NGF GERES</b>	<b>30</b>	<b>113</b>	<b>236</b>	<b>246</b>	<b>198</b>	<b>225</b>	<b>328</b>	<b>188</b>	<b>290</b>	<b>302</b>	<b>146</b>	<b>123</b>	<b>2425</b>
<b>NGF</b>	<b>24</b>	<b>45</b>	<b>80</b>	<b>69</b>	<b>84</b>	<b>118</b>	<b>100</b>	<b>97</b>	<b>89</b>	<b>91</b>	<b>84</b>	<b>30</b>	<b>911</b>
<b>PART BISCARROSSE</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>22</b>
<b>CAMEYRAC</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>21</b>	<b>13</b>	<b>8</b>	<b>12</b>	<b>17</b>	<b>19</b>	<b>20</b>	<b>21</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>156</b>
<b>MARGAUX</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>27</b>
<b>Autre golf part</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>26</b>	<b>2</b>	<b>9</b>	<b>21</b>	<b>16</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>9</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>114</b>
<b>SS TL NGF PART</b>	<b>31</b>	<b>57</b>	<b>131</b>	<b>91</b>	<b>107</b>	<b>154</b>	<b>140</b>	<b>130</b>	<b>117</b>	<b>125</b>	<b>97</b>	<b>50</b>	<b>1230</b>

Séance du lundi 27 septembre 2010

	JANV	FÉVR	MARS	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DEC	TOTAL
GF Pro	1	7	33	6	371	27	12	1	3	5	1	1	468
GF Amateur	48	0	0	174	138	0	0	0	0	0	0	0	360
SS TL GF COMP	49	7	33	180	509	27	12	1	3	5	1	1	828
AUTRE BLUE GREEN	5	3	8	14	8	8	3	20	19	18	8	5	119
CHAÎNE OPEN GOLF CLUB	1	1	1	0	0	0	1	1	0	1	0	0	5
FORMULE GOLF	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
SS TL CHAÎNE	5	5	9	14	8	8	4	21	19	19	8	5	125
GF INVITES MEM	23	41	38	46	70	45	98	77	46	66	66	55	671
Personnel de golf	1	2	4	5	5	6	5	3	8	0	1	0	40
INVITES DIVERS	69	16	157	46	26	21	18	10	49	21	2	7	442
SS TL INVITES	93	59	199	97	101	72	121	90	103	87	69	62	1153
GF Carte Corporate	1	8	3	0	1	1	2	0	1	0	0	0	17
Société GF Vip	1	76	27	42	21	104	16	56	40	12	0	3	398
SS TL SOCIETE	2	84	30	42	22	105	18	56	41	12	0	3	415
GF LIC BX LAC	74	97	165	140	250	173	231	190	215	181	141	109	1966
GF LIC Hors Aquit	21	48	265	100	201	126	180	294	209	114	118	41	1717
GF LIC Aquit	78	83	303	306	321	202	331	356	146	388	222	110	2846
SS TL licenciés	173	228	733	546	772	501	742	840	570	663	481	260	6529
Non lic	16	37	46	47	79	65	112	134	56	68	29	21	710
SS TL non licenciés	16	37	46	47	79	65	112	134	56	68	29	21	710
E ALLEMAND	0	0	0	3	1	5	8	11	10	0	0	0	38
T ANGLAIS	1	1	0	2	8	14	17	22	26	7	3	0	101
R BELGE	0	0	0	10	1	0	0	4	4	0	1	1	21
A DANOIS	0	0	0	1	0	0	5	0	3	0	0	0	9
N ESPAGNOL	0	2	2	0	4	6	3	6	8	3	0	0	34
G HOLLANDAIS	0	0	2	0	3	5	3	3	0	1	0	0	17
E IRLANDAIS	0	2	0	0	2	0	0	0	2	0	0	1	7
R ITALIEN	0	0	0	0	9	0	0	0	1	0	0	0	10
S NORVEGIEN	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
SUEDOIS	0	0	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	7
SUISSE	3	1	1	1	26	2	1	1	0	3	1	1	40
AUTRES PAYS	4	2	9	9	13	9	16	32	19	9	0	0	122
SS TL Etrangers	8	7	14	26	69	41	53	81	75	25	5	3	407
ENS GF ENS	287	510	581	507	505	452	468	534	568	607	652	450	6121
Ecole Golf	517	311	600	300	608	450	0	0	150	300	300	0	3536
SS TL Enseignement	804	510	581	507	505	452	468	534	568	607	652	450	9657

QUANTITES	JANV	FÉVR	MARS	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DÉC	TOTAL
EXT													
GF EXT	407	311	441	571	650	804	142	167	273	379	44	52	4241
Etudiants Scol	68	105	67	278	91	71	72	106	57	42	23	19	989
SS TL EXTERIEURS	475	416	508	849	741	875	214	273	330	421	67	71	5240
M													
GF SEM	782	2857	4053	3843	3561	4084	3996	3645	3969	4403	2257	1957	39407
GF WE	1547	1311	1868	1189	1609	1329	1387	1359	1476	1686	934	680	16375
TOTAL MEMBRES	2329	4168	5921	5032	5170	5413	5383	5004	5445	6089	3191	2637	55782
TOTAL GENERAL	4086	5791	8699	7955	8641	8221	7958	7815	8015	8871	5349	4116	88533
DEP JOURNALIER													
JANV	115	206	281	265	278	274	257	252	267	286	193	139	GF
													32751

ANNEXE n°4

## LICENCES BORDEAUX LAC 2009

	Membre AS			Lien avec le Golf			Indépendants Golf		
	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total
	Adulte	291	117	408	201	81	282	410	141
Fin de saison Adulte	0	0	0	7	3	10	73	25	98
Jeune	84	22	106	2	0	2	7	3	10
Fin de saison Jeune	19	11	30	0	0	0	2	0	2
Cadet	1	0	1	0	0	0	0	0	0
Enfant	133	41	174	0	0	0	3	0	3
Personnel Golf ou FFG	8	2	10	7	0	7	2	0	2
Universitaire	9	3	12	5	0	5	40	6	46
Scolaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>545</b>	<b>196</b>	<b>741</b>	<b>222</b>	<b>84</b>	<b>306</b>	<b>537</b>	<b>175</b>	<b>712</b>
<b>Total des licenciés par sexe et par catégorie</b>									
	Hommes			Femmes			Total		
Adulte	902			339			1241		
Fin de saison Adulte	80			28			108		
Jeune	93			25			118		
Fin de saison Jeune	21			11			32		
Cadet	1			0			1		
Enfant	136			41			177		
Personnel Golf ou FFG	17			2			19		
Universitaire	54			9			63		
Scolaire	0			0			0		
<b>Total</b>	<b>1304</b>			<b>455</b>			<b>1759</b>		
<b>Total licenciés fin</b>	<b>1759</b>								
<b>Total licenciés fin</b>	<b>1703</b>								
<b>Total licenciés</b>	<b>0</b>								

**ANNEXE N° 5**  
**GOLF BORDEAUX LAC : répartition des index**

<b>Licenciés de toutes les catégories sportives</b>				
<b>Index arrondi</b>	<b>Masculin</b>	<b>Féminin</b>	<b>Total</b>	
-1	3	0	3	
0	1	0	1	
1	3	0	3	Total catégorie 1 29
2	5	0	5	
3	6	2	8	
4	6	3	9	
5	3	2	5	
6	5	0	5	
7	6	2	8	Total catégorie 2 71
8	7	0	7	
9	12	2	14	
10	7	3	10	
11	21	1	22	
12	13	1	14	
13	18	5	23	Total catégorie 3 163
14	20	1	21	
15	16	4	20	
16	26	1	27	
17	25	5	30	
18	22	6	28	
19	28	5	33	
20	21	4	25	
21	17	5	22	Total catégorie 4 239
22	34	3	37	
23	27	4	31	
24	35	5	40	
25	20	4	24	
26	23	4	27	
27	22	5	27	
28	20	5	25	
29	22	5	27	
30	16	9	25	
31	18	4	22	
32	22	2	24	
33	18	4	22	
34	14	5	19	
35	21	4	25	
36	10	3	13	
37	9	1	10	
38	13	4	17	
39	5	3	8	Total catégorie 5 457
40	7	11	18	
41	9	4	13	
42	9	2	11	
43	10	6	16	
44	5	5	10	
45	7	2	9	
46	12	7	19	
47	6	3	9	
48	13	4	17	
49	12	5	17	
50	9	5	14	
51	9	5	14	
52	10	3	13	
53	7	6	13	
Non classé	528	264	792	792
<b>Total</b>	<b>1293</b>	<b>458</b>	<b>1751</b>	

ANNEXE n° 6

Millésime	Mérite		
2009	Mérite des Clubs Messieurs		
Liste des clubs			
Rang	Points	Golf	Libellé
1	3120	0099	GOLF D'ORMESSON
2	2330	0038	RACING CLUB DE FRANCE
3	2300	0426	GOLF DU PARIS COUNTRY CLUB
4	1800	0029	GOLF BORDELAIS
5	1700	0089	GOLF DE BONDUES
6	1630	0559	GOLF DE BUSSY-GUERMANTES
7	1400	0018	GOLF DE BIARRITZ
8	1395	0064	GOLF DE SAINT NOM LA BRETECHE
9	1110	0335	GOLF DE MARCILLY
10	1090	1092	GOLF DE LIMERE
11	1000	0008	GOLF DE CHANTACO
12	995	0024	GOLF DE CHANTILLY
13	980	0040	GOLF D'HOSSEGOR
14	970	0041	GOLF DE CHIBERTA
15	960	0097	GOLF CLUB DE NIMES CAMPAGNE
16	955	0493	LYON SALVAGNY GOLF CLUB
17	945	0017	GOLF D'AIX-MARSEILLE
18	930	0686	GOLF D'AMNEVILLE
19	900	0055	GOLF DE SAINT CLOUD
19	900	0006	GOLF DE SAINT GERMAIN
21	765	0128	GOLF DE BORDEAUX-LAC
22	745	0902	GOLF STADE FRANCAIS
23	700	0037	GOLF DU PRIEURE
23	700	1121	GOLF COUNTRY CLUB DE ST DONAT
23	700	0004	GOLF DE VALESCURE
26	675	0084	GOLF CLUB DE LYON
27	615	0016	GOLF D'AIX LES BAINS
28	575	0036	GOLF CLUB D'AMIENS
29	570	0309	GOLF CLUB DE MIONNAY LA DOMBES
30	560	0115	GOLF DE PALMOLA
31	540	0687	GOLF DE TOULOUSE LA RAMEE
32	535	0081	GOLF DE DOMONT MONTMORENCY
33	530	0053	GOLF INTERNATIONAL D'ARCACHON
34	515	0013	GOLF DE TOURAIN
35	510	0225	GOLF ET COUNTRY CLUB DE BOSSEY
36	495	0376	GOLF DE MARMANDE
36	495	0085	GOLF CLUB D'ANGERS
38	490	0027	GOLF DE LA NIVELLE
39	475	0034	GOLF DE TOULOUSE
39	475	0609	NGF GOLF DE ST GERMAIN/CORBEIL
41	465	0077	GOLF DE FOURQUEUX
42	455	0026	GOLF D'OZOIR LA FERRIERE
43	450	0032	GOLF DE STRASBOURG
44	425	0833	GOLF CLUB DE LA WANTZENAU
44	425	0541	GOLF DU MEDOC
46	420	0059	GOLF DE RENNES
47	400	0598	GOLF CLUB ESERY
47	400	0218	GOLF DE L'AILETTE
49	395	0498	GOLF CLUB SEILH TOULOUSE
50	390	0063	GOLF DU SART
50	390	0281	GOLF INTERNATIONAL DE GRENOBLE
52	385	0071	GOLF DE POITIERS-MIGNALOUX
52	385	0517	GOLF ALBI LASBORDES
54	380	0978	GOLF DE FONTCAUDE
54	380	0744	GOLF DE VALQUEVEN
56	370	0721	GOLF DE NANTES ERDRE
57	365	0051	PAU GOLF CLUB 1856
58	360	0747	GOLF DE BONDOUFLE VAL-GRAND
59	355	0074	GOLF DE METZ CHERISEY
59	355	0235	GOLF CLUB DE NIORT
59	355	0489	GOLF DE LA PREE LA ROCHELLE
62	345	0109	GOLF DE SAINT LAURENT
62	345	0079	GOLF DES VOLCANS
64	330	0012	GOLF BARRIERE DE DEAUVILLE

ANNEXE n°7

Millésime 2009 Mérite Mérite des Clubs Dames

Liste des clubs

Rang	Points	Golf	Libellé
1	2855	0038	RACING CLUB DE FRANCE
2	2370	0055	GOLF DE SAINT CLOUD
3	1705	0017	GOLF D'AIX-MARSEILLE
4	1660	0006	GOLF DE SAINT GERMAIN
5	1645	0064	GOLF DE SAINT NOM LA BRETECHE
6	1505	0089	GOLF DE BONDUES
7	1195	0034	GOLF DE TOULOUSE
8	1035	0004	GOLF DE VALESCURE
9	1010	0309	GOLF CLUB DE MIONNAY LA DOMBES
10	975	0024	GOLF DE CHANTILLY
11	955	0040	GOLF D'HOSSEGOR
12	940	0218	GOLF DE L'AILETTE
13	880	0077	GOLF DE FOURQUEUX
14	875	0027	GOLF DE LA NIVELLE
14	875	0026	GOLF D'OZOIR LA FERRIERE
16	865	0018	GOLF DE BIARRITZ
17	855	0069	GOLF DE CAEN
18	820	1121	GOLF COUNTRY CLUB DE ST DONAT
19	815	0074	GOLF DE METZ CHERISEY
20	770	0084	GOLF CLUB DE LYON
21	690	0559	GOLF DE BUSSY-GUERMANTES
22	650	0097	GOLF CLUB DE NIMES CAMPAGNE
23	615	0225	GOLF ET COUNTRY CLUB DE BOSSEY
24	610	0043	GOLF D'HARDELLOT
25	600	0029	GOLF BORDELAIS
26	590	0598	GOLF CLUB ESERY
26	590	0517	GOLF ALBI LASBORDES
26	590	0036	GOLF CLUB D'AMIENS
29	580	0115	GOLF DE PALMOLA
30	575	0403	GOLF R. ST QUENTIN EN YVELINES
31	550	0041	GOLF DE CHIBERTA
32	530	0489	GOLF DE LA PREE LA ROCHELLE
33	515	0032	GOLF DE STRASBOURG
34	500	0609	NGF GOLF DE ST GERMAIN/CORBEIL
35	490	0902	GOLF STADE FRANCAIS
36	480	0051	PAU GOLF CLUB 1856
37	470	0541	GOLF DU MEDOC
38	465	0281	GOLF INTERNATIONAL DE GRENOBLE
39	445	0045	GOLF DE ROUEN MONT ST AIGNAN
40	440	0059	GOLF DE RENNES
40	440	0426	GOLF DU PARIS COUNTRY CLUB
40	440	0109	GOLF DE SAINT LAURENT
40	440	0063	GOLF DU SART
44	430	0037	GOLF DU PRIEURE
45	425	0215	GOLF DE COULONDRES
45	425	0128	GOLF DE BORDEAUX-LAC
47	420	0744	GOLF DE VALQUEVEN
48	400	0121	GOLF DE LIMOGES
49	385	0048	ANGOULEME GOLF L'HIRONDELLE
50	380	0053	GOLF INTERNATIONAL D'ARCACHON
50	380	0016	GOLF D'AIX LES BAINS
52	370	0781	GOLF NATIONAL
52	370	0335	GOLF DE MARCILLY
54	365	0493	LYON SALVAGNY GOLF CLUB
54	365	0464	GARDEN GOLF AVIGNON
56	360	0013	GOLF DE TOURAINE
56	360	0747	GOLF DE BONDOUFLE VAL-GRAND
58	350	0721	GOLF DE NANTES ERDRE
58	350	0566	GOLF CLUB D'AVRILLE
60	345	0686	GOLF D'AMNEVILLE
61	340	0413	GOLF DE LA DOMANGERE
62	330	0749	GOLF DES YVELINES
63	305	1443	GOLF DE MEAUX-BOUTIGNY
63	305	0572	GOLF DE LA FRESLONNIERE

ANNEXE n° 8

Millésime 2009 Mérite Mérite Performance des Ecoles de Golf

Liste des clubs

Rang	Points	Golf	Libellé
1	2400	0089	GOLF DE BONDUES
2	2390	0426	GOLF DU PARIS COUNTRY CLUB
3	2260	0018	GOLF DE BIARRITZ
4	2190	0038	RACING CLUB DE FRANCE
5	2010	0559	GOLF DE BUSSY-GUERMANTES
6	1880	0017	GOLF D'AIX-MARSEILLE
7	1740	0006	GOLF DE SAINT GERMAIN
8	1510	0034	GOLF DE TOULOUSE
9	1420	0004	GOLF DE VALESCURE
10	1380	0074	GOLF DE METZ CHERISEY
11	1320	0055	GOLF DE SAINT CLOUD
12	1210	0013	GOLF DE TOURAINÉ
13	1140	1121	GOLF COUNTRY CLUB DE ST DONAT
14	1120	0097	GOLF CLUB DE NIMES CAMPAGNE
15	1020	0335	GOLF DE MARCILLY
16	1010	0040	GOLF D'HOSSEGOR
17	940	1209	GOLF DE TINA
18	940	0029	GOLF BORDELAIS
19	910	0489	GOLF DE LA PREE LA ROCHELLE
20	900	0128	GOLF DE BORDEAUX-LAC
21	890	0064	GOLF DE SAINT NOM LA BRETECHE
22	880	0115	GOLF DE PALMOLA
23	870	0218	GOLF DE L'AILETTE
24	840	0027	GOLF DE LA NIVELLE
25	800	0309	GOLF CLUB DE MIONNAY LA DOMBES
26	800	0281	GOLF INTERNATIONAL DE GRENOBLE
27	740	0598	GOLF CLUB ESERY
28	730	0215	GOLF DE COULONDRES
29	700	0051	PAU GOLF CLUB 1856
30	680	0368	GOLF DE SALIES DE BEARN
31	650	0782	GOLF DU BASSIN BLEU
32	630	0609	NGF GOLF DE ST GERMAIN/CORBEIL
33	610	0121	GOLF DE LIMOGES
34	600	0026	GOLF D'OZOIR LA FERRIERE
35	600	0721	GOLF DE NANTES ERDRE
36	600	0037	GOLF DU PRIEURE
37	570	0781	GOLF NATIONAL
37	570	0016	GOLF D'AIX LES BAINS
39	570	0687	GOLF DE TOULOUSE LA RAMEE
40	570	0041	GOLF DE CHIBERTA
41	570	0060	GOLF DE NANTES
42	520	0032	GOLF DE STRASBOURG
43	510	0493	LYON SALVAGNY GOLF CLUB
44	460	0747	GOLF DE BONDOUFLE VAL-GRAND
45	460	0686	GOLF D'AMNEVILLE
46	440	0403	GOLF R. ST QUENTIN EN YVELINES
47	430	0036	GOLF CLUB D'AMIENS
48	420	0053	GOLF INTERNATIONAL D'ARCACHON
49	410	0063	GOLF DU SART
50	400	0247	GOLF D'EVREUX
50	400	0406	GOLF DE LYON VERGER
52	390	1092	GOLF DE LIMERE
53	380	0744	GOLF DE VALQUEVEN
54	380	0147	GOLF INTERNATIONAL DE LACANAU
54	380	0044	GOLF DE DIEPPE-POURVILLE
56	370	0476	GOLF DE GRENOBLE CHARMEIL
57	360	0071	GOLF DE POITIERS-MIGNALOUX
57	360	0069	GOLF DE CAEN
59	350	0464	GARDEN GOLF AVIGNON
60	350	0126	GOLF PUBLIC DE CHALON S/SAONE
61	350	0045	GOLF DE ROUEN MONT ST AIGNAN
61	350	1161	GOLF DE CARQUEFOU
63	340	0109	GOLF DE SAINT LAURENT
63	340	0749	GOLF DES YVELINES

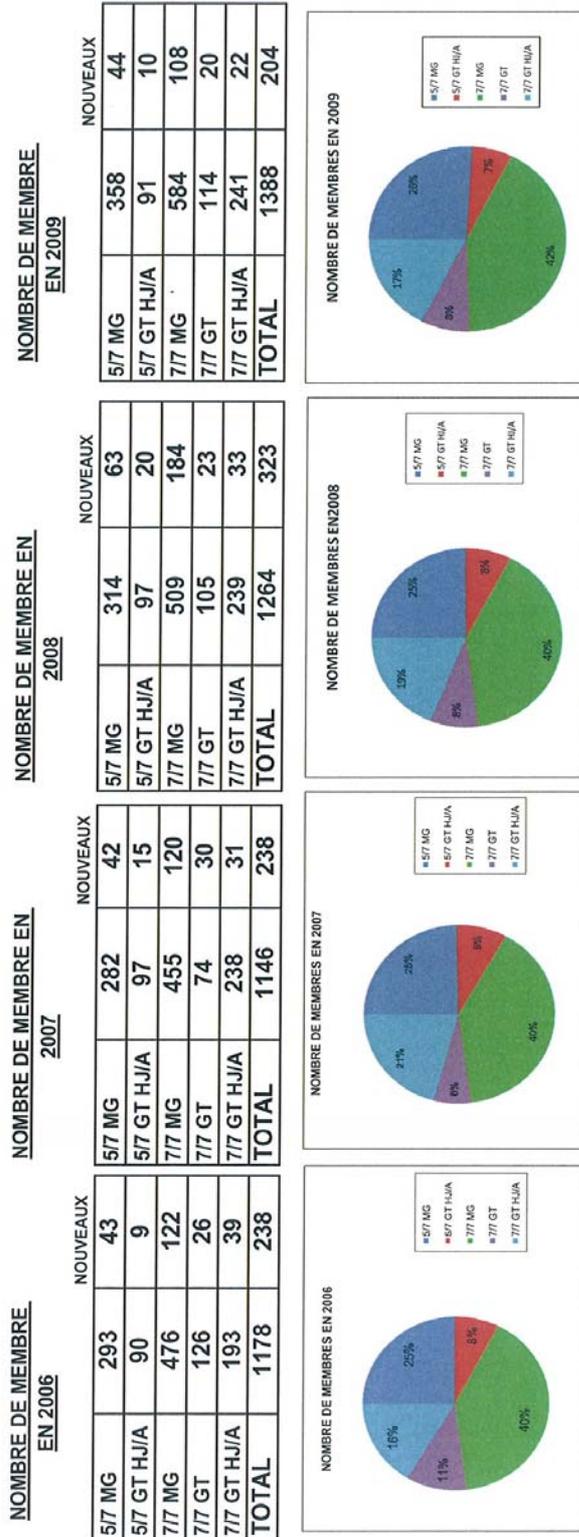
ANNEXE n° 9

Millésime Mérite  
2009 Mérite Espoir des Ecoles de Golf

Liste des clubs

Rang	Points	Golf	Libellé
1	3100	0426	GOLF DU PARIS COUNTRY CLUB
2	2360	0902	GOLF STADE FRANCAIS
3	2240	0781	GOLF NATIONAL
4	2240	0621	GOLF DU REVEILLON
5	2120	0493	LYON SALVAGNY GOLF CLUB
6	2120	0598	GOLF CLUB ESERY
7	2080	1121	GOLF COUNTRY CLUB DE ST DONAT
8	2040	0749	GOLF DES YVELINES
8	2040	0281	GOLF INTERNATIONAL DE GRENOBLE
10	2020	0376	GOLF DE MARMANDE
11	1980	0055	GOLF DE SAINT CLOUD
12	1960	0559	GOLF DE BUSSY-GUERMANTES
13	1960	0335	GOLF DE MARCILLY
14	1940	0041	GOLF DE CHIBERTA
15	1880	0063	GOLF DU SART
16	1880	1186	GOLF DE NANCY-PULNOY
17	1860	0003	EVIAN MASTERS GOLF CLUB
18	1840	0309	GOLF CLUB DE MIONNAY LA DOMBES
19	1820	0572	GOLF DE LA FRESLONNIERE
20	1800	0064	GOLF DE SAINT NOM LA BRETECHE
21	1800	0959	GOLF DE RIOM
21	1800	0129	GOLF DE MONT DE MARSAN
23	1780	0128	GOLF DE BORDEAUX-LAC
24	1780	0538	GOLF DE CERGY PONTOISE
25	1760	0045	GOLF DE ROUEN MONT ST AIGNAN
26	1700	0038	RACING CLUB DE FRANCE
27	1700	0013	GOLF DE TOURAINE
28	1700	0121	GOLF DE LIMOGES
29	1680	0089	GOLF DE BONDUES
30	1680	1209	GOLF DE TINA
31	1680	1161	GOLF DE CARQUEFOU
31	1680	0043	GOLF D'HARDELLOT
33	1660	0609	NGF GOLF DE ST GERMAIN/CORBEIL
34	1620	0037	GOLF DU PRIEURE
35	1600	0017	GOLF D'AIX-MARSEILLE
36	1600	0833	GOLF CLUB DE LA WANTZENAU
37	1580	0403	GOLF R. ST QUENTIN EN YVELINES
38	1540	0909	GOLF DE TEOULA
39	1520	0036	GOLF CLUB D'AMIENS
40	1500	0069	GOLF DE CAEN
41	1500	0406	GOLF DE LYON VERGER
42	1500	0077	GOLF DE FOURQUEUX
43	1480	0235	GOLF CLUB DE NIORT
43	1480	0517	GOLF ALBI LASBORDES
43	1480	1443	GOLF DE MEAUX-BOUTIGNY
46	1460	0374	GOLF DE BOURG EN BRESSE
47	1460	0704	GOLF DE NIMES VACQUEROLLES
48	1440	0225	GOLF ET COUNTRY CLUB DE BOSSEY
49	1420	0018	GOLF DE BIARRITZ
50	1420	0476	GOLF DE GRENOBLE CHARMEIL
51	1420	0202	GOLF DE DUNKERQUE
52	1400	0016	GOLF D'AIX LES BAINS
53	1400	0687	GOLF DE TOULOUSE LA RAMEE
54	1400	0967	GOLF DE LA FORET VERTE
55	1400	0102	GOLF DE BRIGODE
56	1360	0626	GOLF INTERNATIONAL DE PESSAC
56	1360	0962	GOLF COUNTRY CLUB DE BIGORRE
58	1340	0048	ANGOULEME GOLF L'HIRONDELLE
59	1340	0641	GOLF DE TARBES LES TUMULUS
60	1320	1092	GOLF DE LIMERE
61	1320	0711	GOLF DE BADEN
62	1300	0747	GOLF DE BONDOUFLE VAL-GRAND
63	1300	0368	GOLF DE SALIES DE BEARN
64	1300	0446	GOLF DE GONESSE

ANNEXE n°10



## Liste simplifiée des immobilisations au 31/12/2009

Code	Désignation	Date acq.	M	T	Valeur achat	Cumul antérieur	Dot. exercice	Cumul	VNC
<b>205000 CONCESS.BREVETS LOGICIELS</b>									
0000000151	REALISATION SITE INTERNET	24/03/06	L	33,33	1 072,60	990,16	82,44	1 072,60	
0000000274	LOGICIEL OFFICE PME 2007 NOUVEL ORD	24/06/09	L	33,33	321,91		55,74	55,74	266,17
<b>Total du compte 205000</b>					<b>1 394,51</b>	<b>990,16</b>	<b>138,18</b>	<b>1 128,34</b>	<b>266,17</b>
<b>215400 MATERIEL INDUSTRIEL</b>									
0000000001	CUMULUS	30/06/99	L	20,00	3 093,95	3 093,95		3 093,95	
0000000003	AMENAGEMENT PARKING	31/01/99	L	20,00	204,14	204,14		204,14	
0000000004	AMENAGEMENT PARKING	18/01/99	L	33,33	1 117,13	1 117,13		1 117,13	
0000000005	VARIATEUR POMPE AES	31/05/00	L	20,00	3 048,98	3 048,98		3 048,98	
0000000060	LECTEUR DE CARTES A PUCE	10/01/03	L	16,67	990,00	986,28	3,72	990,00	
0000000068	IMPRIMANTE TICKET	10/01/03	L	16,67	810,00	806,96	3,04	810,00	
0000000070	TAPIS LABOR HAKO	26/06/02	L	20,00	3 048,98	3 048,98		3 048,98	
0000000079	1 VOITURETTE HYUNDAI	16/02/04	L	16,90	1 914,29	1 587,99	313,25	1 901,24	13,05
0000000080	ENROULEUR TUYAU + 1 LANCE	10/03/04	L	12,77	2 137,29	1 365,75	255,05	1 620,80	516,49
0000000087	DISTRIBUTEUR RS 45	01/04/04	L	8,51	11 662,86	5 354,31	901,22	6 255,53	5 407,33
0000000088	LAVE BALLE BT 1950	01/04/04	L	8,51	2 888,04	1 325,89	223,16	1 549,05	1 338,99
0000000089	ELEVATEUR	01/04/04	L	8,51	2 512,48	1 153,47	194,14	1 347,61	1 164,87
0000000090	TORO PULV.CORNU OCCASION	30/04/04	L	21,05	498,37	491,82	6,55	498,37	
0000000091	JEU OCCAS.ROULEAUX VIBRANTS	31/05/04	L	13,04	1 750,00	1 137,06	198,79	1 335,85	414,15
0000000095	TONDEUSE KUBOTA	12/07/04	L	15,38	44 750,00	31 096,88	6 723,83	37 820,71	6 929,29
0000000096	BOUEES PRACTICE	01/08/04	L	15,58	2 951,50	2 049,65	450,93	2 500,58	450,92
0000000110	JEU OCCAS.ROULEAUX VIBRANTS	10/01/05	L	14,29	1 860,00	1 056,20	265,71	1 321,91	538,09
0000000111	BALAYEUSE HAKO JONAS 900 V	28/01/05	L	9,09	6 556,00	2 339,30	596,00	2 935,30	3 620,70
0000000112	ROTOCULTIVATEUR	30/03/05	L	14,29	992,29	531,99	141,76	673,75	318,54
0000000113	TORO SAND PRO OCCAS.	29/04/05	L	16,67	2 300,00	1 407,68	383,33	1 791,01	508,99
0000000114	TORO WORMAN 3300 D OCCAS	29/04/05	L	16,67	5 500,00	3 366,21	916,67	4 282,88	1 217,12
0000000130	FILETS DRAG MATS	12/09/05	L	33,33	475,50	475,50		475,50	
0000000131	SOUFFLEUR ECHO PPK	02/11/05	L	33,33	483,89	483,89		483,89	
0000000153	JEU DE ROULEAU VIBRANT OCCAS*	10/01/06	L	25,00	1 860,00	1 383,38	465,00	1 848,38	11,62
0000000154	TRACTEUR YANMAR EF 235H	19/04/06	L	10,00	18 200,00	4 914,00	1 820,00	6 734,00	11 466,00
0000000155	GREESBRUSH KIT TORO 3150	24/04/06	L	20,00	3 362,00	1 806,14	672,40	2 478,54	883,46
0000000171	NETTOYEUR HTE PRESSION WH130	06/02/06	L	33,33	574,40	555,79	18,61	574,40	
0000000174	GOLFETTE PDS 3 ELEC VERT	19/06/06	L	20,00	2 000,00	1 013,33	400,00	1 413,33	586,67
0000000178	RACHAT CB - TORO = AERATEUR PROCOR	05/07/06	L	100,00	163,43	163,43		163,43	
0000000190	BALAYEUSE WIEDENMANN SUPER 500	30/11/06	L	8,33	12 237,60	2 127,42	1 019,80	3 147,22	9 090,38
0000000191	SOUFFLEUR WIEDENMANN WHISPER TWIS	30/11/06	L	8,33	4 426,20	769,46	368,85	1 138,31	3 287,89
0000000192	AERATEUR WIEDENMANN TERRA COMBI 1	30/11/06	L	10,00	5 129,08	1 069,99	512,91	1 582,90	3 546,18
0000000193	EQUIPT REGARNISSEUR AERATEUR WIEDI	30/11/06	L	10,00	3 768,92	786,23	376,89	1 163,12	2 605,80
0000000194	EQUIPT CHARIOT AERATEUR WIEDENMANI	30/11/06	L	10,00	1 770,49	369,35	177,05	546,40	1 224,09
0000000201	BENNE ELEVATRICE	31/03/07	L	6,67	8 102,29	946,77	540,16	1 486,93	6 615,36
0000000202	SABLEUSE TYPE X1 605	13/04/07	L	20,00	385,00	132,18	77,00	209,18	175,82
0000000203	DECOUPE BORDURE RAPID LACER 1000	16/04/07	L	12,50	1 080,00	230,63	135,00	365,63	714,37
0000000204	CUVE FIOUL DWT 2000L	26/04/07	L	6,67	2 843,10	318,53	189,54	508,07	2 335,03
0000000213	COUPE BORDURES BUNKERS EDGER	02/07/07	L	10,00	1 039,07	155,57	103,91	259,48	779,59
0000000214	CLUB CAR CARRYALL 0118013526	26/07/07	L	20,00	1 613,73	461,71	322,75	784,46	829,27
0000000223	VARIATEUR VITESSE TECHNIVAR	09/08/07	L	20,00	1 572,31	438,50	314,46	752,96	819,35
0000000252	GROUPE MOTOPOMPE	23/07/08	L	20,00	450,00	39,50	90,00	129,50	320,50
0000000257	TABLEAU ENSEIGNEMENT	09/10/08	L	20,00	585,70	26,68	117,14	143,82	441,88

**Séance du lundi 27 septembre 2010**

GOLF D'AQUITAINE

Exercice du 01/01/10 au 31/12/10 (12 mois)

**Liste simplifiée des immobilisations au 31/12/2009**

**Report 215400 MATERIEL INDUSTRIEL**

Code	Désignation	Date acq. M T	Valeur Achat	Cumul antérieur	Dot. exercice	Cumul	VNC
000000258	PACKS ENSEIGNEMENT	28/10/08 L 33,33	1 251,00	72,98	417,00	489,98	761,02
000000259	DEMI SERIES LOCATIONS	28/03/08 L 33,33	1 105,00	279,32	368,33	647,65	457,35
000000264	CLUBS ENSEIGNEMENTS	23/12/08 L 25,00	5 054,00	28,08	1 263,50	1 291,58	3 762,42
000000276	MOTEUR MACHINE A GREEN	26/08/09 L 10,00	1 360,00		47,22	47,22	1 312,78
000000278	DEFIBRILLATEUR	05/08/09 L 10,00	1 310,00		53,13	53,13	1 256,87
000000281	POMPE DE RELEVAGE CAPRARI 2.2KW	27/10/09 L 10,00	2 556,84		45,45	45,45	2 511,39
<b>Total du compte 215400</b>			<b>185 345,85</b>	<b>85 618,98</b>	<b>21 493,25</b>	<b>107 112,23</b>	<b>78 233,62</b>

**215500 OUTILLAGE INDUSTRIEL**

000000006	LAME NIVELEUSE	30/11/99 L 10,00	564,42	512,91	51,51	564,42	
000000007	RATEAU BUNKER	30/11/99 L 20,00	312,23	312,23		312,23	
000000009	TAILLE HAIE	30/11/99 L 20,00	365,27	365,27		365,27	
000000010	COMPRESSEUR	12/07/00 L 20,00	557,35	557,35		557,35	
000000011	MOTEUR BS 303447	27/03/01 L 20,00	1 509,40	1 509,40		1 509,40	
000000012	MOTEUR ELEVATEUR	07/03/01 L 20,00	1 134,92	1 134,92		1 134,92	
000000013	BOUTEILLE OXYGENE	30/06/01 L 20,00	518,33	518,33		518,33	
000000014	MATERIEL FILLON	31/07/02 L 10,00	590,00	378,75	59,00	437,75	152,25
000000065	RACHAT CB HYDRAULIQ.BOBCAT	14/05/03 L 100,00	1 280,57	1 280,57		1 280,57	
000000066	MOTEUR KUB. V2203B	18/06/03 L 20,00	4 756,56	4 756,56		4 756,56	
<b>Total du compte 215500</b>			<b>11 589,05</b>	<b>11 326,29</b>	<b>110,51</b>	<b>11 436,80</b>	<b>152,25</b>

**218100 INSTAL./AGENC.DIVERS**

000000015	PORTAL ALU	19/06/00 L 6,42	2 421,85	1 577,51	119,76	1 697,27	724,58
000000016	AGENCEMENTS CLUB HOUSE	01/04/01 L 10,00	1 276,27	989,13	127,63	1 116,76	159,51
000000017	RETEMENTS AGENCT	31/07/02 L 5,41	2 578,58	1 110,03	121,54	1 231,57	1 347,01
000000078	14 CIBLES BETON	05/04/04 L 20,00	700,00	663,44	36,56	700,00	
000000094	TRAVX ELECTRICITE	14/07/04 L 4,65	5 003,07	1 327,25	215,77	1 543,02	3 460,05
000000101	SOUS COMPTEURS ELECTRIQUE	27/08/04 L 4,67	568,85	139,74	25,13	164,87	403,98
000000102	ENROBES PARKING VOITURETTES	25/10/04 L 8,89	1 000,00	384,87	87,05	471,92	528,08
000000103	PANNEAU BOIS	20/11/04 L 20,00	1 032,77	849,73	183,04	1 032,77	
000000104	POSE CARRELAGE	15/11/04 L 20,00	610,00	503,59	106,41	610,00	
000000105	AXE DE RIDEAU ACIER	02/12/04 L 33,33	680,00	680,00		680,00	
000000115	ISOLATION LOGEMENT JARDINIER	11/01/05 L 5,00	2 605,00	517,38	130,25	647,63	1 957,37
000000116	TRAVX SANITAIRE	12/01/05 L 6,67	1 432,77	379,16	95,52	474,68	958,09
000000117	AMENAGT BUNKER + PUTTING	31/01/05 L 10,00	922,84	361,69	92,28	453,97	468,87
000000118	AMENAGT PUTTING	31/01/05 L 10,00	427,65	167,63	42,77	210,40	217,25
000000119	CPLT TRAVX CLOTURE-PANNEAUX BOIS	07/02/05 L 20,00	162,79	126,98	32,56	159,54	3,25
000000141	AMENAGT DEPART N°1	17/10/05 L 5,00	320,40	51,35	16,02	67,37	253,03
000000142	DEPART N°1	20/10/05 L 5,00	265,80	42,49	13,29	55,78	210,02
000000143	AMENAGT DEPART N°1	17/11/05 L 5,00	208,40	32,53	10,42	42,95	165,45
000000144	MATERIAUX DEPART N°1	23/11/05 L 5,00	32,90	5,12	1,65	6,77	26,13
000000145	MATERIAUX DEPART N°1	30/11/05 L 5,00	342,69	52,67	17,13	70,00	272,69
000000146	PANNEAUX PARCOURS	29/11/05 L 20,00	385,00	237,84	77,00	314,84	70,16
000000148	MISE EN PLACE COMPTEURS DIVISIONNAI	12/12/05 L 5,00	1 890,00	288,49	94,50	382,99	1 507,01
000000149	TOILE - DEPART N°1	15/12/05 L 5,00	298,59	45,45	14,93	60,38	238,21
000000150	REPERES FIXES ORANGES - DALLES	23/12/05 L 20,00	583,61	352,75	116,72	469,47	114,14
000000158	ROSIERS-DEPART N°1	01/01/06 L 12,50	1 350,00	506,25	168,75	675,00	675,00
000000159	TREILLIS-DEPART N°1	09/01/06 L 12,50	69,54	25,88	8,69	34,57	34,97
000000160	TREILLIS-DEPART N°1	10/01/06 L 12,50	43,32	16,12	5,42	21,54	21,78
000000161	GLORIETTE-DEPART N°1	12/01/06 L 12,50	863,55	320,53	107,94	428,47	435,08

**Séance du lundi 27 septembre 2010**

GOLF D'AQUITAINE

Exercice du 01/01/10 au 31/12/10 (12 mois)

**Liste simplifiée des immobilisations au 31/12/2009**

**Report 218100 INSTAL./AGENC.DIVERS**

Code	Désignation	Date acq. M T	Valeur Achat	Cumul antérieur	Dot. exercice	Cumul	VNC
000000162	LASURE GLORINETTE-DEPART N°1	13/01/06 L 12,50	57,19	21,21	7,15	28,36	28,83
000000163	PEINTURE GLORINETTE-DEPART N°1	19/01/06 L 12,50	41,72	15,39	5,22	20,61	21,11
000000164	TOILE HORS SOL NOIRE -DEP.N°1	23/01/06 L 12,50	191,49	70,35	23,94	94,29	97,20
000000165	ROSIERS NAINS - DEPART N°1	25/01/06 L 12,50	2 350,00	861,67	293,75	1 155,42	1 194,58
000000166	FRT FRAISAT POUR CHEMINS	31/01/06 L 20,00	740,00	432,08	148,00	580,08	159,92
000000167	CLOTURE PARE-BALLES - DEP.N°1	31/01/06 L 12,50	1 095,35	399,73	136,92	536,65	558,70
000000168	COLLE - DEPART N°1	31/01/06 L 12,50	60,22	21,98	7,53	29,51	30,71
000000169	COULOIR DEVANT VEST.FEMMES	15/02/06 L 10,00	2 077,05	597,74	207,71	805,45	1 271,60
000000170	TRAVX ELECT.-DEPART N°1	25/02/06 L 12,50	80,26	28,59	10,03	38,62	41,64
000000172	FRT ET POSE VITRAGE + PORTE	16/03/06 L 12,50	1 841,30	642,53	230,16	872,69	968,61
000000175	FRT-POSE SERRURE VESTIAIRE	11/07/06 L 10,00	1 398,11	345,64	139,81	485,45	912,66
000000176	PANNEAUX DEPART	31/05/06 L 20,00	800,00	413,78	160,00	573,78	226,22
000000182	AMENAGT ACCUEIL - FAB° & POSE MOBIL	11/09/06 L 6,67	13 412,80	2 061,60	894,19	2 955,79	10 457,01
000000183	AMENGT ACCUEIL - PLAFOND,PEINTURE.	15/09/06 L 6,67	17 124,65	2 619,44	1 141,65	3 761,09	13 363,56
000000184	AMENGT ACCUEIL - LIGNES TEL,PRISES	19/09/06 L 6,67	1 788,17	272,20	119,21	391,41	1 396,76
000000185	ACCUEIL - CASIERS RANGEMENTS	27/09/06 L 6,67	1 570,40	236,72	104,69	341,41	1 228,99
000000189	SABLE BUNKERS	30/11/06 L 10,00	4 699,53	980,37	489,95	1 450,32	3 249,21
000000207	ALIMENT° ELECT.VOITURETTES	20/03/07 L 6,67	958,27	113,75	63,88	177,63	780,64
000000215	PANNEAU OPEN	30/06/07 L 6,67	50,00	5,01	3,33	8,34	41,66
000000216	PANNEAUX OPEN	30/06/07 L 6,67	800,00	80,14	53,33	133,47	666,53
000000217	SABLE BUNKERS	31/08/07 L 10,00	378,00	50,51	37,80	88,31	289,69
000000218	SABLE BUNKERS	31/08/07 L 10,00	750,40	100,26	75,04	175,30	575,10
000000224	SABLE BUNKERS ETANGS	30/09/07 L 10,00	2 629,20	329,38	262,92	592,30	2 036,90
000000225	SABLE BUNKERS	31/10/07 L 10,00	1 877,40	219,55	187,74	407,29	1 470,11
000000241	PSE SERRURE LOCAL CHARIOTS	05/02/08 L 20,00	739,00	133,84	147,80	281,64	457,36
000000244	PLAQUE REGARD PUIITS	29/02/08 L 10,00	438,92	36,70	43,89	80,59	358,33
000000261	CONSIGNEURS	17/11/08 L 10,00	788,20	9,63	78,82	88,45	699,75
000000262	CHAUDIERE BASSE TEMPERATURE	26/11/08 L 6,67	2 624,74	17,01	174,98	191,99	2 432,75
000000266	PLATE FORME DE TIRS GALVANISEES	30/01/09 L 10,00	3 229,74		296,96	296,96	2 932,78
000000267	SCULPTURE RESINE ET METAL TROPHEE	19/02/09 L 10,00	1 000,00		86,67	86,67	913,33
000000268	8 CASIERS CHARIOTS	27/03/09 L 6,67	2 768,00		140,45	140,45	2 627,55
000000282	TVX SDB MAISON	12/09/09 L 10,00	3 934,00		119,11	119,11	3 814,89
<b>Total du compte 218100</b>			<b>100 370,35</b>	<b>22 872,60</b>	<b>7 941,36</b>	<b>30 813,96</b>	<b>69 556,39</b>

**218200 MATERIEL DE TRANSPORT**

000000067	RENAULT 472LX33	11/04/03 L 12,90	3 049,00	2 612,13	215,44	2 827,57	221,43
000000248	RACHAT CB FORD - KOMBI	11/04/08 L 100,00	183,20	132,31	50,89	183,20	
<b>Total du compte 218200</b>			<b>3 232,20</b>	<b>2 744,44</b>	<b>266,33</b>	<b>3 010,77</b>	<b>221,43</b>

**218300 MATERIEL DE BUREAU**

000000020	STANDARD	19/02/02 L 11,21	6 097,96	5 216,36	430,05	5 646,41	451,55
000000084	2 ECRANS LCD 17 SAMSUNG	22/03/04 L 25,00	990,00	990,00		990,00	
000000100	VITRINE	29/07/04 L 33,33	496,00	496,00		496,00	
000000107	ORDI.PORTABLE TOSHIBA A60	27/10/04 L 25,00	1 549,00	1 549,00		1 549,00	
000000177	2 PC MONTEREY - DEPART N°1	28/06/06 L 20,00	3 000,00	1 505,00	600,00	2 105,00	895,00
000000211	2 ORDI.DC5700 CMT DUAL CORE	05/04/07 L 33,33	1 971,72	1 142,87	657,24	1 800,11	171,61
000000219	PC DX2300 - ACCUEIL	04/07/07 L 20,00	1 061,62	316,71	212,32	529,03	532,59
000000220	PC DX2300 - COMPTA	18/07/07 L 20,00	918,70	266,93	183,74	450,67	468,03
000000221	VIDEO PROJECTEUR	11/08/07 L 10,00	1 744,64	242,31	174,46	416,77	1 327,87
000000222	WI-FI BAT.ACCUEIL	21/08/07 L 10,00	680,00	92,56	68,00	160,56	519,44

Page n° 3

EUREXPERTISE / Dossier n°03054

## COMPTES DE RESULTAT sur BORDEAUX LAC

GOLF D'AQUITAINE

2009

Etats de synthèse au 31/12/2009

	du 01/01/09 au 31/12/09 12 mois	%
<b>PRODUITS</b>		
Ventes de marchandises	13 119,21	0,65
Production vendue	1 993 499,35	99,35
Autres produits	111 742,18	5,57
<b>Total</b>	<b>2 118 360,74</b>	<b>105,57</b>
<b>CONSOMMATION M/SES &amp; MAT</b>		
Achats de marchandises	7 997,12	0,40
Variation de stock (m/ses)	-494,88	-0,02
Achats de m.p & aut.approv.	76 912,00	3,83
Variation de stock (m.p.)	-3 798,94	-0,19
Autres achats & charges externes	636 203,91	31,71
<b>Total</b>	<b>716 819,21</b>	<b>35,72</b>
<b>MARGE SUR M/SES &amp; MAT</b>	<b>1 401 541,53</b>	<b>69,85</b>
<b>CHARGES</b>		
Impôts, taxes et vers. assim.	68 363,50	3,41
Salaires et Traitements	693 012,10	34,54
Charges sociales	248 982,54	12,41
Amortissements et provisions	33 233,59	1,66
Autres charges	674,29	0,03
<b>Total</b>	<b>1 044 266,02</b>	<b>52,04</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>357 275,51</b>	<b>17,80</b>
Produits financiers	18 658,56	0,93
Charges financières	27 694,63	1,38
<b>Résultat financier</b>	<b>-9 036,07</b>	<b>-0,45</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>348 239,44</b>	<b>17,35</b>
Produits exceptionnels	3 843,41	0,19
Charges exceptionnelles	1 673,07	0,08
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>2 170,34</b>	<b>0,11</b>
Impôts sur les bénéfices	116 847,00	5,82
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>233 562,78</b>	<b>11,64</b>

**MME PIAZZA.** -

Délibération 492. Compte rendu annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Résultat de l'exercice financier : une augmentation de près de 10% par rapport à 2008, une augmentation de 37% du nombre de départs.

On va dire globalement que cet exercice est plutôt positif avec une évolution de la fréquentation et des ouvrages, avec des travaux faits par la Ville et des travaux faits par NGF.

Les produits d'exploitation sont en augmentation de 2,1% par rapport à 2008.

Bien évidemment ces bons résultats concernent l'exercice 2009. Notre enjeu c'est bien 2010, aujourd'hui, dans la passation très proche de NGF au nouveau gestionnaire. Nous veillons au grain pour que cela se passe bien. et dans les meilleures conditions.

**M. le MAIRE.** -

Merci. Juste une question, Madame l'adjointe. Les utilisateurs de ce golf m'ont dit récemment qu'il était entièrement saccagé par les sangliers. Est-ce que c'est vrai ?

**MME PIAZZA.** -

C'est complètement vrai. Il s'avère que NGF est absolument défaillant aujourd'hui puisque le terrain est à l'abandon et que la barrière électrifiée pour lutter contre la venue de sangliers n'étant plus électrifiée les sangliers arrivent sur le golf. Aujourd'hui il y a presque plus de sangliers que de golfeurs. J'exagère un peu, mais c'est pour montrer combien NGF continue à être mauvais joueur jusqu'au bout, c'est-à-dire très peu accompagnant de nos sportifs bordelais, et plutôt sur un registre très commercial sur le sport bordelais.

**M. le MAIRE.** -

Oui. Mais si je ne me trompe il est en charge de ça jusqu'à la fin de sa concession. Donc s'il y a un abandon du terrain il faudrait peut-être en tirer les conséquences et lui demander des comptes. Non ?

**MME PIAZZA.** -

En fait nous pourrions nous servir de la caution qui est de 108.000 euros pour les travaux.

**M. le MAIRE.** -

Voilà. Ça sera la « caution sangliers ».

**MME PIAZZA.** -

Mais ce dont j'ai très peur c'est de « griller » la saison hivernale. On a déjà perdu une année, on risque de perdre une saison hivernale encore sur le golf. Et un adhérent parti c'est un adhérent perdu.

**M. le MAIRE.** -

Je ne comprends pas. Ce n'est pas en utilisant la caution qu'on va chasser les adhérents.

Si l'actuel délégataire n'a pas fait son travail et laisse pénétrer des « golfeurs » indésirables il faut le sanctionner.

**MME PIAZZA.** -

Oui. Il va y avoir une commission d'expertise la première semaine de...

**M. le MAIRE.** -

Une commission d'expertise à la fin de la délégation.

En espérant que le nouveau délégataire va y mettre le holà rapidement.

**MME PIAZZA.** -

Nous y veillerons.

**M. le MAIRE.** -

Là c'est une information donc il n'y a pas de vote.

## **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**D -20100493**

**Société Bordelaise de sports et de loisirs Axel Vega.  
Modification des tarifs. Autorisations.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par contrat, en date du 3 décembre 2007, notre collectivité a confié à la Société Bordelaise de Sports et de Loisirs (Axel Véga), sous forme de régie intéressée, l'exploitation de divers équipements municipaux.

Conformément à l'article 19 du dit contrat, la Société Bordelaise de Sports et de Loisirs (Axel Véga) a sollicité l'autorisation d'appliquer, les tarifs ci-annexés, pour les années scolaire 2010/2011.

Globalement, il nous est proposé une augmentation moyenne de 2 % par rapport à la saison précédente, en maintenant des chiffres arrondis en dizaine de centimes, pour les tarifs susceptibles d'être réglés en monnaie.

Pour le Stadium, la gratuité pour les clubs bordelais fait son apparition.

Pour le Bowling, la grille est simplifiée en ne maintenant qu'une seule période au lieu de deux la saison précédente (saison haute, saison basse) ce qui entraîne une présentation plus lisible des différents tarifs. La notion « Famille » qui a été très positive à la patinoire a été introduite ainsi qu'une ligne « tarif promotionnel » qui permettra de dynamiser certaines périodes moins fréquentées.

Pour les spectacles et manifestations à la patinoire et au stadium, les montants sont maintenus d'une année sur l'autre. Seuls augmentent les prestations impliquant le recours à des personnels dédiés pour lesquels des variations de salaires sont prévisibles.

Toute modification tarifaire devant faire l'objet de l'accord de notre Assemblée, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1er octobre 2010.

## TENNIS

	Tarifs TTC	Tarifs TTC
	2009/2010	2010/2011
horaires des heures pleines en semaine	17 h - 22 h	17 h - 22 h
horaires des heures creuses en semaine	9 h - 17 h	9 h - 17 h
horaires des heures pleines les Week ends	14 h - fermeture	14 h - fermeture
horaires des heures creuses les Week ends	9 h - 14 h	9 h - 14 h
<b>LOCATIONS A L'HEURE</b>		
Heures pleines	17,50 €	17,80 €
Heures creuses	11,20 €	11,40 €
Etudiants heures pleines	13,30 €	13,50 €
Etudiants heures creuses	9,20 €	9,30 €
<b>CARTES</b>		
Cartes heures pleines 12 heures	175,00 €	178,00 €
Cartes heures creuses 12 heures	112,00 €	114,00 €
<b>LOCATION ANNUELLE</b>		
Heures pleines	570,00 €	580,00 €
Heures creuses	270,00 €	275,00 €
<b>LOCATION 6 MOIS</b>		
Heures creuses	170,00 €	173,00 €
Heures pleines le weekend	330,00 €	335,00 €
<b>ABONNEMENT DEUX MOIS ETE 9 HEURES</b>		
Heures pleines comme heures creuses	85,00 €	87,00 €
<b>HALF COURT</b>	5,10 €	5,20 €

## BADMINTON

	Tarifs TTC	Tarifs TTC
	2009/2010	2010/2011
<b>LOCATIONS A L'HEURE</b>		
Heures pleines	9,00 €	9,20 €
Heures creuses	5,50 €	5,60 €
Etudiants heures pleines	7,10 €	7,20 €
Etudiants heures creuses	4,70 €	4,80 €
Centres de loisirs	4,70 €	4,80 €
Scolaire (tarif par élève avec un minimum de 4 élèves par terrain)	1,24 €	1,26 €
<b>CARTES</b>		
Cartes heures pleines 12 heures	93,00 €	95,00 €
Cartes heures creuses 12 heures	57,00 €	58,00 €
<b>LOCATION ANNUELLE</b>		
Heures pleines	230,00 €	235,00 €
Heures creuses	135,00 €	138,00 €
<b>LOCATION 6 MOIS</b>		
Heures creuses	94,00 €	96,00 €
Heures pleines le weekend	190,00 €	193,00 €
<b>ABONNEMENT DEUX MOIS ETE 9 HEURES</b>		
Heures pleines comme heures creuses	47,00 €	48,00 €

**STADIUM VELODROME : UTILISATION INSTALLATIONS SPORTIVES**

	Tarifs TTC	Tarifs TTC
	2009/2010	2010/2011
Baptême de piste novembre à mars sans location de vélo	10,90 €	11,00 €
Carte de 12 séances novembre à mars sans vélo	93,00 €	95,00 €
Baptême de piste avril à octobre avec location de vélo alu	7,35 €	7,50 €
Carte de 12 séances avril à octobre avec vélo alu	60,00 €	61,00 €
Billetterie C.E. Carnets de 50 billets nov à mars ( sans vélo )	370,00 €	375,00 €
Billetterie C.E. Carnets de 50 billets avril à octobre (avec vélo)	210,00 €	214,00 €
Location vélo aluminium	1,60 €	1,60 €
Location vélo alu compétition	2,60 €	2,60 €
Location vélo carbone	3,70 €	3,70 €
Location vélo aluminium CE	1,10 €	1,10 €
Location vélo alu compétition CE	1,60 €	1,62 €
Location vélo carbone CE	2,70 €	2,70 €
Scolaires vélo ville de Bordeaux	1,98 €	2,00 €
Scolaires vélo autres villes	2,76 €	2,76 €
Scolaires Bordeaux Athlétisme et tennis de table	1,12 €	1,13 €
Scolaires hors Bordeaux Athlétisme et tennis de table	1,53 €	1,54 €
Scolaires Bordeaux autre activité sans moniteur	20€ la salle	22€ la salle
Scolaires hors Bordeaux autre activité sans moniteur	25€ la salle	27€ la salle
Centres aérés ville de Bordeaux (+ de 8) avec vélo	4,21 €	4,21 €
Centres aérés autres villes (+ de 8) avec vélo	5,46 €	5,46 €
Carte annuelle d'utilisation des installations pour les adhérents des clubs de cyclisme régionaux	40,00 €	40,00 €
Carte annuelle d'utilisation des installations pour les adhérents des clubs d'athlétisme régionaux	15,00 €	15,00 €
Une heure d'utilisation par les clubs aquitains		30,00 €
Une heure d'utilisation par les clubs bordelais		gratuit
	Tarifs HT	Tarifs HT
Une heure d'utilisation des installations sportives		
Hiver (septembre à avril)	200,00	204,00
Eté (mai à août)	125,00	127,00
Sans public, toute saison	80,00	82,00
<b>AUTRES LOCATIONS</b>		
Une salle de réunion pour un club régional	35,00 €	35,00 €
Une salle pour cocktail ou repas pour un club régional	100,00 €	100,00 €
Une salle de réunion pour tout autre utilisateur	100,00 €	100,00 €

### PATINOIRE EXTERIEURE

	Tarifs TTC	Tarifs TTC
	2009/2010	2010/2011
Tarif plein	3,00 €	3,00 €
Consigne		0,50 €

### BOWLING

	Tarifs TTC, location chaussures incluse		Tarifs TTC, location chaussures incluse
	2009/2010		2010/2011
	HAUTE SAISON	BASSE SAISON	
<b>TARIFS INDIVIDUELS</b>	oct à mars	avril à sept	
Du lundi au dimanche avant 20 h			
Jeunes moins de 26 ans	3,40 €	3,00 €	
Jeunes moins de 26 ans, Famille, demandeur d'emploi			3,20 €
Open une partie	3,90 €	3,40 €	3,70 €
Forfait trois parties	9,20 €	8,10 €	8,70 €
Promotionnel			-50,00%
Du lundi au vendredi et le dimanche après 20 h			
Du lundi au jeudi et le dimanche après 20 h			
Jeunes moins de 26 ans	5,00 €	4,50 €	
Jeunes moins de 26 ans, Famille, demandeur d'emploi			4,00 €
Open	5,40 €	5,00 €	5,20 €
Forfait trois parties	14,20 €	13,00 €	13,50 €
Promotionnel			-50,00%
Samedi soir après 20 h			
Vendredi et samedi après 20 h			
Jeunes moins de 26 ans	6,00 €	5,50 €	
Jeunes moins de 26 ans, Famille, demandeur d'emploi			5,80 €

*Séance du lundi 27 septembre 2010*

	Open	6,60 €	6,00 €	6,30 €
	Forfait trois parties			16,00 €
	Promotionnel			-50,00%
Groupe étudiants de plus de 15 personnes		3,10 €	2,60 €	
Du lundi au jeudi				3,00 €
<b>BILLETTERIE</b>				
Billetterie CE (du mardi au dimanche, avant 20h)		3,40 €	3,00 €	3,20 €
Billetterie CE (du mardi au vendredi et le dimanche, après 20h )		5,00 €	4,50 €	4,75 €
Billetterie CE (après 20h le samedi )		6,00 €	5,50 €	5,75 €
<b>LOCATION DES 16 PISTES A L'HEURE avec un minimum de 3 heures</b>				
Lundi au jeudi		490,00 €	410,00 €	450,00 €
Vendredi soir, veilles de fêtes et jours fériés		705,00 €	560,00 €	640,00 €
<b>LOCATION DE 8 PISTES A L'HEURE avec un minimum de 3 heures</b>				
Lundi au jeudi		245,00 €	205,00 €	230,00 €
Vendredi soir, veilles de fêtes et jours fériés		360,00 €	290,00 €	330,00 €
<b>LOCATION à la piste à l'heure par pers (2 heures minimum) à partir de 18h30</b>				
Lundi au jeudi				6,50 €
Vendredi soir, veilles de fêtes et jours fériés				9,00 €
<b>CENTRES DE LOISIRS (Valables entre 14 et 21 heures hors Samedi)</b>				
Centres Aérés Bordeaux		2,45 €	2,00 €	2,25 €
Centres Aérés Hors Bordeaux		2,90 €	2,50 €	2,70 €
<b>CENTRES DE LOISIRS (Valables entre 09 et 12 heures hors Samedi)</b>				
Centres Aérés Bordeaux		1,95 €	1,90 €	1,90 €
Centres Aérés Hors Bordeaux		2,15 €	2,10 €	2,15 €
<b>TARIFS SCOLAIRES (par élève avec un minimum de 4 par piste)</b>				
Scolaires Bordeaux		1,63 €		1,66 €
Scolaires Hors Bordeaux		1,94 €		1,98 €

## Séance du lundi 27 septembre 2010

### TARIFS DE LOCATION DE LA PATINOIRE MERIADECK

#### 1- LOCATION D'ESPACES

<b>1. mise à disposition de la patinoire avec glace couverte</b>	<b>2009/2010</b>	<b>2010/2011</b>
--	------------------	------------------

configurations	prix de location	
salle avec tribune fournie et installée par le producteur	10 % le 1er jour ; 8 % à partir du 2ème jour avec un minimum garanti quotidien de 8000 euros	10 % le 1er jour ; 8 % à partir du 2ème jour avec un minimum garanti quotidien de 8000 euros
salle sans tribune mise en place par le producteur	11 % le 1er jour ; 9 % à partir du 2ème jour avec un minimum garanti quotidien de 8000 euros	11 % le 1er jour ; 9 % à partir du 2ème jour avec un minimum garanti quotidien de 8000 euros
Spectacle (toutes configurations) dont les places sont à un prix unitaire égal ou inférieur à 30 €	- 1 % sur chaque pourcentage avec un minimum garanti diminué de 1 000 euros	- 1 % sur chaque pourcentage avec un minimum garanti diminué de 1 000 euros
si entracte d'au moins 20min, remise sur le montant locatif sans toutefois que le montant final soit inférieur au minimum garanti quotidien	5%	5%

la scène sera livrée montée pour l'heure du get-in selon les caractéristiques mentionnées dans le dossier technique de la salle. Toute modification de la scène sera facturée 4,60 euros du m <sup>2</sup> modifié.	4,60 par m <sup>2</sup>	4,60 par m <sup>2</sup>
dans le cas où le spectacle nécessiterait une scène particulière sans utilisation de la scène de la patinoire, une remise pourrait être accordée sur le montant locatif sans toutefois que le montant final soit inférieur au minimum garanti quotidien ; dans le cas d'un spectacle sur plusieurs jours, la remise ne sera effectuée qu'une seule fois.	-1100	-1100

#### 2. mise à disposition de la patinoire pour spectacle sur glace

configurations	prix de location		
spectacle sur glace semi-couverte sans ou avec tribune mise en place par producteur		8% de la recette brute diminuée de la TVA avec un minimum quotidien garanti de 8000 euros	8% de la recette brute diminuée de la TVA avec un minimum quotidien garanti de 8000 euros
spectacle sur glace patinoire complète sans intervention technique de la salle	Forfait	6000	6000
spectacle sur glace patinoire complète sans intervention technique de la salle : location de 1/2 journée	Forfait	4000	4000

#### 3. mise à disposition de la salle en période sans glace

toutes configurations	9% de la recette brute diminuée de la TVA avec un minimum quotidien garanti de 7000 euros	9% de la recette brute diminuée de la TVA avec un minimum quotidien garanti de 7000 euros
-----------------------	--	--

#### 4. mise à disposition de la salle hors public

jour de montage ou démontage sans ouverture au public	Forfait comprenant le nettoyage du rez-de-chaussée	3 500	3 500
---	--	-------	-------

#### 5. mise à disposition d'espaces

salle VIP	Forfait une journée	250	270
un étage du hall	Forfait une journée	250	270
salle de réunion pour un club bordelais	forfait journalier	35	35
salle de réunion pour tout autre utilisateur	forfait journalier	100	100
salle pour cocktail pour un club bordelais	forfait journalier	100	100
piste seule pour réunion de moins de 300 personnes, quand patinoire sans glace	Forfait une journée	500	550
piste et gradins pour réunion de moins de 300 personnes, quand patinoire sans glace	Forfait une journée	950	1000

## Séance du lundi 27 septembre 2010

<b>5. heures supplémentaires (avant 6h du matin et après 3h du matin)</b>			
heure supplémentaire	forfait par heure	250	250

### 2- PRESTATIONS ANNEXES

<b>1. fluides (eau, électricité, chauffage)</b>		<b>2009/2010</b>	<b>2010/2011</b>
forfait fluides du 1er mai au 30 septembre	par jour de spectacle	450	450
forfait fluides du 1er octobre au 30 avril	par jour de spectacle	850	850

<b>2. nettoyage</b>			
moins de 2000 spectateurs	par jour	850	850
entre 2000 et 3000 spectateurs	par jour	1 000	1 000
entre 3000 et 5000 spectateurs	par jour	1 200	1 200
plus de 5000 spectateurs	par jour	1 400	1 400
permanence nettoyage loges et catering	pour 3h	80	80
nettoyage rapide salle entre deux représentations un même jour	en fonction du nombre demandé	120	120

<b>3. sécurité et gestion du public</b>			
personnel	détail	tarif par séance	tarif par séance
service de représentation, sécurité incendie, secouristes	moins de 1300 spectateurs	750	800
	moins de 2700 spectateurs	950	960
	moins de 5700 spectateurs	1 200	1 220
	au dessus de 5700 spectateurs	1 400	1 430
prestation de contrôle des entrées	par contrôleur pendant 3h	63	63
prestation de contrôle entrée PMR	par contrôleur pendant 1h30 en 2009/2010 et 2h en 2010/2011	31	41
encadrement du placement	pendant 3h	72	72
prestation de placement	pendant 2h30	53	53

<b>4. location et utilisation de matériel appartenant à la patinoire</b>			
crash barrières, installées par vos soins et démontées par les agents de sécurité	par spectacle	310	310
chariot élévateur	par jour	80	90
utilisation de la cerce et de son équipement lumière (charge supplémentaire maximum admissible de 800 kg réparti).	forfait par jour	500	500
prestation de son et lumière pendant une compétition/gala d'un club bordelais	forfait par heure	25	27
les fonds de scène et occultations des côtés sont fournis par la salle, l'installation restant à la charge du producteur ; si l'installation est faite par la salle, elle doit être demandée par écrit 15 jours avant la date du concert et cette prestation sera facturée	par spectacle	2 000	2 000

<b>5. location d'espace dans le hall pour mettre un stand</b>			
spectacle moins de 2000 spectateurs	par jour de spectacle	125,42	125,42
spectacle entre 2000 et 5000 spectateurs	par jour de spectacle	150,50	150,50
spectacle plus de 5000 spectateurs	par jour de spectacle	209,03	209,03

**PATINOIRE**

	Tarifs TTC 2009/2010	Tarifs TTC 2010/2011
Tarif plein patins compris	7,00 €	7,10 €
Tarif plein patins non compris	5,00 €	5,10 €
Tarif réduit patins compris (jeunes de 5 à 26 ans et familles avec un adulte minimum, 2 au maximum accompagnant leurs enfants en nombre illimité)	5,50 €	5,60 €
Tarif réduit patins non compris (jeunes de 5 à 26 ans et familles avec un adulte minimum, 2 au maximum accompagnant leurs enfants en nombre illimité)	4,50 €	4,60 €
Abonnement tarif réduit :		
12 entrées patins compris	60,00 €	61,00 €
12 entrées patins non compris	47,00 €	48,00 €
Billetterie ce patins compris par pers	5,50 €	5,60 €
Enfant de moins de 5 ans	Gratuit	Gratuit
accompagnateur non patineur	1,00 €	1,00 € (gratuit le dimanche matin)
Promotionnel		-50,00%
Scolaires (1 h avec un moniteur pour 2 classes) Bordeaux	2,00 €	2,04 €
Scolaires (1 h avec un moniteur pour 2 classes) hors Bordeaux	2,30 €	2,35 €
Scolaires (1 h sans moniteur) Bordeaux	1,25 €	1,27 €
Scolaires (1 h sans moniteur) hors Bordeaux	1,60 €	1,65 €
Location de patins	3,00 €	3,00 €
Groupes et centres aérés Bordeaux 8 à 40	4,35 €	4,40 €
Groupes et centres aérés hors Bordeaux 8 à 40	4,65 €	4,70 €
Groupes et centres aérés Bordeaux 40 et plus	3,50 €	3,55 €
Groupes et centres aérés hors Bordeaux 40 et plus	3,80 €	3,85 €
Affutage	4,80 €	4,80 €
Consigne	0,50 €	0,50 €
<b>KART SUR GLACE</b>		
Session de 7 minutes	13,50 €	13,50 €
Carnet de 10 sessions	115,00 €	115,00 €
Etudiants - session de 7 minutes	10,00 €	10,00 €
Location une heure de séances de kart pour groupe	470,00 €	475,00 €
<b>LOCATIONS DIVERSES POUR LES CLUBS BORDELAIS</b>		
Compétition ou spectacle organisé par un club bordelais avec public	2 % de la recette avec un minimum horaire de 100 €	2 % de la recette avec un minimum horaire de 100 €
Nettoyage pour les manifestations sportives organisées par un club bordelais	gratuit	gratuit
Une salle de réunion dans la patinoire	35,00 €	35,00 €
Une salle pour cocktail ou repas	100,00 €	102,00 €
<b>AUTRES LOCATIONS (tarif H.T.)</b>		
Une heure d'utilisation de la piste de la patinoire sans public en été	100,00 €	102,00 €
Une heure d'entraînement pour un club non bordelais	70,00 €	70,00 €

LOCATION DU STADIUM POUR DES MANIFESTATIONS NON SPORTIVES

1- LOCATION D'ESPACES

		Tarifs HT 2009-2010	Tarifs HT 2010-2011
<b>mise à disposition de la salle</b>			
location de la salle de novembre à avril (centre piste sans installations sportives)	par jour	8 000,00	8 000
location de la salle de mai à octobre ou de novembre à avril avec installations sportives en place	par jour	5 000,00	5 000
Pour les tarifs ci-dessus, tarif dégressif si l'utilisation est prévue pour plusieurs jours consécutifs : 2ème jour -20%, ensuite -50%			
Pour une journée d'utilisation pour préparation sans spectacle		3 200,00	3 350
location d'un hall sans aménagement (nettoyage compris)	par jour	1 000,00	1 000

2- PRESTATIONS ANNEXES

<b>aménagement de la salle :</b>			
couverture de protection du sol d'athlétisme :	partie plane (sans couverture piste 200m d'athlétisme)	8 000,00	8 000
	couverture totale	10 000,00	10 000
	couverture partielle	3 euros /m <sup>2</sup>	3 euros /m <sup>2</sup>
<b>forfait fluide</b>			
de novembre à avril		800,00	850
de mai à octobre		400,00	450
<b>sécurité et gestion du public</b>			
service de représentation, service de sécurité incendie et secouristes	moins de 1300 personnes	600	800
	moins de 2700 personnes	900	960
	moins de 5700 personnes	1 200	1 220
	au dessus de 5700 personnes	1 400	1 430
prestation de contrôle des entrées	coût d'un contrôleur à l'heure	23,00	21
<b>Location des bars :</b>			
mise à disposition des bars pour la vente de boissons et de produits de grignotage	par bar et par jour	750,00	750
<b>chariot élévateur :</b>			
utilisation du véhicule y compris mise à disposition d'un cariste	forfait horaire	25,00	25
<b>Nettoyage de la salle</b>			
de 200 à 1 000 spectateurs	par jour	500,00	500
de 1 000 à 3 000 spectateurs	par jour	1 200,00	1 200
plus de 3 000 spectateurs	par jour	1 500,00	1 500
permanence nettoyage	pour 3h	75,00	80

LOCATION DU STADIUM POUR DES MANIFESTATIONS SPORTIVES

1- LOCATION D'ESPACES

		Tarifs HT 2009-2010	Tarifs HT 2010-2011
<b>mise à disposition de la salle</b>			
location de la salle sans aménagement pour une manifestation inscrite au calendrier officiel d'une fédération	forfait journalier	1000	1 000
utilisation des installations sportives avec public de novembre à avril	tarif à l'heure	200	210
utilisation des installations sportives avec public de novembre à avril	tarif à l'heure	125	130
salle de réunion pour un club aquitain	forfait journalier	35	35
salle de réunion pour tout autre utilisateur	forfait journalier	100	100
salle pour cocktail pour un club aquitain	forfait journalier	100	100

2- PRESTATIONS ANNEXES

<b>Location des bars :</b>			
pour une manifestation sportive à entrée payante	par bar et par jour	125,00	125
pour une manifestation sportive à entrée gratuite	par bar et par jour	80,00	80
<b>Nettoyage de la salle</b>			
de 200 à 1 000 spectateurs	par jour	500,00	500
de 1 000 à 3 000 spectateurs	par jour	1 200,00	1 200
plus de 3 000 spectateurs	par jour	1 500,00	1 500
permanence nettoyage	pour 3h	75,00	80

**MME PIAZZA.** -

La société Bordelaises de Sports et de Loisirs Axel Véga – Modification des tarifs.

Globalement il vous est proposé une augmentation moyenne de 2% par rapport à la saison précédente avec des chiffres arrondis en dizaines de centimes pour les tarifs susceptibles d'être réglés en monnaie. Pour le Stadium, la gratuité. Je vous rappelle que le délégataire Axel Véga et le Comité Régional de Cyclisme ont signé une convention pour qu'au 1<sup>er</sup> septembre tous les clubs extérieurs à Bordeaux paient 30 euros par heure utilisée. D'où cette gratuité pour les clubs bordelais exprimés sur cette délibération.

Pour le Bowling :

La grille est simplifiée. Il n'y a plus de *(ou deux ?)* saisons différentes.

La notion de famille qui a été très positive à la patinoire est là aussi exploitée.

Une ligne : tarif promotionnel.

Pour le Stadium et le Vélodrome :

Maintien des montants demandés pour les spectacles et manifestations

Voilà ce que je peux noter.

**M. LE MAIRE.** -

Pas de questions ?

Pas d'oppositions ? Pas d'absentions ?

Vous votez contre ? Vous n'avez pas demandé la parole...

**M. RESPAUD.** -

Une augmentation des tarifs de 2%...

**M. LE MAIRE.** -

Vous votez contre ?

**M. RESPAUD.** -

Oui, bien sûr.

**M. LE MAIRE.** -

Vous ne l'avez pas dit. Alors dites-le.

C'est noté ? Bien. Merci.ADOPTE A LA MAJORITE

**VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE**

**D -20100494**

**Associations sportives Bordelaises. Aide en faveur du développement du sport année 2010. Avenant. Adoption.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-20100026 du 25 janvier dernier, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les associations sportives percevant une subvention supérieure à 10 000 €. Il avait été, notamment, décidé d'accorder une subvention de 202 000 € à l'Union Saint Bruno.

L'équipe de Water-polo de cette association a réussi l'exploit de se qualifier pour le 2<sup>ème</sup> tour de la Coupe d'Europe. Cette performance, un peu inattendue du fait d'un effectif jeune et totalement amateur, n'a pas été prévue dans le budget de fonctionnement de la section water-polo de l'Union Saint Bruno et occasionne un déficit substantiel. Nous souhaitons les aider, de façon exceptionnelle, à hauteur de 2 000 €.

Il convient donc de passer un avenant à la convention initiale.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les termes de l'avenant ci-joint, autoriser Monsieur le Maire à le signer,
- autoriser Monsieur le Maire à payer la subvention correspondante.

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU  
DEVELOPPEMENT DU SPORT –  
ASSOCIATION UNION SAINT BRUNO – ANNEE 2010**

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Union Saint Bruno le 18 février 2010 pour un montant de 202 000 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Pierre Marie LINCHEAU, Président de l'Association Union Saint Bruno,

**ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

L'équipe féminine de water-polo s'est qualifiée pour le 2<sup>ème</sup> tour de la Coupe d'Europe. La subvention initiale est augmentée de 2 000 € afin de participer à cette compétition. Par conséquent, la subvention globale de l'Union Saint Bruno est portée à 204 000 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux P/Le Maire  Arielle PIAZZA Adjointe au Maire	Pour l'association Union Saint Bruno  Pierre Maire LINCHEAU Président
--	--

**MME PIAZZA.** -

La délibération 494, C'est une proposition. On vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir l'adopter dans ces termes dans la mesure où c'est une équipe amateur jeune de water-polo qui, à notre grande surprise et à notre grande fierté a passé deux tours à la Coupe d'Europe.

Suite à ces frais exceptionnels nous vous demandons une subvention exceptionnelle qu'il serait possible de leur octroyer. C'est le Club de l'Union Saint-Bruno.

**M. LE MAIRE.** -

Pas d'oppositions ?

M. RESPAUD

**M. RESPAUD.** -

Ce n'est pas une opposition. Nous sommes pour, et on les félicite, bien entendu. Ils ont beaucoup de mérite, en plus, j'en suis persuadé, compte tenu qu'ils fonctionnent surtout sur la piscine Judaïque qui a quelques soucis.

Là je crois quand même qu'il va falloir qu'on ait un débat. J'aimerais avoir une note de votre part sur ce qui a été fait à la piscine Judaïque en matière de gros travaux.

Et savoir pourquoi à l'heure actuelle on va encore avoir une interruption d'une année. C'est quand même intolérable.

Cette équipe de Saint-Bruno a d'autant plus de mérite qu le water-polo demande l'utilisation du grand bassin. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Il ne faut pas poser des questions dont on connaît la réponse. On sait très bien ce qui s'est passé à la piscine Judaïque. Les travaux ont été mal faits. On a eu un procès, une expertise, un contentieux, et aujourd'hui on répare. Voilà.

Pourquoi demander ce qui s'est passé ? Il n'y a qu'à lire le journal. Vous le saurez.

Pas d'oppositions sur la 494 et pas d'abstentions.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**